

Rapport annuel 2002

**Commission de coopération environnementale
de l'Amérique du Nord**

Mission

La Commission de coopération environnementale encourage la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.

Secrétariat – Conseil – CCPM

Table des matières

Mission	ii
Message des membres du Conseil.....	1
Rapport du Comité consultatif public mixte	3
Message du directeur exécutif par intérim.....	5
1 Les réalisations concertées	6
Sommaire du programme de 2002.....	6
Les réalisations concertées.....	8
Registre des communications sur les questions d'application, 2002.....	15
Le réseautage des collectivités.....	23
2 Les rapports nationaux	25
Canada.....	26
Mexique	68
États-Unis.....	74
3 L'examen financier de l'année 2002.....	81
États financiers vérifiés 2002.....	81
Sommaire du budget des projets de 2003	95
Budget global de 2002	97
Personnel du Secrétariat de la CCE.....	100

Message des membres du Conseil

L'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE), qui a été conclu parallèlement à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), constitue le premier accord environnemental régional liant des pays à différents stades de développement et le premier à prévoir la participation du public à ses activités de mise en application.

En 2002, la tenue du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) a souligné le dixième anniversaire du Sommet de la Terre organisé sous l'égide des Nations Unies. Nous avons perçu ce sommet mondial comme une occasion de faire valoir les progrès qu'a réalisés la CCE ainsi que les forces particulières dont elle dispose, et avons constaté avec plaisir que son programme de travail est en accord avec les conclusions et les priorités du SMDD et favorise leur mise en œuvre. En 2002, ce programme a consisté :

- à donner suite au rapport sur la restructuration du secteur de l'électricité, établi aux termes de l'article 13 de l'ANACDE, qui traite des enjeux relatifs aux énergies renouvelables;
- à rédiger des documents énonçant des options de travaux sur l'eau douce afin de déterminer dans quels domaines la CCE pourrait apporter la meilleure contribution;
- à faire progresser les activités relatives à la santé des enfants et à l'environnement;
- à continuer de travailler sur des projets concernant la biodiversité — notamment ceux portant sur la conservation des oiseaux et sur la protection des écosystèmes terrestres et marins — et de se pencher sur les espèces aquatiques envahissantes;
- à poursuivre la gestion rationnelle des produits chimiques (GRPC) dans le cadre de la mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux en vigueur;
- à entreprendre un projet sur les responsabilités sociales des entreprises afin que les données environnementales soient plus « utiles » au secteur financier, de même que d'autres projets faisant appel au secteur privé, notamment en ce qui a trait à la prévention de la pollution et aux systèmes de gestion de l'environnement.

L'année 2002 a débuté par la publication du document intitulé *La mosaïque nord-américaine – Un rapport sur l'état de l'environnement*, qui souligne les domaines ayant donné lieu à des progrès et situe les pressions qui présentent des risques pour les écosystèmes.

À la suite de la publication, au mois de juin 2002, du rapport du Secrétariat de la CCE intitulé *Les possibilités et les défis environnementaux liés au marché nord-américain de l'électricité en évolution*, nous avons convenu de prendre une série de mesures favorisant l'atteinte des objectifs liés à la santé et à l'environnement afin d'accroître la production et la distribution d'énergie en Amérique du Nord ainsi que son commerce entre nos trois pays.

Nous avons aussi continué d'accomplir des progrès en vue de réduire ou d'éliminer les substances chimiques les plus toxiques qui polluent notre environnement. Le programme de GRPC de la CCE constitue un exemple très fructueux de coopération à l'échelle régionale, y compris le renforcement des capacités auquel il donne lieu, dans le but d'améliorer la qualité de l'environnement que nous partageons. Outre les travaux en cours sur le chlordane, le mercure et les biphényles polychlorés (BPC), nous avons dressé un nouveau plan d'action régional nord-américain afin de mettre un terme à l'utilisation d'un dangereux pesticide, le lindane.

L'utilité de notre démarche régionale concertée s'est par ailleurs confirmée par l'adoption, au cours de l'année, du *Programme de coopération sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord*. Ce programme prévoit des activités concernant l'asthme et d'autres maladies respiratoires, les effets de l'exposition au plomb et à d'autres substances toxiques, ainsi que des activités destinées à améliorer l'information et la sensibilisation du public dans ce domaine.

En dernier lieu, avec le concours de spécialistes de chacun de nos gouvernements, la CCE a pu prendre des mesures pour veiller à ce que les déchets dangereux soient gérés de façon écologique. Avec l'aide de cette dernière, les Parties ont commencé à concevoir un projet pilote afin d'exercer un suivi du transport des déchets dangereux entre le Canada et les États-Unis au moyen d'un système perfectionné de notification électronique, et elles ont convenu de réaliser une étude afin de déterminer s'il est possible de mettre sur pied un projet pilote analogue entre le Mexique et les États-Unis.

En résumé, l'année 2002 a permis de continuer à faire progresser la coopération environnementale régionale en vue de mieux protéger et d'améliorer l'environnement que nous partageons ainsi que la santé de nos populations.

Nous sommes heureux de pouvoir présenter ce rapport annuel sur les activités de la CCE en 2002.

Rapport du Comité consultatif public mixte

L'année 2002 a été marquée par la réalisation de progrès notables et le Comité consultatif public mixte (CCPM) s'est penché sur des questions aussi nouvelles que complexes. Il a tenu quatre sessions ordinaires au cours de l'année, ainsi que des réunions spéciales — auxquelles a participé le public — qui portaient sur les thèmes suivants de notre programme de travail :

- la santé des enfants et l'environnement (de concert avec le Comité consultatif d'experts sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord);
- le renforcement des capacités et les possibilités de formation dans le cadre du programme de GRPC;
- le chapitre 11 de l'ALÉNA;
- les enjeux que suscite l'eau douce en Amérique du Nord;
- le financement du développement durable.

Ces réunions ont permis au CCPM de formuler des avis fondés au Conseil sur divers sujets, en lui recommandant, par des moyens concrets, de prévoir la contribution du public aux travaux subséquents, d'accroître sa participation aux travaux en cours et de renforcer sa confiance.

Le CCPM a également continué de se pencher sur d'autres sujets qui priment depuis longtemps dans le programme de la CCE, notamment diverses questions en rapport avec le processus relatif aux communications des citoyens sur des questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'ANACDE, et ce, en dépit du fait que le Conseil n'ait pas retenu les recommandations du CCPM sur la plupart de ces sujets. Le Comité a l'intention de présenter une analyse de cette situation lorsqu'il participera à l'examen de l'application de la résolution du Conseil n° 00-09 concernant les questions relatives à ces articles.

Le remplacement de tous les membres américains du CCPM, y compris le soussigné, a marqué la fin de 2002. Deux d'entre nous faisaient partie des membres fondateurs du Comité et y ont siégé huit ans. Au cours de cette période, j'ai eu le privilège d'être élu président à trois reprises et d'avoir eu l'occasion de contribuer à la croissance et à la maturation du CCPM, qui est devenu un porte-parole efficace du public nord-américain en matière d'environnement.

La rétrospective de l'année 2002 fait ressurgir en moi plusieurs émotions : la grande tristesse causée par le décès soudain d'un collègue qui nous était cher, M. John Wirth, un pionnier de l'environnement en Amérique du Nord et un membre fondateur du CCPM; l'incertitude découlant des tiraillements provoqués par la recherche d'un équilibre entre l'environnement et le commerce; l'optimisme prudent qu'ont suscité en nous les réalisations de la CCE et notre progression, lente mais toujours plus sûre, vers la création d'une communauté nord-américaine intéressée à soutenir l'environnement; la grande fierté que nous avons tirée des efforts constants du public nord-américain pour que l'on continue de considérer l'environnement comme un élément primordial.

J'adresse mes plus chaleureux remerciements à chacun des collègues que j'ai côtoyés au sein du CCPM durant toutes ces années, car nous avons appris et grandi ensemble. J'aimerais également remercier le personnel du Secrétariat et du CCPM pour son excellent travail et son précieux soutien, et souhaiter au Comité, en sachant qu'il en est capable, de continuer sa marche sur la voie de la réussite.

Jon Plaut
Président du CCPM en 2002

Liste des membres du CCPM en 2002

Canada	Mexique	États-Unis
<p>CAM AVERY Directeur des affaires publiques B.C. Gas 24^e étage, 1111, West Georgia Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4M4 Téléphone : (604) 443-6603 Télécopie : (604) 443-6614 Courriel : cavery@bcgas.com</p>	<p>GUSTAVO ALANIS-ORTEGA Presidente Centro Mexicano de Derecho Ambiental Atlixco No. 138 Colonia Condesa México, D.F. 06140 Téléphone : (011 52) 55 2863323 Télécopie : (011 52) 55 2112593 Courriel : galanis@cemda.org.mx</p>	<p>PETER BERLE <u>Adresse postale</u> P.O. Box 881 Stockbridge, Massachusetts 01262 <u>Livraisons par FedEx</u> 230 Monument Valley Road Great Barrington, Massachusetts 01230 Téléphone : (413) 298-0061 Télécopie : (413) 298-0069 Courriel : pberle@audubon.org</p>
<p>ANN BOURGET 2, rue des Jardins C.P. 700, Haute-Ville Québec, Québec G1R 4S9 Téléphone : (418) 691-7140 Télécopie : (418) 691-2321 Courriel : ann.bourget@ville.quebec.qc.ca</p>	<p>MINDAHI CRESCENCIO BASTIDA-MUÑOZ Presidente Consejo Mexicano para el Desarrollo Sustentable Coordinator Consejo Regional Otomi del Alto Lerma Lázaro Cárdenas Norte No. 125 San Pedro Tultepec Lerma, Estado de México 52030 Tél./Télec. : (011 527) 28 282 04 69 Mobile : (011 527) 22 187 13 75 Courriel : mindahi@prodigy.net.mx</p>	<p>STEVE OWENS Senior Counsel Beshears Muchmore Wallwork, Chartered 2700 North Central Avenue Suite 1225 Phoenix, Arizona 5004 Téléphone : (602) 240-6652 Télécopie : (602) 240-6697 Courriel : owens@bmlawyers.com</p>
<p>MERRELL-ANN PHARE Directrice exécutive et conseillère juridique Centre for Indigenous Environmental Ressources 3^e étage, 245, av. McDermot Winnipeg, Manitoba R3B 0S6 Téléphone : (204) 956-0660 Télécopie : (204) 956-1895 Courriel : maphare@cier.ca</p>	<p>ADRIANA NELLY CORREA Profesor Investigador Centro de Calidad Ambiental ITESM Campus Monterrey Av. Eugenio Garza Sada No. 2501 Sur Monterrey, Nuevo León 64849 Téléphone : (011 5281) 83284032 / 83581400 Ext. 5266 / 5268 Télécopie : (011 5281) 83 59 62 80 Courriel : anacorrea@campus.mty.itesm.mx</p>	<p>JONATHAN PLAUT 3 Ashland Road Summit, New Jersey 07901 Téléphone : (908) 273-4127 Télécopie : (908) 273-6836 Courriel : jplaut@aol.com <i>Président du CCPM en 2002</i></p>
<p>DONNA TINGLEY Directrice exécutive Clean Air Strategic Alliance 9^e étage, 106^e Rue, bureau 9940 Edmonton (Alberta) T5K 2N2 Téléphone : (780) 427-9793 Télécopie : (780) 422-3127 Courriel : dtingley@casahome.org</p>	<p>CARLOS SANDOVAL Presidente Consejo Nacional de Industriales Ecologistas Gabriel Mancera No. 1141 Col. Del Valle México, D.F. 03100 Téléphone : (011 525) 55 919 15 Télécopie : (011 525) 57 523 37 Courriel : ecologia@conieco.com.mx</p>	<p>SERENA WILSON 9100 Mill Creek Landing Great Falls, Virginia 22066 Téléphone : (703) 759-4642 Télécopie : (703) 759-7897 Courriel : wilsonserena@juno.com</p>
<p>LIETTE VASSEUR Professeure Université de Moncton Chaire K.C. Irving en développement durable Pavillon Pierre-Armand-Landry Campus Moncton Moncton (Nouveau-Brunswick) E1A 3E9 Téléphone : (506) 858-4152 Télécopie : (506) 863-2000 Courriel : vasseurl@umoncton.ca</p>	<p>LAURA SILVAN DE DURAZO Directora Proyecto Fronterizo de Educación Ambiental Paseo Estrella del Mar No. 1025 – 2A Sección Coronado Playas de Tijuana, Baja California 22200 Téléphone : (011 526) 64 630 05 90 / 64 630 92 81 Télécopie : (011 526) 64 630 05 90 Courriel : laurie@proyectofronterizo.org.mx</p>	<p>JOHN WIRTH President North American Institute 708 Paseo de Peralta Santa Fe, New Mexico 87501 Téléphone : (505) 982-3657 Télécopie : (505) 983-5840 Courriel : jdwirth@stanford.edu</p>

Message du directeur exécutif par intérim

Victor Shantora

L'une des principales fonctions du Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE) consiste à réaliser des recherches et des analyses rigoureuses qui ont trait aux effets que la libéralisation du commerce et l'intégration accrue de l'économie peuvent avoir sur l'environnement du continent. En 2002, cette fonction lui permis d'axer l'attention sur *un tableau d'ensemble* de l'Amérique du Nord.

Nous avons débuté l'année en publiant le premier rapport sur l'état de l'environnement en Amérique du Nord. Ce rapport révèle que la biodiversité du continent est en danger, mais que la situation n'est pas sans espoir puisque les trois pays ont haussé le seuil de protection de l'environnement. Il nous rappelle également que, sur un plan très général, la diminution de la biodiversité a des répercussions en cascade sur les espèces, les écosystèmes et l'économie, en premier lieu sur le plan local et ensuite sur les plans national et continental.

Au milieu de l'année, le rapport que le Secrétariat a fait établir de façon indépendante et dans une optique d'avenir, intitulé *Les possibilités et les défis environnementaux liés au marché nord-américain de l'électricité en évolution*, a permis d'envisager de quelle manière les Nord-Américains pourraient disposer d'un approvisionnement en électricité à la fois abondant et à prix abordable, mais sans dévier des objectifs à atteindre en matière d'environnement et de santé humaine. Un comité consultatif indépendant a également formulé des recommandations quant au type de coopération que les pays signataires de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) pourraient adopter afin de veiller à ce que leurs citoyens tirent parti des avantages économiques et environnementaux qui découleront de l'intégration du marché de l'électricité à l'échelle continentale.

L'année a pris fin par un exposé des principaux *enseignements tirés* de l'examen du libre-échange et de l'environnement en Amérique du Nord. Le premier des deux enseignements les plus probants est l'importance que revêtent les politiques gouvernementales, car une libéralisation du commerce qui appuie les priorités environnementales permettra de concrétiser le développement durable – à l'inverse, un libre-échange qui ne tient pas dûment compte de l'environnement pourrait provoquer sa dégradation. Le deuxième enseignement tiré de cet examen est que la participation du public et la transparence sont des éléments constitutifs de la meilleure politique environnementale qui soit, et que l'on doit les favoriser à toutes les étapes des travaux de la CCE.

Le Conseil de la CCE a sans doute élargi la voie à des perspectives d'avenir lorsque, en prévision du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, il a décidé de jeter les bases d'un processus d'examen exhaustif des dix premières années d'application de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.

Je vous invite à consulter le présent rapport pour vous rendre compte des progrès que nous avons accomplis en 2002 et pour connaître les plans que nous avons tirés pour l'avenir.

1 Les réalisations concertées

Sommaire du programme de 2002

Environnement, économie et commerce

Les objectifs complémentaires du secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce sont les suivants : améliorer l'évaluation des effets sur l'environnement de la libéralisation des échanges et de la multiplication des activités économiques durables en Amérique du Nord, et renforcer la protection de l'environnement en sensibilisant davantage les divers intervenants aux produits et services écologiques et en s'appuyant sur des mécanismes du marché.

Composantes du secteur de programme

- Évaluation de l'état de l'environnement dans le contexte de l'intégration des marchés en Amérique du Nord
- Soutien à la protection et à la conservation de l'environnement grâce à la commercialisation de produits et services écologiques
- Recherche de mécanismes financiers pour la protection et la conservation de l'environnement
- Étude de mécanismes commerciaux pour la séquestration du carbone, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Amérique du Nord

Conservation de la biodiversité

Le secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité vise à promouvoir la coopération entre le Canada, le Mexique et les États-Unis afin d'encourager la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord.

Composantes du secteur de programme

- Activité stratégique concertée visant la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord
- Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord
- Espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation
- Cartographie des écosystèmes marins et estuariens de l'Amérique du Nord
- Réseau nord-américain d'aires marines protégées
- Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord
- Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

Polluants et santé

Le secteur de programme relatif aux polluants et à la santé a pour objectif la mise en œuvre d'activités concertées afin de prévenir ou de redresser les effets néfastes, à l'échelle de l'Amérique du Nord, de la pollution sur les écosystèmes et la santé humaine.

Composantes du secteur de programme

- Facilitation de la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air
- Mise au point d'outils techniques et stratégiques en vue d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord
- Activité trinationale d'amélioration de la qualité de l'air : Les couloirs nord-américains de transport et d'échanges commerciaux
- Gestion rationnelle des produits chimiques
- Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants
- Renforcement des capacités de prévention de la pollution
- La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord

Droit et politiques de l'environnement

Le secteur de programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement s'intéresse aux obligations et engagements prévus à l'ANACDE dans les domaines suivants : normes environnementales, performance environnementale, développement et amélioration soutenus de la législation de l'environnement.

Composantes du secteur de programme

- Rapport comparatif sur les normes environnementales
- Gestion écologique des déchets dangereux
- Tribune régionale sur l'application des lois en Amérique du Nord
- Renforcement des capacités d'application et d'observation des lois
- Établissement de rapports sur l'application et l'observation des lois
- Utilisation durable et conservation de l'eau douce en Amérique du Nord

Les réalisations concertées

En plus des travaux qu'entreprend chaque Partie aux termes de l'ANACDE, le Secrétariat de la CCE est responsable de la mise en œuvre d'un plan d'action visant à atteindre les objectifs de cet accord. Le présent rapport donne un aperçu des activités réalisées en 2002 dans le cadre de chaque secteur de programme : l'environnement, l'économie et le commerce; la conservation de la biodiversité; les polluants et la santé; le droit et les politiques de l'environnement.

Environnement, économie et commerce

Évaluation de l'état de l'environnement dans le contexte de l'intégration des marchés en Amérique du Nord

En vertu de son mandat consistant à évaluer les répercussions environnementales de la libéralisation du commerce et de l'expansion des activités économiques en Amérique du Nord, au début de 2002, la CCE a publié le compte rendu des discussions du Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce qui s'est tenu en octobre 2000, et a organisé une réunion avec des participants de haut niveau afin de dresser un bilan des activités d'évaluation des effets du commerce sur l'environnement. Elle a publié quatre documents de travail en prévision de cette réunion : 1) une analyse des effets de l'intégration des marchés et de la libéralisation du commerce sur la biodiversité, qui met l'accent sur l'agriculture; 2) une analyse des incidences de l'évolution du marché nord-américain de l'énergie sur l'efficacité énergétique ainsi que sur le développement et le commerce des énergies renouvelables; 3) un bilan des enseignements tirés de l'évaluation des répercussions de la libéralisation du commerce sur l'environnement; 4) une évaluation des analyses ex ante et ex post des incidences de l'ALÉNA sur l'agriculture et l'environnement. Un groupe consultatif a choisi treize documents sur l'agriculture et l'énergie en vue de leur présentation, au printemps de 2003, dans le cadre du deuxième Symposium nord-américain sur les liens entre l'environnement et le commerce.

Soutien à la protection et à la conservation de l'environnement grâce à la commercialisation de produits et services écologiques

Un projet sur les produits et services écologiques a permis de mettre sur pied le Projet sur les achats écologiques en Amérique du Nord, lequel fait office de tribune d'échange d'information, d'expériences et d'outils en matière d'achats écologiques en Amérique du Nord. Le projet a également donné lieu à la publication des conclusions des diverses études qu'a commandées la CCE sur les produits et services écologiques, y compris l'électricité, le tourisme et le palmier, ainsi que d'un rapport sur la commercialisation de cette plante.

Recherche de mécanismes financiers pour la protection et la conservation de l'environnement

Dans le cadre d'un projet sur les mécanismes de financement de l'environnement, la CCE a publié un rapport sur la divulgation obligatoire de l'information environnementale dans chacun des trois pays signataires de l'ALÉNA. Au cours d'une réunion tenue à New York, au mois de mars, des représentants du secteur financier ont exprimé leur point de vue quant à la portée de la divulgation de cette information, qu'elle soit facultative ou obligatoire, sur les décisions financières, ainsi que sur les moyens de renforcer l'influence d'une telle divulgation sur ces décisions. La CCE a commencé à établir des relations avec le Groupe d'étude nord-américain sur les initiatives financières du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le *Conference Board du Canada*, le PNUE, l'Organisation de coopération et de développement économiques et Environnement Canada afin d'examiner ces questions, et à collaborer avec le PNUE en vue de rédiger un document de référence sur les investissements dans le domaine de l'environnement. Une réunion de suivi, prévue pour février 2003, permettra de cerner quel type

d'information s'avérerait utile au secteur financier pour déterminer si des risques environnementaux constituent des risques financiers et tenir ainsi compte de la performance environnementale dans les portefeuilles de placements.

La CCE a poursuivi ses activités en vue de créer un fonds nord-américain pour l'agriculture durable. Elle a entrepris des discussions à cette fin avec la Banque mondiale et le *Consejo Mexicano del Café* (Conseil mexicain du café) pour conjuguer leurs forces et canaliser un plus grand nombre d'investissements vers le café et les produits cultivés en même temps que ce produit, particulièrement ceux favorisant la séquestration du carbone dans les systèmes agroforestiers où on cultive le café. Le Secrétariat a apporté son soutien à l'organisme *Conservation International* pour l'élaboration d'un guide qui permettra aux producteurs de café de présenter eux-mêmes des demandes de crédit. Certains résultats de ces travaux ont fait l'objet d'un exposé au cours d'une réunion du CCPM et des responsables du secteur de programme relatif à l'environnement, à l'économie et au commerce, intitulée *Investir dans l'avenir de l'Amérique du Nord : mode de financement novateur pour un développement durable*, qui s'est tenue les 9 et 10 décembre 2002 à Monterrey (Nuevo León), au Mexique.

Étude de mécanismes commerciaux pour la séquestration du carbone, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Amérique du Nord

Dans le cadre de ce projet, la CCE a publié un rapport qui suggère au Conseil des mécanismes commerciaux favorisant la réduction du carbone et de la pollution atmosphérique qu'il génère en séquestrant et en recourant aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle a également élaboré un document sur les investissements dans le secteur de l'électricité au Mexique et un autre sur les énergies renouvelables dans ce pays en prévision d'une réunion en février 2003. Celle-ci rassemblera des représentants d'entreprises nord-américaines possédant de l'expérience en matière d'achat ou de production d'énergies renouvelables, ainsi que des représentants d'entreprises mexicaines désireuses d'en acheter ou d'en produire. Cette réunion devrait leur permettre d'évaluer le potentiel financier de telles activités.

Aux termes du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, lequel prescrit au Conseil de la CCE de collaborer avec la Commission du libre-échange constituée en vertu de l'ALÉNA en vue d'atteindre les buts et objectifs environnementaux de cet accord, la CCE a présenté trois documents au cours d'une réunion tenue en janvier 2002. Il s'agissait : 1) d'exemples de recours au principe de précaution dans la législation et la jurisprudence; 2) d'un aperçu de la terminologie propre à l'expression de ce principe; 3) d'une analyse économique des méthodes d'évaluation et de gestion des risques en application au Canada, au Mexique et aux États-Unis. En outre, le Groupe de fonctionnaires constitué en vertu du paragraphe 10(6) a entamé les préparatifs d'une première réunion des ministres de l'Environnement et du Commerce des trois pays prévue en 2003. La CCE publiera deux des documents susmentionnés dans la série de volumes sur le droit et les politiques de l'environnement en Amérique du Nord.

Conservation de la biodiversité

Ce secteur de programme a pour but de favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité en Amérique du Nord en sensibilisant davantage la population et en renforçant la coopération aux échelles nationale et régionale. Il comporte les objectifs suivants : promouvoir une approche continentale intégrée de la gestion, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité; contribuer à la préservation de l'intégrité écologique des écorégions nord-américaines; contribuer à l'atténuation, à la réduction et à l'élimination éventuelle des éléments qui menacent les espèces et les écosystèmes nord-américains ou pourraient les menacer. Ce secteur de programme met l'accent sur les mesures continentales et régionales, tout en tablant sur la CCE pour qu'elle serve de tribune en vue de trouver des solutions concertées aux principaux problèmes de conservation, et en proposant une approche à la fois

ciblée et multidisciplinaire des activités de conservation. Plusieurs des activités en cours sont décrites ci-dessous.

Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord

L'Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord (ICOAN), qui sert de cadre d'action à une coalition trinationale de plus de 250 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, a donné lieu à l'élaboration d'une structure de planification comprenant un cadre de mise en œuvre des projets relatifs à un ensemble de zones importantes pour la conservation des oiseaux auxquelles les trois pays accordent le plus haut intérêt. Des projets de conservation en rapport avec l'ICOAN sont en cours à l'échelle trinationale.

Espèces suscitant des préoccupations communes en matière de conservation

La CCE a donné suite à des recommandations visant l'établissement d'un cadre trinational de conservation des prairies. Elles prévoient la cartographie intégrale des prairies du centre de l'Amérique du Nord, l'élaboration d'une stratégie trinationale de conservation des prairies au Mexique et l'établissement d'un cadre trinational de coopération en cette matière.

Réseau nord-américain d'aires marines protégées

La CCE prévoit terminer, au début de 2003, la cartographie et la classification concertées des écorégions marines et estuariennes, de même que le relevé des aires prioritaires dans la région s'étendant de l'État de Baja California à la mer de Béring et l'établissement d'un rapport sur les mesures trinationales de conservation des espèces marines suscitant des préoccupations communes en matière de conservation. Afin d'entamer la première étape des travaux consistant à établir des liens physiques entre les aires marines protégées (AMP), la CCE s'est consacrée à l'élaboration d'une méthode de réseautage de ces aires à l'échelle continentale. Elle a par ailleurs entamé des discussions préliminaires avec divers organismes compétents afin de pouvoir entreprendre la phase initiale d'un projet de réseautage des AMP en 2003.

Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord

Les priorités en matière de coopération trinationale sont maintenant établies et la CCE a contribué à la création, au Mexique, d'un centre d'information sur les espèces aquatiques envahissantes. Elle s'est également employée à dresser une liste de ces espèces qui suscitent des préoccupations communes ainsi que des plans d'action trilatéraux complémentaires qui visent des voies prioritaires de pénétration ayant un rapport avec le commerce.

Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

La CCE a entrepris la création d'un portail Internet afin de relier les outils de recherche sur les espèces du Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord (RIBAN) à d'autres bases de données environnementales et socio-économiques du continent, notamment des prototypes fonctionnels pour les projets visant la conservation des prairies, des AMP et des oiseaux. Le RIBAN apporte son appui à l'interfonctionnement de deux principaux moteurs de recherche de données sur les espèces, et il continue de fournir de l'information par l'intermédiaire des organismes qui en sont partenaires.

Polluants et santé

Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants

Le projet de registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) vise à ce que les citoyens aient accès à des renseignements précis sur les rejets et les transferts de substances chimiques toxiques qu'effectuent les établissements industriels dans toute l'Amérique du Nord. Depuis 1995, la CCE travaille avec les responsables des programmes nationaux de RRTP du Canada (Inventaire national des rejets de polluants), du Mexique (*Registro de Emisiones y Transferencia de Contaminantes*) et des États-Unis (*Toxics Release Inventory*) afin de dresser un tableau nord-américain des rejets et transferts de polluants, de favoriser l'accès du public à l'information environnementale et d'améliorer la comparabilité des programmes nationaux. Sa série de rapports annuels, intitulée *À l'heure des comptes*, regroupe des données sur les secteurs d'activité et les substances chimiques qui sont visés par les trois programmes de RRTP. Pour le moment, cet ensemble de données « appariées » ne porte que sur le Canada et les États-Unis, mais en décembre 2001, le Mexique a édicté une loi habilitante prévoyant la déclaration obligatoire des rejets de polluants et l'accès de ces données au public; il s'est employé, depuis ce temps, à instaurer les règlements nécessaires pour appliquer cette loi. Les données mexicaines seront incluses dans les rapports de la série lorsqu'elles seront disponibles. Le 29 mai 2002, la CCE a publié le sixième rapport de la série, soit *À l'heure des comptes 1999*, et le site Web <<http://www.cec.org/takingstock/index.cfm?varlan=francais>> permet de consulter facilement les données recueillies pour les années de déclaration 1995 à 1999.

En juin 2002, le Conseil de la CCE a adopté le *Plan d'action en vue d'améliorer la comparabilité des registres des rejets et des transferts de polluants en Amérique du Nord*, qui fait état des mesures que prendront les responsables des trois programmes nationaux à cette fin, de même que pour dresser un tableau encore plus précis des rejets et transferts de polluants sur l'ensemble du continent.

Programme sur la qualité de l'air

En 2002, le programme de la CCE sur la qualité de l'air était axé sur trois objectifs : 1) faciliter la coordination trinationale de la gestion de la qualité de l'air; 2) mettre au point des outils techniques et stratégiques permettant d'améliorer la qualité de l'air en Amérique du Nord; 3) assainir l'air dans les couloirs d'échanges commerciaux et de transport entre les trois pays.

Le premier objectif du programme a donné lieu à une première réunion des trois hauts responsables des programmes fédéraux sur la qualité de l'air, réunion qui leur a permis d'examiner librement les principaux problèmes que pose la qualité de l'air dans les trois pays. La CCE a également continué d'apporter son aide à la création d'un réseau de professionnels de la qualité de l'air au Mexique afin qu'ils améliorent leurs capacités de gestion de cette qualité en établissant des relations plus étroites avec leurs confrères du Mexique et du reste de l'Amérique du Nord.

Le deuxième objectif du programme a permis à la CCE de soutenir les efforts visant à poursuivre l'inventaire national des émissions atmosphériques au Mexique, notamment celles d'oxydes de soufre, d'oxydes d'azote, d'hydrocarbures réactifs et de particules. La CCE a également parrainé une réunion trinationale de fonctionnaires fédéraux, étatiques et provinciaux qui ont examiné la possibilité de créer un centre d'information nord-américain sur les meilleures techniques existantes de lutte contre la pollution.

Le troisième objectif du programme a, quant à lui, donné lieu au soutien d'une étude sur l'exposition de la population à la pollution atmosphérique à un passage frontalier congestionné, celui situé entre Ciudad Juárez, au Mexique, et El Paso, aux États-Unis. En outre, la CCE a financé une étude, menée par des chercheurs de la *Harvard School of Public Health* (École de santé publique de l'université Harvard) et du *Massachusetts Institute of Technology* (Institut de technologie du Massachusetts), sur l'exposition des travailleurs aux gaz d'échappement des moteurs diesel dans les terminaux de transport du Mexique. La

CCE a également organisé une réunion de spécialistes afin qu'ils se penchent sur des méthodes communes pour mesurer l'exposition de la population aux émissions atmosphériques le long des couloirs de transport où le trafic routier est intense.

En 2002 également, au cours de la session ordinaire qu'il a tenue à Ottawa, au Canada, le Conseil de la CCE a adopté la résolution n° 02-04 qui prescrit à la CCE de constituer un groupe de travail nord-américain sur la qualité de l'air afin qu'il serve de tribune aux gestionnaires de chaque pays dans ce domaine et leur permette de continuer à examiner les enjeux transfrontaliers connexes qui préoccupent au même titre les trois pays.

Le site Web de la CCE (<http://www.cec.org>) offre de plus amples renseignements concernant le programme sur la qualité de l'air.

Gestion rationnelle des produits chimiques

En plus d'instaurer le programme de GRPC, la résolution n° 95-05 que le Conseil a adoptée le 13 octobre 1995 à Oaxaca, au Mexique, a prescrit la constitution d'un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires des Parties, l'établissement d'un cadre de référence et la prise d'engagements précis pour que ces dernières se consacrent à la GRPC en Amérique du Nord en collaboration avec la CCE. Cette résolution prescrivait également que le Groupe de travail commence par examiner la liste des polluants organiques persistants (POP) visés par la décision n° 18/32 prise en mai 1995 par le Conseil d'administration du PNUE, ainsi que certains métaux lourds.

La CCE a établi des plans d'action régionaux nord-américains (PARNA) relatifs au DDT, au chlordane, aux BPC, au mercure ainsi qu'à la surveillance et à l'évaluation environnementales, et la mise en œuvre de ces plans était rendue à des étapes différentes en 2002. Le Mexique a réalisé d'immenses progrès dans la mise en œuvre du PARNA relatif au DDT, et en 2000, soit deux ans plus tôt que prévu, il avait complètement banni l'utilisation de cette substance, dépassant de 80 % l'objectif de réduction fixé dans ce PARNA. À la fin de mai 2002, le Fonds pour l'environnement mondial a approuvé une demande de subvention de 7,5 millions de dollars américains afin de faciliter la mise en œuvre de ce plan d'action et de l'étendre aux pays d'Amérique centrale. Par ailleurs, en 2002, le Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au chlordane a établi un rapport final, et le Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif aux BPC a rédigé un rapport d'étape sur plusieurs volets de ce plan qui n'ont pas trait au transport transfrontière ni à la destruction de matières indésirables contenant des BPC. Quant à la phase II du PARNA relatif au mercure, elle s'est poursuivie en 2002 avec des projets tels que l'installation, au Mexique, de deux stations de surveillance des dépôts humides de mercure et leur connexion au réseau de dépôts de mercure du programme national sur les retombées atmosphériques. La CCE a également élaboré la phase I du PARNA relatif aux dioxines et furanes et à l'hexachlorobenzène. Cette phase vise un groupe de composés chimiques constituant généralement des sous-produits indésirables rejetés dans l'environnement au cours de certaines activités, notamment la production de substances chimiques commerciales déterminées et la destruction thermique de déchets dangereux domestiques ou municipaux. Ce PARNA fait présentement l'objet d'un examen intergouvernemental.

En juin 2002, à Ottawa, le Conseil a approuvé le PARNA relatif à la surveillance et à l'évaluation environnementales ainsi que le début de sa mise en œuvre. Il a également autorisé l'établissement d'un tel plan relativement au lindane, une substance qui est toujours présente dans certains produits sanitaires et qui est encore stockée en Amérique du Nord, bien qu'elle n'y soit plus fabriquée. Les membres du groupe qui se chargera de l'établissement de ce PARNA sont nommés. Le Groupe d'étude sur la sélection des substances se penche sur le cas du plomb afin de déterminer si cette substance doit faire l'objet de mesures trinotionales dans le cadre d'un PARNA.

Le site Web de la CCE renferme de plus amples renseignements sur le projet de GRPC.

La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord

En juin 2002, le Conseil de la CCE a adopté le *Programme de coopération sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord* (consultable à l'adresse <<http://www.cec.org/>>) afin qu'il serve de cadre d'action trilatéral pour mieux protéger les enfants nord-américains des risques que l'environnement présente pour leur santé. L'ébauche de ce programme a fait l'objet d'un examen au cours d'une réunion publique du CCPM et du Comité consultatif d'experts de la CCE sur la santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord, tenue le 7 mars 2002, à Mexico. Ce programme prévoit la mise au point d'un ensemble fondamental d'indicateurs concernant la santé des enfants et l'environnement, de même que la réalisation d'activités connexes à l'asthme et à d'autres maladies respiratoires, aux effets de l'exposition au plomb et à d'autres substances toxiques, à l'amélioration de l'information et de la sensibilisation du public dans ce domaine.

Programme relatif au droit et aux politiques de l'environnement

Réseau régional d'application des lois

En 2002, le Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (le « Groupe de travail »), qui comprend des fonctionnaires des trois pays chargés de l'application des lois, s'est réuni à deux reprises. Il a ainsi pu examiner les priorités dans ce domaine, les mesures de sécurité et de contrôle en matière d'environnement aux frontières, le transport transfrontière des déchets dangereux, la formation pour fin d'entraide juridique, l'application des lois sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, la participation des citoyens aux activités du Groupe de travail.

Renforcement des capacités d'application et d'observation des lois

En 2002, les travaux de ce projet ont porté sur des questions liées la participation du public. Au cours d'une conférence de deux jours tenue à Washington, des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), d'universités et du secteur privé des trois pays ont examiné divers moyens de faire participer le public aux activités de ce projet, les différences dans l'application des lois sur les espèces sauvages dans les trois pays et les possibilités de recourir au soutien de la population pour faire appliquer ces lois. Ils ont également formulé des recommandations en vue de conclure des partenariats entre les organismes gouvernementaux et le public; le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages est en train d'analyser ces recommandations afin de les appliquer, le cas échéant.

Établissement de rapports sur l'application et l'observation des lois

Le Groupe de travail établit des rapports spéciaux sur l'application des lois afin de donner suite au désir du public d'obtenir de l'information plus précise sur les activités que réalisent les Parties en vue de favoriser l'application et l'observation des lois. En 2003, il publiera un rapport sur l'application des lois sur les espèces sauvages.

Gestion écologique des déchets dangereux

En 2002, grâce à la participation active de spécialistes gouvernementaux des trois pays dans le domaine des déchets dangereux, la CCE a commencé à élaborer une méthode de gestion écologiquement rationnelle de ces déchets pour l'ensemble de l'Amérique du Nord. Elle a aussi publié un rapport brochant un tableau sommaire des dispositions qui réglementent cette gestion au Canada, au Mexique et aux États-

Unis, tout en poursuivant l'établissement d'un rapport qui analyse les renseignements à divulguer dans les déclarations d'importation et d'exportation de déchets dangereux qu'impose chacun des trois pays. Ces travaux ont pour but d'informer les Parties quant aux possibilités d'améliorer leurs systèmes de suivi de ces déchets.

Utilisation durable et conservation de l'eau douce en Amérique du Nord

En 2002, la CCE a réuni des spécialistes dans le cadre d'un atelier afin de déterminer dans quels domaines pourrait porter la coopération sur l'utilisation durable et la conservation de l'eau douce en Amérique du Nord. Ces spécialistes ont cerné les besoins en matière d'information, les lacunes dans les données de même que les possibilités qu'offre l'eau souterraine à l'échelle du continent. On peut consulter ou télécharger le compte rendu de cet atelier à l'adresse suivante : http://www.cec.org/pubs_docs/documents/index.cfm?varlan=français&ID=751. Les spécialistes ont également élaboré une orientation à long terme pour la CCE dans ce domaine et proposé des activités relatives à la gestion durable des bassins hydrographiques en vue de les soumettre à l'examen du Conseil.

Rapport comparatif sur les normes environnementales

La CCE a établi le rapport intitulé *Normes canadiennes, mexicaines et américaines applicables aux exploitations d'élevage intensif : une analyse comparative* et prévoit le publier au début de 2003. Ce rapport offre un aperçu de la manière dont les autorités donnent suite aux préoccupations environnementales et sanitaires que soulèvent ces exploitations.

Registre des communications sur les questions d'application, 2002

Code d'identification	Auteurs	État actuel
SEM-97-002	Comité pro Limpieza del Río Magdalena	Constitution du dossier factuel
SEM-97-006	The Friends of the Oldman River	Constitution du dossier factuel
SEM-98-004	Sierra Club of British Columbia et coll.	Constitution du dossier factuel
SEM-98-006	Grupo Ecológico « Manglar », A.C.	Constitution du dossier factuel
SEM-98-007	Environmental Health Coalition et coll.	Publication du dossier factuel. Processus terminé
SEM-99-002	Alliance for the Wild Rockies et coll.	Attente des commentaires des Parties sur le dossier factuel provisoire
SEM-00-004	David Suzuki Foundation et coll.	Constitution du dossier factuel
SEM-00-005	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et Domingo Gutiérrez Mendivil	Constitution du dossier factuel
SEM-00-006	Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.	Attente de la décision du Conseil quant à la constitution d'un dossier factuel
SEM-01-001	Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et Domingo Gutiérrez Mendivil	Processus terminé en vertu du paragraphe 15(2)
SEM-02-001	Fédération canadienne de la nature et coll.	Attente de la décision du Conseil quant à la constitution d'un dossier factuel
SEM-02-002	Jorge Rafael Martínez Azuela et coll.	Processus terminé en vertu du paragraphe 15(1)
SEM-02-003	Sierra Legal Defence Fund et coll.	Examen en cours en vertu du paragraphe 15(1)
SEM-02-004	Arcadio Pesqueira Senday et coll.	Attente de la réponse de la Partie en vertu du paragraphe 14(2)
SEM-02-005	Ángel Lara García	Attente d'une communication révisée conforme au paragraphe 14(1)

Code d'identification : SEM-97-002/Río Magdalena

Auteur : Comité Pro Limpieza del Río Magdalena

Partie : États-Unis du Mexique

Date reçue : 15 mars 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur de la communication allègue que les eaux usées provenant des municipalités d'Imuris, de Magdalena de Kino et de Santa Ana, dans l'État de Sonora, sont rejetées dans la rivière Magdalena sans être préalablement traitées. Selon l'auteur, cette situation contrevient à la législation mexicaine régissant l'évacuation des eaux usées.

Mesures prises en 2002 :

- Le 5 février 2002, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.
- Le 7 mars 2002, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
- Le 22 mars 2002, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par d'autres moyens, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.

Code d'identification : SEM-97-006/Oldman River II

Auteur : The Friends of the Oldman River

Partie : Canada

Date reçue : 4 octobre 1997

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur de la communication allègue que le Canada omet d'appliquer et d'observer les dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* relatives à la protection de l'habitat du poisson.

Mesure prise en 2002 :

Le Secrétariat a poursuivi la constitution du dossier factuel entreprise en 2001.

Code d'identification : SEM-98-004/BC Mining

Auteurs : Sierra Club of British Columbia et coll.

Partie : Canada

Date reçue : 29 juin 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication font état de l'omission systématique, de la part du gouvernement canadien, d'appliquer la *Loi sur les pêches*, qui vise à protéger les poissons et leur habitat contre les effets environnementaux destructeurs des activités minières en Colombie-Britannique.

Mesure prise en 2002 :

Le Secrétariat a poursuivi la constitution du dossier factuel entreprise en 2001.

Code d'identification : SEM-98-006/Aquanova

Auteur : Grupo Ecológico Manglar, A.C.

Partie : États-Unis du Mexique

Date reçue : 20 octobre 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur de la communication allègue que les États-Unis du Mexique omettent d'assurer l'application efficace de la législation de l'environnement en ce qui a trait à l'établissement et à l'exploitation de l'entreprise d'élevage de crevettes Granjas Aquanova, S.A. de C.V., située à Isla del Conde, municipalité de San Blas, État de Nayarit, Mexique.

Mesure prise en 2002 :

Le Secrétariat a poursuivi la constitution du dossier factuel entreprise en 2001.

Code d'identification : SEM-98-007/Metales y Derivados

Auteurs : Environmental Health Coalition et coll.

Partie : États-Unis du Mexique

Date reçue : 23 octobre 1998

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec une fonderie de plomb abandonnée à Tijuana, dans l'État de Baja California, au Mexique, qui représente une grave menace pour la santé de la collectivité voisine et pour l'environnement.

Mesure prise en 2002 :

Le 7 février 2002, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de rendre le dossier factuel final publiquement accessible. Le 11 février 2002, le Secrétariat a publié le dossier factuel final. Le processus est maintenant terminé.

Code d'identification : SEM-99-002/Oiseaux migrateurs

Auteurs : Alliance for the Wild Rockies et coll.

Partie : États-Unis d'Amérique

Date reçue : 19 novembre 1999

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement des États-Unis a omis d'assurer l'application efficace de la *Migratory Bird Treaty Act* (Loi sur le Traité concernant les oiseaux migrateurs) en rapport avec des activités d'exploitation forestière entreprises sur des terres fédérales et privées partout aux États-Unis.

Mesure prise en 2002 :

Le Secrétariat a poursuivi la constitution du dossier factuel entreprise en 2001. Le 28 novembre 2002, il a soumis un dossier factuel provisoire au Conseil, et toute Partie a 45 jours pour présenter des observations sur l'exactitude des faits qu'il contient.

Code d'identification : SEM-00-004/BC Logging

Auteurs : David Suzuki Foundation et coll.

Partie : Canada

Date reçue : 15 mars 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le gouvernement du Canada ne respecte pas ses engagements pris dans le cadre de l'ANACDE relativement à l'application efficace de ses lois de l'environnement et à la garantie de niveaux élevés de protection de l'environnement. Ils prétendent que les exploitants forestiers de la Colombie-Britannique commettent des infractions à la *Loi sur les pêches*.

Mesure prise en 2002 :

Le Secrétariat a poursuivi la constitution du dossier factuel entreprise en 2001.

Code d'identification : SEM-00-005/Molymex II

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et Domingo Gutiérrez Mendivil

Partie : États-Unis du Mexique

Date reçue : 6 avril 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement dans le cas de l'exploitation de l'entreprise Molymex, S.A. de C.V., ville de Cumpas, État de Sonora, Mexique.

Mesures prises en 2002 :

- Le 17 mai 2002, le Conseil a décidé par un vote de donner instruction au Secrétariat de constituer un dossier factuel.
- Le 28 mai 2002, le Secrétariat, par le biais de son site Web ou par d'autres moyens, a mis à la disposition du public et des intervenants son plan de travail.

Code d'identification : SEM-00-006/Tarahumara

Auteurs : Comisión de Solidaridad y Defensa de los Derechos Humanos, A.C.

Partie : États-Unis du Mexique

Date reçue : 9 juin 2000

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en refusant l'accès au système de justice de l'environnement aux communautés autochtones de la Sierra Tarahumara, dans l'État de Chihuahua. Les auteurs affirment plus précisément que la Partie a omis d'appliquer efficacement sa législation de l'environnement relativement aux processus de plaintes des citoyens, à des crimes présumés contre l'environnement et à d'autres infractions présumées en ce qui a trait aux ressources forestières et à l'environnement de la Sierra Tarahumara.

Mesures prises en 2002 :

- Le 15 février 2002, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
- Le 29 août 2002, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-01-001/Cytrar II

Auteurs : Academia Sonorense de Derechos Humanos, A.C., et Domingo Gutiérrez Mendivil

Partie : États-Unis du Mexique

Date reçue : 14 février 2001

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique a omis d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en autorisant l'exploitation du site d'enfouissement de déchets dangereux Cytrar, à proximité de la ville d'Hermosillo, dans l'État de Sonora.

Mesures prises en 2002 :

- Le 29 juillet 2002, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.
- Le 10 décembre 2002, le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 10(4) des *Lignes directrices*, le Secrétariat a mis fin au processus d'examen.

Code d'identification : SEM-02-001/Exploitation forestière en Ontario

Auteurs : Fédération canadienne de la nature et coll.

Partie : Canada

Date reçue : 6 février 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace du paragraphe 6a) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* adopté en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, en rapport avec l'industrie forestière en Ontario. Aux termes du paragraphe 6a), c'est un délit de perturber, détruire ou prélever un nid ou un œuf d'oiseau migrateur à moins de détenir un permis. Les auteurs affirment qu'au cours de l'année 2001, les activités de coupe à blanc ont entraîné la destruction de plus de 85 000 nids d'oiseaux migrateurs dans le Centre et le Nord de l'Ontario.

Mesures prises en 2002 :

- Le 6 février 2002, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a entrepris l'examen préliminaire de celle-ci conformément aux *Lignes directrices*.
- Le 25 février 2002, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
- Le 25 avril 2002, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
- Le 12 novembre 2002, le Secrétariat a informé le Conseil qu'il estime justifiée la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-02-002/Aéroport de la ville de Mexico

Auteurs : Jorge Rafael Martínez Azuela et coll.

Partie : États-Unis du Mexique

Date reçue : 7 février 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec les émissions de bruit produites par l'*Aeropuerto Internacional de la Ciudad de México* (AICM, Aéroport international de la ville de Mexico). Selon les auteurs, il existe des études montrant que les émissions de bruit de l'AICM excèdent les limites établies dans la législation de l'environnement, ce qui porte atteinte de manière irréversible à la santé de milliers de personnes résidant à la périphérie de l'aéroport.

Mesures prises en 2002 :

- Le 12 février 2002, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a entrepris l'examen préliminaire de celle-ci conformément aux *Lignes directrices*.
- Le 22 février 2002, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
- Le 23 mai 2002, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.
- Le 25 septembre 2002, le Secrétariat a décidé de ne pas recommander la constitution d'un dossier factuel. Conformément au paragraphe 9(6) des *Lignes directrices*, il a donc mis fin au processus d'examen.

Code d'identification : SEM-02-003/Pâtes et papiers

Auteurs : Sierra Legal Defence Fund et coll.

Partie : Canada

Date reçue : 8 mai 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Canada omet d'assurer l'application efficace des dispositions de la *Loi sur les pêches* portant sur la prévention de la pollution et des dispositions du *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* (REFPP) à l'encontre d'usines de pâtes et papiers au Québec, en Ontario et dans les provinces de l'Atlantique. En vertu de l'article 36 de la *Loi sur les pêches*, il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons, à moins que cette immersion ou ce rejet soit autorisé par la réglementation, par exemple le REFPP.

Mesures prises en 2002 :

- Le 8 mai 2002, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a entrepris l'examen préliminaire de celle-ci conformément aux *Lignes directrices*.
- Le 7 juin 2002, le Secrétariat a jugé que la communication satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).
- Le 6 août 2002, le Secrétariat a reçu une réponse de la Partie visée et a commencé à déterminer s'il recommanderait au Conseil la constitution d'un dossier factuel.

Code d'identification : SEM-02-004/Projet « El Boludo »

Auteurs : Arcadio Pesqueira Senday et coll.

Partie : États-Unis du Mexique

Date reçue : 23 août 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

Les auteurs de la communication allèguent que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec le projet minier « El Boludo », sur la propriété des auteurs dénommée « El Tiro », située dans la municipalité de Trincheras, État de Sonora, au Mexique. Selon les auteurs, l'entreprise Minera Secotec, S.A. de C.V., a exploité le gisement d'or alluvionnaire de faible teneur dans le cadre du projet « El Boludo » sans observer diverses exigences de l'autorisation en matière d'impact environnemental et en présumée violation de la *Ley General del Equilibrio Ecológico y la Protección al Ambiente* (LGEEPA, Loi générale sur l'équilibre écologique et la protection de l'environnement), des paragraphes III et IV de l'article 15 de son règlement d'application sur les déchets dangereux, ainsi que de la *Ley Minera* et de son règlement d'application.

Mesures prises en 2002 :

- Le 23 août 2002, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a entrepris l'examen préliminaire de celle-ci conformément aux *Lignes directrices*.
- Le 19 septembre 2002, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.

- Les 10 et 24 octobre 2002, le Secrétariat a reçu des informations supplémentaires des auteurs.
- Le 26 novembre 2002, le Secrétariat a jugé que la communication révisée satisfaisait aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et a demandé une réponse à la Partie visée en vertu du paragraphe 14(2).

Code d'identification : SEM-02-005/Alca-Iztapalapa

Auteur : Ángel Lara García
Partie : États-Unis du Mexique
Date reçue : 25 novembre 2002

Résumé de la question sur laquelle porte la communication :

L'auteur de la communication allègue que le Mexique omet d'assurer l'application efficace de sa législation de l'environnement en rapport avec des émissions présumées de polluants hautement toxiques par l'entreprise ALCA, S.A. de C.V., qui fabrique des articles de cordonneries. L'entreprise avoisine le domicile de l'auteur, dans la colonie Santa Isabel Industrial, Iztapalapa, Mexico, D.F.

Mesures prises en 2002 :

- Le 25 novembre 2002, le Secrétariat a accusé réception de la communication et a entrepris l'examen préliminaire de celle-ci conformément aux *Lignes directrices*.
- Le 17 décembre 2002, le Secrétariat a informé les auteurs que leur communication ne satisfaisait pas aux critères énoncés au paragraphe 14(1) et qu'ils avaient 30 jours pour présenter une version révisée de cette communication.

Le réseautage des collectivités

En 2002, le Fonds nord-américain pour la coopération environnementale (FNACE) a octroyé des subventions pouvant atteindre 40 000 \$CAN chacune à 18 organisations non gouvernementales du Canada, du Mexique et des États-Unis, pour un total de 664 000 \$CAN.

Si l'on inclut les subventions de 2002, le FNACE aura octroyé 8 601 000 \$CAN aux responsables de 178 projets depuis sa création en 1995.

En 2002, l'appel de propositions visait trois catégories d'activités : l'énergie renouvelable, l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique. Chaque catégorie comportait des critères précis établissant des liens entre les subventions et les projets en cours de la CCE. Quelque 200 propositions ont été présentées au cours du cycle d'octroi de 2002.

En plus de recevoir un financement pour leur projet communautaire, les bénéficiaires de 2002 ont été invités à participer à un effort collectif visant à relever les problèmes communs et les solutions à ces problèmes, les meilleures pratiques, les politiques d'appui, etc. Dès les premières étapes de la mise en œuvre de leur projet, les bénéficiaires devaient se réunir avec des porte-parole de projets communautaires semblables et des responsables de la CCE afin de déterminer les questions à examiner pendant le déroulement des projets.

Au cours de la même année, en s'appuyant sur l'avis du CCPM au Conseil n° 02-02, les Parties ont révisé les *Lignes directrices relatives à l'administration et au financement du FNACE* afin qu'elles tiennent plus adéquatement compte de l'évolution du Fonds. Le Conseil a approuvé la version modifiée de ces lignes directrices en décembre 2002.

Liste des projets subventionnés en 2001

(Les montants sont exprimés en dollars canadiens)

Planification énergétique des collectivités en collaboration avec des Premières Nations de la Colombie-Britannique (Canada)

BC Energy Aware Committee (40 000 \$)

Dialogue multilatéral pour renforcer les capacités d'évaluation des politiques visant l'énergie renouvelable au Mexique (Mexique-États-Unis)

Center for Clean Air Policy (40 000 \$)

Création d'un marché nord-américain intégré de certificats d'énergie renouvelable négociables (États-Unis)

Center for Resource Solutions (40 000 \$)

Énergie durable à Teocelo, Veracruz (Mexique)

Centro de Derecho Ambiental e Integración Económica del Sur, A.C. (40 000 \$)

Renforcement des capacités - Collectivités à risque : Comment responsabiliser les familles afin de réduire les coûts grâce à une plus grande efficacité énergétique à domicile (Canada)

Conservation Corps of Newfoundland and Labrador (40 000 \$)

Gestion et conservation du bois de chauffage pour économiser l'énergie dans deux microrégions de la Sierra Tarahumara (Mexique)

Consultoría Técnica Comunitaria, A.C. (40 000 \$)

Conception, utilisation et promotion de séchoirs solaires dans les collectivités agricoles de l'État de Chiapas, Mexique (Mexique)

FORO para el Desarrollo Sustentable, A.C. (32 000 \$)

Programme d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique (États-Unis)

FrontRange Earth Force (40 000 \$)

Programme *Cool Shops* (Canada)

Greenest City Environmental Organization (40 000 \$)

Création de marchés pour les produits énergétiques renouvelables découlant de l'agriculture (États-Unis)

Institute for Agriculture and Trade Policy (23 000 \$)

Production d'énergie verte : projet pilote communautaire d'élaboration d'une norme internationale de production écologique pour les petites centrales hydroélectriques (États-Unis)

Low Impact Hydropower Institute (40 000 \$)

Initiative binationale de construction de centrales thermoélectriques durables à la frontière Mexique–États-Unis (Mexique–États-Unis)

Proyecto Fronterizo de Educación Ambiental, A.C. (40 000 \$)

Économies d'énergie dans les régions rurales du Mexique : production de poêles à haut rendement énergétique (Mexique)

Servicios Ambientales de Oaxaca, A.C. (40 000 \$)

Promotion du développement énergétique durable à la frontière Texas–Mexique (États-Unis)

Texas Center for Policy Studies (40 000 \$)

Consortium de producteurs d'énergie éolienne de LakeWind (Canada)

Toronto Renewable Energy Co-operative (40 000 \$)

Séchoirs à café solaires (Mexique)

Unión de Comunidades Indígenas de la Región del Istmo (40 000 \$)

Des règlements sensés : Comment adopter des règlements « écologiques » qui protégeront l'environnement tout en vous faisant économiser de l'argent? (Canada)

West Coast Environmental Law Research Foundation (40 000 \$)

Collaboration entre les organismes de bienfaisance et les entreprises en matière d'économie d'énergie (Canada)

Western Valley Development Authority (40 000 \$)

2 Les rapports nationaux

Canada

Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE.

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par Environnement Canada, comme il est prévu à l'ANACDE. Il vise à mettre en lumière certaines des activités qu'ont menées le gouvernement fédéral et les trois provinces signataires (l'Alberta, le Québec et le Manitoba) en vue de s'acquitter des obligations imposées par cet accord.

Article 2 : Obligations générales

Alinéa 2(1)a) : Rapports sur l'état de l'environnement

Environnement Canada

Les rapports sur l'état de l'environnement (REE) et les indicateurs environnementaux établis par le Canada visent deux grands buts : renseigner les Canadiens sur les tendances environnementales d'importance nationale et favoriser le recours aux sciences dans l'élaboration des politiques et la prise des décisions.

Les indicateurs environnementaux 2003

En décembre 2002, Environnement Canada avait terminé l'élaboration de deux rapports complémentaires sur les indicateurs environnementaux, en vue de leur publication au début de 2003 : *Les indicateurs environnementaux : La série nationale d'indicateurs environnementaux du Canada 2003* et *Les indicateurs environnementaux : Indicateurs thématiques 2003*. Le premier décrit les tendances environnementales en fonction de 55 indicateurs regroupés en quatre catégories thématiques : systèmes écologiques de soutien de la vie, santé et bien-être, durabilité des ressources naturelles, activités humaines. Le deuxième rapport, qui s'adresse aux non-spécialistes, met en relief un groupe restreint de 13 indicateurs.

Stratégie nationale relative aux indicateurs environnementaux et aux REE et document de référence connexe

Afin de relever le défi que représente la nécessité de gérer le savoir et de le mettre en commun de façon créative pour mieux servir les Canadiens, Environnement Canada est en train d'élaborer une *Stratégie nationale relative aux indicateurs environnementaux et aux rapports sur l'état de l'environnement*. Cette stratégie favorisera les partenariats entre les intervenants qui conçoivent les indicateurs environnementaux et ceux qui les appliquent, afin que l'on puisse obtenir un tableau plus précis de l'état de l'environnement à l'échelle nationale. On entreprendra au début de 2003 une vaste consultation sur la stratégie. Un document de référence connexe fournit de l'information sur les principales initiatives canadiennes liées aux indicateurs et présente une analyse des forces qui influent sur la mise au point et l'utilisation des indicateurs ainsi que des REE au Canada.

Rapports sur l'état de l'environnement à l'échelon régional

En 2002, on a établi des indicateurs environnementaux et publié ou parachevé des REE pour plusieurs importants bassins versants au Canada, notamment pour l'écosystème du bassin de Géorgie et de Puget Sound, au printemps 2002 (voir <http://wlapwww.gov.bc.ca/cppl/gbpsei/documents/gbpsei.pdf>) et pour le bassin des Grands Lacs. Dans ce dernier cas, on a organisé en octobre 2002 une Conférence sur l'état de l'écosystème des Grands Lacs, qui avait pour objet d'évaluer 43 indicateurs provisoires en vue de l'établissement d'un rapport ultérieur sur l'état des Grands Lacs (voir <http://www.epa.gov/glnpo/solec/2002/plenaries.html>). Des indicateurs régionaux nouveaux et

actualisés sont affichés sur le site Internet de la région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada (<http://www.ecoinfo.ec.gc.ca/env_ind/indicators_f.cfm>). Les initiatives visant le bassin de Géorgie et le bassin des Grands Lacs constituent toutes deux des programmes binationaux.

Base d'informations sur l'état de l'environnement

Le site Internet de la Base d'informations sur l'état de l'environnement, sur la Voie verte d'Environnement Canada (<<http://www.ec.gc.ca/soer-ree/Francais/default.cfm>>), est en activité depuis sept ans; il continue d'évoluer et il donne accès à une gamme de plus en plus étendue de renseignements et de rapports liés à l'environnement. On y trouve notamment les rapports *Les indicateurs environnementaux*, le Cadre écologique national pour le Canada (écozones et écorégions), ainsi que des hyperliens avec des REE provinciaux, territoriaux et, dans certains cas, internationaux.

Conception et mise à l'essai de nouveaux outils de suivi de l'état de l'environnement

On est en train de mettre au point un Indice canadien de la biodiversité (ICB) qui visera à fournir aux citoyens et aux décideurs canadiens une information claire et facile à comprendre sur l'état de la biodiversité au pays. La méthode actuellement envisagée pour l'établissement de l'ICB consiste à regrouper en un indice national des évaluations écosystémiques réalisées à l'échelon local. La première étape du processus a été axée sur l'établissement d'un cadre préliminaire; la prochaine étape consistera à effectuer des essais de validation de principe.

L'Indice de la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'environnement, que l'on utilisait déjà en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba, est maintenant aussi appliqué dans la région de l'Atlantique. L'étude pilote dans cette région, menée par Environnement Canada et ses partenaires provinciaux, a donné lieu à une série de recommandations sur l'amélioration de l'indice et à l'établissement d'un rapport préliminaire sur la qualité des eaux dans certains bassins versants du Canada atlantique.

Initiative des indicateurs de développement durable et de l'environnement

La Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (TRNEE), avec l'aide d'Environnement Canada, de Statistique Canada et d'autres partenaires, a établi la première version d'un rapport final, reposant sur trois années d'études, qui recommande l'adoption d'un groupe restreint de six indicateurs concernant la qualité de l'air, la qualité de l'eau douce, les milieux humides, les forêts, le changement climatique et le niveau de scolarité de la population. Dans ce rapport, la TRNEE fait en outre les deux recommandations suivantes : étendre la portée du Système de comptabilité nationale pour y inclure de nouveaux comptes sur le capital naturel; améliorer la coordination et l'accessibilité des données environnementales requises pour faire rapport de l'état de l'environnement et établir les comptes sur le capital naturel, en poursuivant la mise au point du Système canadien d'information pour l'environnement.

Alberta

Rapports sur l'état de l'environnement

Deux REE ont été publiés au cours de l'exercice financier 2001–2002 :

- *State of the Environment Report, Terrestrial Ecosystems*. Ce rapport traitant des écosystèmes terrestres fournit de l'information sur les divers écopaysages de l'Alberta : prairies, forêt-parc, forêts, Bouclier canadien, montagnes, contreforts. Il décrit les régions naturelles de la province, les principaux modes d'utilisation des terres (p. ex., foresterie, exploitation minière, agriculture) dans chaque région et les méthodes de gestion appliquées à ces importants écosystèmes. On peut consulter une version électronique du rapport sur le site Internet suivant : <<http://www3.gov.ab.ca/env/resedu/soe.cfm>>.

- *State of the Environment Report, Air Quality*. Ce rapport explique comment des facteurs naturels tels que le climat et les conditions météorologiques, ainsi que des facteurs humains comme l'activité économique et les émissions industrielles, influent sur la qualité de l'air en Alberta. Il décrit les tendances à long terme relatives à plusieurs importants polluants atmosphériques, de même que l'approche adoptée en Alberta pour gérer la qualité de l'air. On peut consulter une version électronique du rapport sur le site suivant : <http://www3.gov.ab.ca/env/resedu/soe.cfm>.

Rapports sur la qualité de l'air

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta surveille en permanence la qualité de l'air à Edmonton, Calgary, Red Deer et Fort Saskatchewan pour mesurer les concentrations atmosphériques de monoxyde de carbone, de poussière et de fumée, de dioxyde d'azote, d'ozone et de dioxyde de soufre. Il a mis au point un *Index of the Quality of the Air* (IQUA, Indice de la qualité de l'air) afin de fournir au public un indicateur utile de la qualité de l'air extérieur. L'IQUA compte quatre niveaux de qualité de l'air : bonne, passable, médiocre et mauvaise. Entre janvier et décembre 2002, la qualité de l'air a été catégorisée comme bonne 97 % du temps dans la province.

On trouve des rapports trimestriels sur la qualité de l'air pour les années antérieures sur le site suivant : <http://www3.gov.ab.ca/env/air/airqual/quart.html>.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a mis au point un site Internet qui donne accès aux données chronologiques de l'IQUA au moyen de cartes cliquables de la province. Les données fournies sont mises à jour à une fréquence horaire. Pour en savoir plus, voir http://www.telusgeomatics.com/tgpub/ag_air/default.asp.

Surveillance des maladies chez les ongulés de l'Alberta

La maladie débilitante chronique (MDC) est une grave maladie dont l'apparition chez les cerfs et les wapitis, à l'état sauvage et en captivité, suscite de plus en plus de préoccupations. L'Alberta a entrepris en 1996 une surveillance continue de la MDC. Le programme est essentiellement fondé sur l'analyse des tissus cérébraux de wapitis et de cerfs tués par des chasseurs. En 2001, on a analysé les tissus de 1 004 cerfs et wapitis sauvages; tous les résultats ont été négatifs. Ce total comprenait 241 cerfs sauvages capturés le long de la frontière entre l'Alberta et la Saskatchewan par du personnel de la division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Environnement, à la suite de la découverte d'un cerf sauvage atteint de MDC en Saskatchewan. Pour obtenir des renseignements additionnels, voir <http://www3.gov.ab.ca/srd/fw/diseases/CWD/index.html>.

Québec

Le Québec a publié en 2002 plus d'une soixantaine de documents scientifiques, dont 37 documents en format électronique (y compris 28 rapports techniques) sur le site Internet du ministère de l'Environnement (<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/sys-image/index.htm>), 6 articles dans des revues scientifiques, 27 comptes rendus de conférences scientifiques et 1 feuillet d'information sur les pesticides en zone de culture de maïs-soya. Il a aussi lancé le site Internet du *Rapport gouvernemental sur l'état de l'environnement* (<http://www.rgee.gouv.qc.ca/>) et y a affiché trois thématiques. Parmi les autres publications, on compte trois fiches de suivi sur l'état du fleuve Saint-Laurent (http://www.slv2000.qc.ca/plan_action/phase3/biodiversite/suivi_ecosysteme/portrait_f.htm), les programmes info-smog estival et hivernal, ainsi que la section « Qualité des eaux » des 14 portraits régionaux destinés aux audiences publiques sur l'industrie porcine. Les sujets traités concernent l'impact des dépôts acides sur les lacs, les incidences des activités agricoles sur la qualité de l'eau, les ventes de pesticides, la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent et la qualité de l'eau des sites potentiels de baignade

le long du fleuve, la qualité générale de l'eau des rivières du Québec ou de celle de bassins versants ciblés. Le Québec a aussi publié des documents d'information sur les lacs de villégiature, des études sur la contamination, par des substances toxiques, de milieux aquatiques donnés, des problématiques nouvelles ou existantes, sans compter plusieurs documents concernant la qualité de l'air (*Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre 1990–2000*). Des documents de synthèse ont été mis à jour ou publiés (atlas environnemental, *Rapport sur les statistiques environnementales*, portrait global de la qualité de l'eau des rivières). Le ministère de l'Environnement a poursuivi en 2002 ses programmes info-smog estival et hivernal en collaboration avec ses partenaires.

Le Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain a publié ses recommandations dans le rapport intitulé *Pour la protection de la santé et de l'environnement, la gestion environnementale en milieu urbain*.

Au chapitre des espèces sauvages, le Québec a produit en 2002 des rapports sur la situation de deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit le caribou des bois et le lynx du Canada.

Manitoba

Le Manitoba, qui publiait auparavant un REE tous les deux ans, a amorcé une transition vers l'établissement de « rapports sur la durabilité » qui fourniront aux citoyens de la province d'importants renseignements sur des indicateurs clés du développement durable. Aux termes de la *Loi sur le développement durable*, promulguée en 1998, le gouvernement devra publier, d'ici juillet 2005, un rapport sur la durabilité fondé sur une série d'indicateurs choisis. Les travaux à cet égard sont en cours; un ensemble préliminaire d'indicateurs a été proposé et, en 2002, tous les ministères se sont engagés dans un processus de fourniture d'information et de données en vue de l'élaboration d'une première version du rapport. Ces activités sont menées sous l'égide d'un groupe de travail intergouvernemental coordonné par le ministère de la Conservation du Manitoba. On procédera à des consultations additionnelles avant d'adopter un ensemble définitif d'indicateurs.

Alinéa 2(1)b) : Mesures de préparation aux urgences environnementales

Environnement Canada

Plans d'urgence environnementale dans les établissements industriels

D'ici l'été 2003, le gouvernement fédéral entend établir, aux termes de l'article 200 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) de 1999, un règlement prescrivant l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'urgence environnementale concernant 174 substances qui risquent de compromettre la santé humaine ou la qualité de l'environnement si elles pénètrent dans le milieu par suite d'une urgence environnementale. Ce groupe compte 16 substances qui figurent sur la Liste des substances toxiques de la LCPE de 1999 ou dont on a proposé l'ajout à cette liste. Le retard d'un an dans la publication de ce règlement est en grande partie attribuable à l'ampleur des consultations menées et au nombre considérable de commentaires qu'il a fallu considérer.

On adoptera une démarche souple relativement à la planification des interventions en cas d'urgence, afin que les établissements réglementés aient la latitude requise pour tenir compte des conditions locales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans. Les établissements canadiens visés par le règlement projeté seraient tenus de transmettre des renseignements sur les quantités et l'emplacement des substances inscrites, de même que sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement concernant les urgences environnementales. La publication d'avis exigeant la communication de renseignements serait le mécanisme employé pour assurer le respect de ces dispositions. Environnement Canada s'efforcera de conclure des accords administratifs ou de recourir à

d'autres instruments analogues afin d'éviter tout double emploi par rapport à d'autres dispositions législatives fédérales, provinciales ou territoriales dans ce domaine.

D'autres activités liées à la préparation aux urgences environnementales ont également été menées dans les régions.

Québec

Le Québec maintient un système d'intervention d'urgence sur l'ensemble de son territoire, connu sous le nom d'Urgence-Environnement. En février 2002, le ministère de l'Environnement a mis sur pied le Bureau de coordination des urgences pour mieux encadrer le travail des équipes régionales d'intervention. En matière de planification, soulignons la refonte complète du Plan d'urgence, la mise à jour et la diffusion de trois cours portant sur le Plan d'urgence, sur les déversements d'hydrocarbures et sur les fuites de matières dangereuses, un exercice de déversement maritime (Prévention 2002), la participation à l'élaboration de méthodes écologiquement acceptables d'élimination massive de carcasses lors de zoonose et la participation à la concertation gouvernementale face à la problématique des attentats de type CBRN (chimique, biologique, radiologique et nucléaire).

Alinéa 2(1)c) : Enseignement sur les questions environnementales

Environnement Canada

Par suite de la présentation de son Cadre en matière d'éducation relative à l'environnement et à l'avenir viable au Canada, lors du Sommet mondial sur le développement durable, le 3 septembre 2002, Environnement Canada a entrepris des travaux afin d'appliquer certaines des recommandations faites par les éducateurs en environnement. Le Cadre énonce une vision stratégique qui servira de guide pour l'élaboration, par les partenaires, de plans d'action conformes à une série de principes. Actuellement, plus de 240 entités ont élaboré de tels plans d'action au Canada, notamment des ministères et organismes fédéraux, des gouvernements provinciaux, des municipalités, des syndicats, des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, ainsi que des groupes de personnes âgées et de jeunes, des groupes autochtones et d'autres organisations représentatives de tous les secteurs de la société canadienne. Environnement Canada s'emploie à inciter l'entreprise privée et des fondations familiales à collaborer à la création d'un Centre d'information sur l'éducation relative à l'environnement, où il serait possible d'obtenir du matériel pédagogique et de l'information sur les activités qui présentent de l'intérêt pour les éducateurs et les apprenants dans l'ensemble du Canada.

Alberta

En Alberta, on a continué d'offrir aux enseignants, aux élèves, aux collectivités et au grand public des programmes d'éducation environnementale sur les thèmes suivants : qualité de l'eau, milieux humides, gestion des déchets, protection des forêts et changement climatique.

En mars 2002, le service d'information et de sensibilisation du public du ministère de l'Environnement de l'Alberta a ouvert ses nouveaux locaux à bureaux écologiques, qui ont obtenu la certification officielle de l'Éco-Logo d'Environnement Canada. Parmi les nombreuses caractéristiques respectueuses de l'environnement de ces locaux, on compte les suivantes : éclairage et machines de bureau économes en énergie, application de peintures à faible taux d'émission, revêtements de sol écologiques, mobilier de bureau réutilisé. Le service a aussi adopté une politique d'écologisation des achats et une stratégie de réduction des déchets. On peut faire une visite virtuelle des locaux de ce service sur le site suivant : <http://www3.gov.ab.ca/env/resedu/tour.cfm>.

Québec

Au Québec, une campagne grand public de sensibilisation aux pesticides a eu lieu en 2002 (*Éviter les pesticides... un geste naturel; On n'a rien contre les pissenlits ou contre les bibittes!; Vous allez aimer vous rouler dans l'herbe!*).

Plusieurs séances de formation concernant principalement le *Règlement sur les exploitations agricoles* ou la fertilisation ont été offertes par les spécialistes du ministère de l'Environnement en collaboration avec d'autres intervenants, dont l'Ordre des agronomes du Québec et l'Union des producteurs agricoles.

La Commission sur le développement durable de l'industrie porcine au Québec, qui relève du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, a entrepris ses travaux en septembre 2002. Cette commission a pour mandat d'établir, dans le cadre du développement durable, un ou des modèles de production porcine qui tiennent compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux de cette production.

La société d'État RECYC-QUÉBEC a réalisé plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour stimuler et développer des réflexes de réduction, de réemploi et de recyclage des matières résiduelles : campagne d'information publique intitulée *Tu rapportes, on recycle!*, *Les partenaires PRO-RECYC*, activités éducatives en milieu scolaire, établissements verts Brundtland du Québec (630), caravanes de la récupération issues du Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération, développement du Réseau québécois des écoles micro-entreprises environnementales dans les écoles primaires, concours recyclage Alcan, première édition de la *Semaine québécoise de la réduction des déchets* organisée par le Réseau des Ressourceries du Québec. La Société a également participé à l'élaboration d'autres projets, guides et études visant l'avancement de la gestion des matières résiduelles au Québec.

Le Québec a été l'hôte, en novembre, du Parlement mondial de la jeunesse pour l'eau, une initiative du Secrétariat international de l'eau qui s'inscrivait dans la préparation de l'Année internationale de l'eau douce en 2003. Les jeunes devaient proposer des actions concrètes liées à la gestion internationale de l'eau, définir le rôle que peut y jouer la jeunesse et élaborer une proposition de loi assurant l'accès pour tous à l'eau potable.

Le ministère de l'Environnement a poursuivi la publication mensuelle des aventures de *Rafale*, chroniques Internet sur l'environnement à l'intention des jeunes de 10 à 14 ans.

Manitoba

Les activités d'information en matière d'environnement représentent une importante fonction du gouvernement de la province. En 2002, on a diffusé publiquement de l'information sur de nombreux programmes environnementaux, y compris les programmes relatifs au changement climatique. Dans la foulée du *Rapport du Groupe de travail du Manitoba sur le changement climatique*, dont les recommandations reposaient sur une série de consultations menées dans la province, le gouvernement a publié en 2002 son plan d'action appelé *Kyoto and Beyond*, qui expose les mesures prises au Manitoba en vue de lutter contre le changement climatique. Grâce à ces documents et à d'autres importantes initiatives parrainées par le gouvernement, telles que le bureau d'information *Climate Change Connection*, le gouvernement provincial espère établir un partenariat avec les Manitobains pour assurer la durabilité de l'environnement dans la province.

Alinéa 2(1)d) : Promotion de la recherche scientifique et du développement technologique

Environnement Canada

Le Canada, par l'intermédiaire du Centre de technologie environnementale (CTE), a réalisé diverses activités :

- Dans le cadre du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA), administré conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux, on a poursuivi les activités nationales de surveillance et de mise à jour de la base de données pour les principaux contaminants atmosphériques (dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, ozone et particules en suspension). Aux fins de la mise en œuvre de l'Annexe sur l'ozone de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, on a acheté des appareils de surveillance et d'échantillonnage d'une valeur de 5,3 millions de dollars canadiens afin d'améliorer le réseau et l'on a entrepris de mesurer en continu la masse des particules PM_{2,5}.
- On a élaboré des méthodes nouvelles ou améliorées en vue de mesurer les substances toxiques dans l'air ambiant, notamment certains composés organiques volatils, des métaux, des acides organiques, des amines et d'autres espèces ioniques.
- On a mesuré les émissions d'une torchère fermée, d'une chaudière et de trois moteurs afin d'évaluer l'efficacité de dispositifs de combustion des gaz de décharge pour la destruction des composés organiques volatils, et afin de déterminer l'éventuelle formation de substances telles que les hydrocarbures aromatiques polycycliques ou les dioxines et furanes chlorés.
- On a entrepris un projet en collaboration avec l'État et la ville de New York pour évaluer les effets de divers mélanges de carburant et de divers lubrifiants sur les gaz d'échappement d'un moteur typique d'autobus urbain.
- Le CTE a offert son aide et du matériel d'essai pour contribuer à l'établissement de coefficients d'émission pour la ville de Houston et l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement des États-Unis) au moyen de son Système d'échantillonnage des gaz d'échappement des véhicules routiers et hors route par dilution dynamique (DOES-2^{MD}). On a échantillonné les émissions de dix véhicules, notamment des camions à chargement frontal et des tracteurs munis de dispositifs antipollution de pointe montés en rattrapage.
- On a mesuré les émissions d'une gamme variée de sources mobiles et de combustibles de remplacement dans le cadre de projets d'évaluation, de mise au point et de démonstration de technologies visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les travaux ont porté sur : des systèmes de propulsion hybrides pour les autobus urbains et les véhicules légers; l'utilisation d'éthanol, pur ou en mélange, comme carburant pour les véhicules légers et les autobus urbains; l'emploi d'émulsions de carburant pour les véhicules routiers et hors route.
- La limite de dosage sert de point de référence pour la quasi-élimination des substances de la Voie 1, prescrite par la réglementation afférente à la LCPE de 1999. On a publié des rapports d'étude sur la limite de dosage de l'hexachlorobutadiène et de cinq chlorobenzènes dans les solvants chlorés.
- En collaboration avec l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale, et avec l'aide du Conseil canadien des ministres de l'environnement, on a réalisé une étude de validation multi-laboratoires sur la méthode de référence du Standard pancanadien relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol. On a également entrepris des études afin de comparer des méthodes normalisées d'étalonnage interne et externe pour la détermination par chromatographie gazeuse des hydrocarbures pétroliers dans le sol, et afin de comparer différentes techniques de nettoyage d'échantillons à l'aide de gel de silice.

- En application de la Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs, initiative menée en collaboration avec l'EPA, le CTE a évalué les émissions rejetées par des incinérateurs biomédicaux à Toronto et à Hamilton, une fonderie de cuivre à Timmins, une chaudière de récupération à Red Rock et un crématorium à Roselawn.
- On a mesuré les émissions d'une gamme variée de sources mobiles dans le cadre de projets d'évaluation, de mise au point et de démonstration de technologies, pour l'évaluation de substances en vue de leur inscription sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire et aux fins de l'élaboration d'inventaires des émissions. Les travaux ont porté sur : des carburants diesels reformulés pour les moteurs de véhicules lourds routiers et non routiers (p. ex., camions lourds, autobus et engins de chantier); l'emploi de biodiesel et de mélanges diesel-éthanol pour les autobus urbains; l'utilisation de carburants à l'éthanol (pur ou en mélange) pour les véhicules légers; des moteurs diesel d'équipement lourd; des moteurs utilitaires; des véhicules hybrides alimentés par diverses sources d'énergie de remplacement.
- On a mené à terme un projet réalisé en collaboration avec l'EPA sur l'analyse chimique des hydrocarbures les plus courants en Amérique du Nord, et actualisé la base de données Internet du CTE sur les propriétés des hydrocarbures, en y ajoutant de nouveaux éléments d'information sur la planification des interventions d'urgence en cas de déversement.
- On a employé des substrats marqués par des radio-isotopes pour suivre le devenir de certains composés aromatiques dans des hydrocarbures altérés et déterminer s'ils s'oxydent complètement ou non dans diverses conditions (amendement à l'aide de nutriments, température, type d'hydrocarbures, etc.). Les résultats de ces travaux ont été utilisés pour la mise au point finale de la méthode de vérification de l'efficacité des agents de biorestauration employés pour lutter contre les déversements d'hydrocarbures en milieu marin froid.
- Les travaux de recherche se sont poursuivis sur diverses techniques de remise en état des sols, notamment : une technique d'adsorption et de microfiltration pour le traitement de l'eau contaminée par l'arsenic; l'utilisation du bioréacteur de partage diphasique pour la dégradation des BPC; le recours à la lignine et à ses dérivés pour réduire ou stabiliser le chrome hexavalent; l'emploi de cyclodextrines pour éliminer le méthylmercure toxique dans le sol et les eaux; un procédé amélioré de lavage des sols pour l'élimination simultanée des contaminants organiques et des métaux lourds; la détoxification solaire des eaux souterraines contaminées par des hydrocarbures pétroliers.
- On a publié une méthode d'analyse des sédiments et une méthode de référence pour la vérification de la conformité des sédiments, à l'appui du *Règlement sur l'immersion de déchets en mer* afférent à la LCPE de 1999. On a en outre élaboré deux guides d'orientation portant sur des techniques d'évaluation de la réduction de la toxicité applicables aux effluents des mines de métaux.
- On a procédé à une évaluation internationale des méthodes d'analyse des sols en microécosystème, en vue de leur utilisation dans le cadre d'analyses normalisées permettant d'estimer la survie, la persistance, le potentiel de transfert génétique et les effets écologiques des organismes génétiquement modifiés. Le CTE et l'université Carleton, à Ottawa, ont entrepris une série d'essais afin d'évaluer les dangers potentiels présentés par 4 substances fongiques et 22 substances bactériennes figurant sur la Liste intérieure des substances de la LCPE de 1999.
- On a continué à appliquer, dans le cadre de projets pilotes, les procédés assistés par micro-ondes (MAP^{MD}) à l'extraction de l'huile de canola, et l'on a évalué plus à fond les possibilités d'obtention de résultats analogues avec d'autres produits agricoles pour l'alimentation des

animaux, sélectionnés en fonction de leur valeur pour le Canada et de leur potentiel de réduction des émissions de GES.

Le Centre technique des eaux usées (CTEU) a aussi réalisé diverses activités :

- On a élaboré un rapport afin de donner un aperçu des divers procédés qui permettent aux usines municipales d'épuration des eaux usées d'optimiser l'exploitation de leurs digesteurs anaérobies, en mettant l'accent sur la production de méthane aux fins de récupération d'énergie et sur la réduction des émissions de GES.
- On a aussi entrepris un projet de construction d'une unité pilote de digestion anaérobie. L'équipement sera d'abord utilisé au CTEU, mais il sera employé par la suite pour effectuer des projets de démonstration dans des stations d'épuration. Cette unité pilote servira également à produire du méthane.
- Le laboratoire du CTEU a récemment entrepris l'analyse de 11 composés pharmaceutiques acides dans des échantillons liquides. En 2002–2003, les travaux ont surtout été axés sur l'application et la validation de la méthode, ainsi que sur la mise au point d'une nouvelle méthode d'analyse visant à détecter la présence de ces composés dans les biosolides. Cette dernière méthode est actuellement en cours de validation pour 8 des 11 composés (acide salicylique, acide clofibrique, ibuprofène, gemfibrozil, fénoprophène, naproxène, kétoprofène et diclofénac sodique).
- Une étude en cours a pour objet d'évaluer l'efficacité relative des micro-ondes pour la destruction des agents pathogènes dans les biosolides et les boues d'épout des installations municipales. On compare les résultats du traitement aux micro-ondes à ceux de l'échauffement classique et l'on recherche d'autres avantages accessoires du procédé aux micro-ondes.
- Un autre projet vise à concevoir une méthode d'essai faisant appel à des microréseaux d'ADN pour analyser simultanément et de façon économique 20 des agents pathogènes les plus courants dans les effluents et les biosolides des usines municipales d'épuration. La possibilité d'effectuer rapidement des analyses complètes afin de surveiller les sources d'eau publiques et privées entraînera vraisemblablement une réduction du nombre d'épidémies, d'infections et de décès attribuables à ces pathogènes.

Alberta

En 2001–2002, le budget attribué au comité des besoins et des priorités en matière de recherche du ministère de l'Environnement de l'Alberta s'élevait à environ 1,5 million de dollars et visait la réalisation de 35 projets dans les domaines suivants : viabilité des écosystèmes, air, eau de surface et eau souterraine, remise en état des sols, changement climatique.

En 2002, le gouvernement de l'Alberta a affecté 10 450 000 \$ au parachèvement d'une étude concernant les effets sur la santé animale de l'exposition aux émissions attribuables à la production de pétrole et de gaz naturel dans l'ouest du Canada. Dans le cadre de cette étude, on a recueilli des données sur la productivité du bétail, la santé des animaux, la nutrition et la conduite des troupeaux. Les travaux ont porté sur environ 200 troupeaux, soit approximativement 30 000 animaux. L'étude s'étendait également à une espèce sauvage, l'étourneau sansonnet, pour laquelle on a recueilli des données sanitaires et immunotoxicologiques au printemps des années 2001 et 2002. Les analyses comportaient une surveillance passive de l'exposition mensuelle cumulative au sulfure d'hydrogène, au dioxyde de soufre et aux composés organiques volatils. On a aussi appliqué, dans des sites choisis, un programme

d'échantillonnage des particules (PM_{1,0}) incluant des analyses des hydrocarbures aromatiques polycycliques et de certains métaux.

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a formé un partenariat avec Environnement Canada en vue d'étudier et de modéliser la formation d'ozone et de particules dans la province. Le ministère provincial a fourni les données des inventaires des émissions et l'expertise technique pour la réalisation de l'étude. On a utilisé les résultats ainsi obtenus pour élaborer un plan de mise en œuvre des Standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone.

Québec

En 2002, le ministère de l'Environnement a subventionné 17 projets de recherche et de développement technologique dans le cadre du volet « Environnement » du Fonds des priorités gouvernementales en science et en technologie. Le montant des subventions s'élève à 760 000 \$. Ces projets couvraient les secteurs de l'eau, de l'air et des sols, ainsi que la gestion des matières résiduelles et les pratiques agricoles.

Vingt-trois projets, totalisant une aide financière de plus de 790 000 \$, ont été approuvés en 2002 dans le cadre du Programme d'aide à la recherche et au développement en environnement. Ce programme vise principalement à produire les bases scientifiques pour les programmes d'intervention liés à la qualité de l'environnement et au développement durable en fonction des priorités établies par le ministère de l'Environnement. Les thèmes abordés sont la gestion de l'eau et de l'air ainsi que la conservation de la biodiversité.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement a géré différents programmes d'aide pour soutenir diverses activités d'organismes sans but lucratif. En 2002, dans le cadre du Programme d'aide aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles, il a subventionné 27 projets, à hauteur de 3,14 millions de dollars, dans le domaine de la récupération, de la valorisation, de la réutilisation et de la revente de matières résiduelles. Grâce au Programme d'aide relatif aux priorités en environnement, le ministère a soutenu 15 projets concrets, totalisant une aide financière de plus de 273 000 \$, dans le domaine de l'éducation et dans celui de la protection ou de la restauration de l'environnement. Ces projets s'inscrivent dans les cinq priorités suivantes : changements climatiques, conservation de la diversité biologique, gestion de l'eau, pollution d'origine agricole, promotion du développement durable. Le Programme Action-Environnement continue d'appuyer, d'une part, le dynamisme des organismes qui œuvrent dans le domaine de la protection de l'environnement et, d'autre part, la mise en œuvre de projets à caractère environnemental dans les Écoles vertes Brundtland et dans les établissements d'enseignement collégial.

Dans le dossier des changements climatiques, le gouvernement du Québec a appuyé financièrement plusieurs projets de recherche scientifique et de développement technologique visant une meilleure connaissance des impacts du réchauffement climatique et des moyens technologiques disponibles pour atténuer le phénomène en cours. En développement technologique, mentionnons les projets de démonstration en transport durable, dont le projet Biobus (utilisation du biodiesel dans les autobus à Montréal), celui de véhicules à basse vitesse (voiture électrique) de la ville de Saint-Jérôme et le projet Réflexe visant la conception d'une voiture hybride à l'Université de Sherbrooke. En matière de recherche scientifique, plusieurs projets ont vu le jour en 2002, particulièrement dans le cadre des travaux du Consortium Ouranos sur la climatologie régionale et l'adaptation au changement climatique. Notons également un important projet de recherche sur l'impact de la fonte du pergélisol sur les collectivités nordiques, un projet examinant les impacts globaux du réchauffement planétaire sur la productivité et le déplacement des limites géographiques de la forêt boréale, un autre sur les problèmes associés à la hausse du niveau des océans, dont l'érosion côtière, des travaux sur la modélisation régionale du climat et, enfin, une étude d'évaluation des impacts sur les grands systèmes hydriques nordiques.

La société d'État RECYC-QUÉBEC a poursuivi ses activités connexes au Programme d'aide financière en matière de soutien à la recherche et au développement. Elle a exercé le suivi d'une quinzaine de projets en cours visant la mise au point et l'amélioration d'équipements de collecte et de recyclage et l'achèvement de la *Norme sur les agrégats*, ainsi que le suivi de la mise en œuvre d'une quinzaine de projets dans le cadre du Programme d'aide financière en matière de soutien au compostage. RECYC-QUÉBEC, avec le soutien financier de la Société des alcools du Québec, a mis sur pied deux programmes d'aide financière pour stimuler l'industrie du verre recyclé et l'aider à maintenir les activités de récupération et de mise en valeur de cette matière recyclable. Un soutien financier a aussi été apporté à des projets d'aide au développement technologique pour la gestion des pneus hors d'usage au Québec. La mise sur pied des premières filières en 2002 (approche de concertation par matière) va permettre de répertorier, avec les principaux intervenants dans le cycle de vie des produits, les mesures propices à l'expansion de la récupération et du recyclage des matières résiduelles (RandD, étude économique, étude technique, aide financière, normes, etc.).

Une étude sur la qualité de l'eau potable a débuté au printemps dans 159 municipalités situées dans les régions où l'on trouve les plus importants surplus de fumier. Cette étude a pour but de mieux documenter les risques pour l'environnement et pour la santé potentiellement associés aux productions animales intensives.

Des projets de recherche touchant la biologie de six plantes menacées ou vulnérables seront menés à terme en 2002–2003 : il s'agit de l'aster du Saint-Laurent (une plante menacée endémique du golfe du Saint-Laurent), de la listère australe (une petite orchidée tourbicole) et de quatre fougères, dont le processus de désignation est en cours. Un projet de recherche sur la problématique des plantes envahissantes dans le corridor du Saint-Laurent a également été exécuté.

Manitoba

Divers organes du gouvernement du Manitoba effectuent des recherches liées à la protection et à la conservation de l'environnement. Voici quelques exemples d'activités de recherche menées en 2002 : programmes de surveillance de la tuberculose bovine et de la maladie débilitante chronique des cervidés; programmes de surveillance du caribou des bois; analyses et inventaires forestiers dans diverses sections forestières de la province; recherches sur l'habitat du poisson; recherches sur la gestion du fumier du bétail; étude de la rivière Assiniboine visant à déterminer le débit minimum requis pour assurer la durabilité et la protection des habitats. Le gouvernement forme en outre des partenariats avec de nombreux organismes externes, dans le cadre du Fonds des innovations de développement durable, en vue de promouvoir les recherches sur des questions importantes relatives à la protection de l'environnement.

Alinéa 2(1)e) : Études d'impact sur l'environnement

Environnement Canada

Au cours de l'exercice 2002, le Parlement du Canada a examiné plusieurs modifications proposées à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Ces modifications, dont l'entrée en vigueur est prévue pour l'automne 2003, devraient renforcer le processus fédéral d'évaluation environnementale. Les changements apportés amélioreront la prévisibilité et la rapidité du processus, favoriseront la réalisation d'évaluations de grande qualité et offriront au public des possibilités accrues de participation concrète.

Toujours en 2002, les ministères et organismes fédéraux ont entrepris au total 5 977 examens préalables et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) a contribué à la coordination de 21 études approfondies. Pour sept de ces études, l'ACEE a parachevé le processus et conseillé le ministre l'Environnement sur la décision à rendre, conformément aux responsabilités conférées par la LCEE. En

outre, l'ACEE a géré trois commissions d'examen et travaillé à six autres projets à l'étape du renvoi précédant la constitution d'une commission.

Alberta

Des examens environnementaux ont été réalisés pour chacune des autorisations accordées en vertu de l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA, Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement de l'Alberta) ou la *Water Act* (Loi sur les eaux). On a notamment procédé à l'étude de rapports d'évaluation des impacts environnementaux (EIE) pour 21 importants projets de mise en valeur des ressources, y compris trois grandes centrales électriques alimentées au charbon. On a terminé l'examen des rapports d'EIE relatifs à quatre projets, dont trois ont fait l'objet d'audiences publiques. On a parachevé l'examen préalable de deux projets de conversion de l'alimentation en énergie et l'on a établi que des rapports d'EIE ne seraient pas requis dans leur cas.

Québec

Le Québec a appliqué sa procédure d'évaluation environnementale aux projets visés par le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. En 2002, 90 projets faisaient l'objet d'un traitement à l'une ou l'autre étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement qui s'applique au Québec méridional. Dix-neuf de ces projets ont reçu une autorisation gouvernementale et 38 nouveaux projets ont été inscrits à la procédure. Les projets en cours de traitement se répartissent comme suit : 48 visent le milieu terrestre (routes, lieux d'enfouissement sanitaire, lignes à haute tension de transport d'énergie), 31 sont associés au milieu hydrique (centrales hydroélectriques, dragage, remblayage) et 11 sont des projets industriels.

Dans le cadre de l'application de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, 49 projets ont fait l'objet d'une évaluation, dont 29 nouveaux dossiers. Douze décisions ont été rendues. Les projets traités concernent notamment des projets hydroélectriques, des projets miniers et l'établissement de pourvoiries.

Manitoba

Pour veiller à ce que le développement s'effectue de façon durable et ne compromette pas la qualité de l'environnement, la Direction des autorisations environnementales du ministère de la Conservation du Manitoba :

- applique les exigences concernant l'autorisation des projets d'aménagement imposées par la Loi sur l'environnement, la Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses, la Loi sur la santé publique et le Règlement sur les pesticides;
- exerce un contrôle sur les sources de pollution municipales et industrielles ainsi que sur les sources de déchets dangereux;
- réduit au minimum les impacts environnementaux des projets d'aménagement proposés;
- réduit au minimum les effets néfastes de l'emploi de pesticides sur l'environnement et sur la santé humaine.

En 2002, on a reçu 61 propositions de projet en vertu de la *Loi sur l'environnement*. Ces propositions ont été examinées conformément aux dispositions de la Loi. Parmi les principaux examens effectués en 2002, on compte les deux suivants : l'autorisation accordée à Hydro-Manitoba d'éliminer progressivement l'utilisation du charbon et de le remplacer par du gaz naturel à la centrale de Selkirk, afin de réduire la pollution atmosphérique; la réalisation d'une étude environnementale poussée concernant l'établissement de transformation de la pomme de terre de l'entreprise Midwest Food Products, en raison d'inquiétudes liées à la contamination des eaux souterraines.

Alinéa 2(1)f) : Instruments économiques

Environnement Canada

Les instruments et stimulants économiques constituent un élément central du programme d'innovation environnementale d'Environnement Canada. En 2002, le ministère a collaboré avec d'autres ministères fédéraux, des organismes externes et des organisations non gouvernementales en vue d'examiner la possibilité de recourir à ces instruments et stimulants pour contribuer à la gestion de problèmes environnementaux dans des domaines comme le changement climatique, la réduction du smog, les précipitations acides et la limitation des rejets de substances préoccupantes.

Un comité fédéral, dirigé conjointement par Environnement Canada et Ressources naturelles Canada, a entrepris une analyse exhaustive des répercussions du Protocole de Kyoto. Il a examiné une série de mesures possibles de lutte contre le changement climatique, notamment : les mesures nationales annoncées dans le Plan d'action 2000 et le budget de 2001; la comptabilisation des puits de carbone associés aux pratiques agricoles et forestières actuelles; l'établissement d'un système national d'échange de droits d'émission pour les grands émetteurs industriels; une quarantaine d'autres mesures ciblées (dont certaines sont des versions améliorées des mesures prévues dans le Plan d'action 2000); un système de compensations. Ces travaux d'analyse ont jeté les bases du Plan du Canada sur les changements climatiques, publié en novembre 2002. Ce plan comprend deux importants instruments économiques qui reposent sur les mécanismes du marché : un système d'échange de droits d'émission fondé sur la production pour les gros émetteurs et un système d'échange de crédits compensatoires pour les autres secteurs.

En octobre 2002, Environnement Canada a lancé le Projet pilote d'élimination et de réduction des émissions et d'apprentissage (PPEREA). Doté d'un budget de 15 millions de dollars, ce programme échelonné sur cinq ans a pour objet d'encourager les entreprises et organisations canadiennes à prendre des mesures immédiates pour réduire leurs émissions de GES. La première série d'achats de réductions d'émissions a eu lieu à l'automne 2002; les projets sélectionnés concernaient le captage et la combustion des gaz d'enfouissement ainsi que le captage et le stockage géologique du dioxyde de carbone.

En 2002, Environnement Canada a entrepris l'analyse préliminaire d'une formule d'échange de droits d'émission de multipolluants. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont également élaboré un plan de travail en vue d'analyser les possibilités d'échange de droits d'émission pour les polluants atmosphériques transfrontaliers (oxydes d'azote et dioxyde de soufre).

Environnement Canada continue de participer activement aux travaux de la TRNEE dans le contexte du projet d'écologisation de la fiscalité. Les deux grands objectifs de ce projet sont les suivants : mener une étude approfondie de la notion d'écologisation de la fiscalité et axer les travaux sur quelques enjeux environnementaux particuliers en vue d'élaborer une série de mesures concrètes. On a réalisé des études de cas concernant l'applicabilité des instruments et stimulants économiques dans les domaines suivants : la conservation des paysages agricoles, l'adoption de modes de transport moins polluants et les substances préoccupantes. Ces études de cas ont montré qu'une écologisation de la fiscalité serait opportune au Canada et pourrait présenter de multiples avantages par rapport aux outils d'intervention traditionnels. Une autre étude de cas, amorcée en mai 2002, vise à examiner l'éventuel recours à des instruments économiques pour réduire la teneur en soufre du mazout lourd; on prévoit que cette étude sera achevée en 2003.

Alberta

Échange de droits d'émission

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a entrepris un projet où il étudie la possibilité de fixer des objectifs d'ensemble concernant les émissions de polluants atmosphériques et d'instituer un système d'échange de droits d'émission dans la province. Ce projet vise à contribuer de façon économique à l'amélioration de la qualité de l'environnement, de même qu'à assurer la préservation des zones non polluées en dépit des pressions exercées par le développement industriel et l'expansion urbaine. Parmi les polluants atmosphériques visés, on compte les oxydes d'azote, les oxydes de soufre et les GES.

Le *Centre for Applied Business Research on Energy and the Environment* (Centre de recherche commerciale appliquée sur l'énergie et l'environnement) de l'Université de l'Alberta a publié un rapport intitulé *Initial Scoping of GHG Emission Trading Potential in Alberta*, qui donne un premier aperçu des possibilités associées à la mise en place d'un système d'échange de droits d'émission de GES dans la province. On peut consulter ce rapport sur le site Internet suivant :

<http://www3.gov.ab.ca/env/air/emissions_trading/pdf/cabree.pdf>.

Une autre étude, intitulée *Designing a 4P Trading System for Alberta: Lessons Learned from Existing Trading Regimes*, a été publiée à l'été 2002; elle décrit les enseignements que l'Alberta peut tirer des régimes existants d'échange de droits d'émission. Pour consulter ce rapport en ligne, voir

<http://www3.gov.ab.ca/env/air/emissions_trading/pdf/tradingreview.pdf>.

Programmes de recyclage basés sur les mécanismes du marché

L'Alberta a mis en place des programmes fondés sur les mécanismes du marché pour le recyclage de l'huile usée, des pneus et des contenants de boissons, ainsi qu'un programme à participation volontaire pour le recyclage des contenants à lait.

Dans le cadre du programme de recyclage de l'huile usée et des filtres et contenants usagés, on impose divers types de frais de gestion écologique au stade de la vente en gros des produits. En 2001–2002, les taux de retour ont atteint 71 % pour l'huile usée, 86 % pour les filtres et 43 % pour les contenants. Pour en savoir plus sur le recyclage de l'huile usée en Alberta, consulter le site Web de l'*Alberta Used Oil Management Association* (Association de gestion de l'huile usée de l'Alberta) :

<<http://www.usedoilrecycling.com/index.cfm>>.

Le programme des pneus de rebut repose sur la perception, lors de la vente au détail, d'un supplément de 4 \$ par pneu pour l'élimination du produit en fin de vie utile. En 2002, on a recyclé 2,86 millions de pneus ou d'équivalents de pneus-passagers en Alberta. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le site de la *Tire Recycling Management Association* (Association de gestion du recyclage des pneus) : <<http://www.trma.com/>>.

Le programme de consignation des contenants de boissons a permis d'atteindre un taux de retour de 79 %. Pour en savoir plus sur ce programme, voir le site de la *Beverage Container Management Board* (Commission de gestion des contenants de boissons) : <<http://www.bcmb.ab.ca/>>.

Dans le cadre du programme de recyclage des contenants à lait de l'*Alberta Dairy Council* (Conseil des producteurs laitiers de l'Alberta), le taux de retour des récipients en plastique a atteint 45,2 % pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2002. En janvier 2002, on a étendu la portée du programme pour y inclure les contenants de carton multicouches. On obtiendra des précisions sur ce programme en consultant le site <<http://www.milkcontainerrecycling.com/outlets.htm>>.

Québec

Le gouvernement du Québec a poursuivi l'imposition d'un droit environnemental de 3 \$ à l'achat de chaque pneu neuf. Les sommes ainsi recueillies servent à financer deux programmes de subvention visant la récupération et la valorisation des pneus hors d'usage.

En décembre 2002, le Québec a adopté le projet de loi 102 (2002, c. 59) qui complète les pouvoirs que lui confère la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Aux termes de ce projet de loi, lorsque les municipalités fournissent des services en regard de certaines matières résiduelles, les entreprises devront contribuer aux coûts occasionnés aux municipalités pour assurer la récupération et la valorisation de ces matières. La responsabilité élargie des producteurs est l'un des principes de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998–2008*.

Entre le 1^{er} avril 2002 et le 17 avril 2003, 44 projets ont été inscrits au Programme de réhabilitation des terrains contaminés en milieu urbain (Revi-Sols), lequel vise à stimuler la réutilisation des terrains contaminés et la revitalisation de la trame urbaine. Ces projets entraîneront pour environ 34,4 millions de dollars en travaux de réhabilitation (subvention d'environ 15,5 millions) et des investissements immobiliers d'environ 0,8 milliard de dollars.

Un droit environnemental sur le perchloroéthylène a continué d'être perçu en 2002. On vise ainsi à réduire la consommation de cette substance, qui est utilisée majoritairement dans les entreprises de nettoyage à sec.

Manitoba

À l'aide de divers instruments économiques, le gouvernement du Manitoba continue à promouvoir le développement durable dans les secteurs public et privé. Des programmes de financement tels que le Fonds des innovations de développement durable, le Fonds d'action pour le changement climatique, le Fonds de réduction du volume et de la production des déchets, le Fonds spécial de conservation et d'aide aux espèces en voie de disparition et le Projet de mise en valeur de la pêche ont tous pour objet de promouvoir la réalisation d'objectifs environnementaux. En 2002, le Fonds des innovations de développement durable a octroyé des subventions de 3,4 millions de dollars à des projets novateurs; une proportion notable du total a été accordée à des groupes de bénévoles et à des organismes sans but lucratif.

Paragraphe 2(3) : Interdiction d'exportation de pesticides et de substances toxiques

Environnement Canada

En 2002, le Canada a ajouté les substances suivantes à la Liste des substances d'exportation contrôlée (partie 2 de l'annexe 3) de la LCPE de 1999 : binapacryl, toxaphène, 1,2-dichloroéthane et oxyde d'éthylène. Ces substances sont maintenant assujetties à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, à titre de pesticides, en vertu de la Convention de Rotterdam.

Article 3 : Niveaux de protection

Environnement Canada

Loi sur les espèces en péril

Le gouvernement du Canada a adopté le 12 décembre 2002 la *Loi sur les espèces en péril*, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2003. Cette loi vise à prévenir la disparition — de la planète ou du Canada seulement — des espèces sauvages, à permettre le rétablissement de celles qui sont devenues des espèces

disparues au Canada, en voie de disparition ou menacées, ainsi qu'à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en péril.

La Loi fait en sorte que les espèces soient évaluées selon un processus scientifique rigoureux et impartial. Elle prévoit également l'élaboration de programmes de rétablissement et de plans d'action pour les espèces jugées le plus en péril. Pour satisfaire aux exigences liées à l'habitat essentiel des espèces désignées, la Loi privilégie tout d'abord la collaboration avec la population canadienne. En cas d'échec des mesures de collaboration, il existe un filet de sécurité pour les habitats essentiels.

La *Loi sur les espèces en péril* est l'un des trois volets de la stratégie canadienne de protection des espèces menacées, les deux autres étant les suivants : l'Accord pancanadien pour la protection des espèces en péril, qui prévoit une concertation entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral dans ce domaine; les programmes complémentaires de bonne intendance et de mesures d'encouragement, qui ont pour objet d'aider les Canadiens à protéger les espèces en péril et leur habitat.

Règlement sur les effluents des mines de métaux afférent à la Loi sur les pêches

Le nouveau *Règlement sur les effluents des mines de métaux*, entré en vigueur le 6 décembre 2002, fixe des normes nationales qui comptent parmi les plus exhaustives et les plus rigoureuses du monde. Il s'applique à toutes les mines de métaux canadiennes (environ une centaine) en activité dans sept provinces et dans les trois territoires. Le Règlement introduit des normes plus complètes et plus strictes relatives à la qualité des effluents, interdit le rejet d'effluents qui présentent une létalité aiguë pour la truite arc-en-ciel et oblige toutes les mines à mener un programme complet de surveillance des effets environnementaux.

Règlement sur l'exportation de substances aux termes de la Convention de Rotterdam

Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2002, met en œuvre au Canada la Convention de Rotterdam (Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international). Il a pour but premier de faire en sorte que les produits chimiques et pesticides assujettis à la procédure de consentement préalable soient exportés dans des pays qui sont parties à la Convention uniquement si ceux-ci ont tout d'abord donné leur consentement. Le Canada veille aussi à ce que les exportateurs canadiens respectent toutes les conditions imposées relativement à ces substances par les pays importateurs.

Règlement modifiant le Règlement de 1998 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

Ce règlement est entré en vigueur le 28 février 2002. Il abolit l'exemption concernant l'emploi des chlorofluorocarbures (CFC) dans les produits de soins de santé humaine ou animale et établit un calendrier d'élimination progressive qui interdira l'emploi des CFC dans les inhalateurs-doseurs à compter du 1^{er} janvier 2005. Il concrétise un engagement pris par le Canada dans le cadre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ajouts à la Liste des substances toxiques

En 2002, on a proposé l'ajout des substances suivantes à la Liste des substances toxiques (annexe 1) de la LCPE de 1999 : l'oxyde d'éthylène; le formaldéhyde; la *N*-nitrosodiméthylamine (NDMA); l'hexachlorobutadiène; l'ozone et ses précurseurs et les précurseurs des particules inhalables d'un diamètre égal ou inférieur à 10 micromètres (PM₁₀); les particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des fonderies ou des raffineries de cuivre, ou les deux; les particules qui contiennent des métaux et qui sont rejetées dans les émissions des usines de traitement du zinc. Pour l'instant, ces substances sont simplement ajoutées à la Liste; on prendra par la suite des mesures de gestion des risques à leur égard.

Alberta

Changement climatique

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a élaboré sa propre stratégie relative au changement climatique. En 2002, il a publié un document intitulé *Albertans and Climate Change: Taking Action*, qui établit un cadre d'action complet pour la prise d'une série de mesures énergiques de réduction des émissions de GES et vise à orienter l'économie de la province de manière à ce qu'elle contribue à la préservation future de notre environnement. On peut consulter ce document en ligne, à l'adresse <<http://www3.gov.ab.ca/env/climate/actionplan/docs/takingaction.pdf>>.

Clean Air Strategic Alliance

L'Alberta a continué à soutenir fermement la gestion intégrée de la qualité de l'air par l'intermédiaire de la *Clean Air Strategic Alliance* (CASA, Alliance stratégique pour la salubrité de l'air), organe de concertation et de prise de décisions qui compte des représentants de l'industrie, des pouvoirs publics et des organisations non gouvernementales. La CASA réalise des projets dans les domaines suivants : électricité, particules et ozone, gestion des données de surveillance de l'air ambiant, émissions des véhicules, brûlage à la torche/ventilation, santé animale, émissions acidifiantes, prévention de la pollution/amélioration continue.

L'équipe de projet de la CASA chargée des particules et de l'ozone a continué de travailler à la planification de la mise en œuvre des Standards pancanadiens relatifs aux particules et à l'ozone. Elle a poursuivi la conception d'un cadre de gestion de ces deux catégories de polluants en Alberta. Pour en savoir plus sur les activités de cette équipe de projet, consulter le site Web suivant :

<http://www.casahome.org/for_stakeholders/issue_teams/PMO3.asp>.

L'*Alberta Energy and Utilities Board* (Commission de l'énergie et des services publics de l'Alberta) signale que le brûlage à la torche de gaz en solution diminue plus rapidement que prévu. Les données préliminaires indiquent une réduction d'environ 50 %, soit beaucoup plus que l'objectif de 25 % fixé pour 2001. Des pratiques de gestion ont été recommandées au secteur amont de l'industrie pétrolière. On peut consulter en ligne le rapport à ce sujet à l'adresse

<<http://www.casahome.org/uploads/FVPTRptANDRecsFinalVersionJUN-21-2002.pdf>>.

Le ministère de l'Environnement met actuellement en œuvre un plan de travail triennal (2001–2004) qui vise à établir des objectifs de qualité de l'air ambiant pour plusieurs substances d'intérêt prioritaire; celles-ci ont été choisies dans le cadre d'un atelier des intervenants animé par le Secrétariat de la CASA, à partir des recommandations de l'équipe de la CASA chargée de la révision des lignes directrices sur la qualité de l'air ambiant. Ces substances d'intérêt prioritaire sont les suivantes : monoxyde de carbone, oxydes d'azote, ozone, dioxyde de soufre, sulfure d'hydrogène, soufre réduit total, particules (PM_{2,5} et PM₁₀), poussière et fumée, hydrocarbures, ammoniac, dioxyde de carbone. Pour en savoir plus sur les projets de la CASA, voir <<http://www.casahome.org/>>.

Stratégie relative à l'eau

En raison de sa croissance économique et démographique, l'Alberta fait face à un certain nombre de défis dans le domaine des ressources hydriques. En 2001, le gouvernement de la province a annoncé qu'il adopterait une démarche proactive afin de relever ces défis, en élaborant une stratégie globale relative à l'eau. En 2002, les Albertains ont eu la possibilité de donner leur avis au gouvernement à ce sujet dans le cadre d'un vaste processus de consultation. Le gouvernement a entrepris d'élaborer la stratégie en tenant compte des commentaires recueillis. Cette stratégie sera axée sur l'avenir et aura une portée provinciale, tout en prenant en considération les besoins régionaux. Elle reposera sur les quatre objectifs suivants : des écosystèmes salubres; une eau potable sûre; un approvisionnement fiable en eau de qualité afin d'assurer une économie viable; l'acquisition des connaissances nécessaires pour la prise de décisions éclairées en

matière de gestion de l'eau. Elle portera sur des enjeux à court, à moyen et à long terme; elle aidera l'Alberta à déterminer et à mieux comprendre les défis actuels et futurs (sur un horizon de 5 à 15 ans). Elle décrira les possibilités et les choix qui s'offrent pour la résolution des problèmes associés à l'eau dans la province et elle fixera clairement des priorités d'action. Le document de consultation sur la stratégie est affiché à l'adresse <http://www.waterforlife.gov.ab.ca/docs/summary_report.pdf>.

Québec

Le Québec a adopté sa Politique nationale de l'eau (en français : <<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/politique/index.htm>>; en anglais : <<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/politique/index-en.htm>>; en espagnol pour les faits saillants : <<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/politique/FaitsSaillantsPNEesp.pdf>>), qui instaure une vision nouvelle de la gouvernance de l'eau en faisant appel à la concertation et à la responsabilisation de tous les acteurs concernés. Cette politique reconnaît le droit fondamental des Québécois et des Québécoises d'avoir un plein accès à l'eau pour satisfaire leurs besoins essentiels, de même que la volonté de préserver la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques. La politique privilégie une vision globale en adoptant une gestion intégrée par bassin versant. Le gouvernement du Québec a mis de l'avant 57 engagements en matière de contrôle et d'assainissement de l'eau dans les secteurs agricole, municipal et industriel, d'accès à une information plus complète, de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques, de représentation des intérêts du Québec auprès des instances transfrontières et internationales, notamment dans la gestion des Grands Lacs et du Saint-Laurent, d'amélioration des infrastructures municipales et des services publics.

Le Québec a adopté le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, qui assure la protection des eaux souterraines exploitées à des fins de consommation humaine et qui régit cette exploitation. La *Loi instituant le Fonds national de l'eau* a été adoptée; elle prévoit la création du Fonds national de l'eau destiné à soutenir les mesures prises par le ministre de l'Environnement pour assurer la gouvernance de l'eau.

En décembre 2002, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, qui intègre et remplace les dispositions de la *Loi sur les réserves écologiques* et de la *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé*. Cette nouvelle loi prévoit des mesures visant à favoriser la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatives de la biodiversité du Québec et permet l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées à titre de réserve de biodiversité, de réserve aquatique et de paysage humanisé, ainsi qu'un régime d'autorisation et d'ordonnance, afin de mieux assurer la préservation de certains milieux naturels rares ou présentant un intérêt exceptionnel.

Au début de l'année 2002, le gouvernement du Québec a autorisé la création du parc national de Plaisance et a établi le refuge faunique Pierre-Étienne-Fortin (en vue de conserver, notamment, l'habitat du chevalier cuirré, une espèce aquatique désignée menacée).

En décembre 2002, le gouvernement du Québec a approuvé la programmation quinquennale (2002–2007) de constitution de réserves écologiques d'une superficie totale de 747 kilomètres carrés, qui prévoit la constitution de 12 nouvelles réserves écologiques et la modification des limites de trois réserves écologiques existantes. En avril 2002, le gouvernement du Québec a constitué la réserve écologique de la Mine-aux-Pipistrelles. Cette réserve assure la protection d'un hibernacle de chauve-souris, le seul site d'hibernation connu au Québec de la pipistrelle de l'Est, une espèce menacée ou vulnérable dans l'extrême nord de son aire de répartition. Le gouvernement a également constitué la réserve écologique Chicobi, qui vise la protection permanente et intégrale d'un ensemble de milieux naturels très représentatifs du nord-ouest québécois. En septembre 2002, le gouvernement a entériné la modification des limites de la réserve écologique de Manche-d'Épée, en Gaspésie.

En septembre 2002, le gouvernement reconnaissait trois réserves naturelles de tenure privée — un nouveau statut de protection au Québec —, soit celle de l'Île-Beaugard, celle des Marais-du-Nord et celle du Marais-Trépanier. D'une superficie d'environ 247 hectares, cette dernière vise la conservation et la gestion d'un territoire selon une approche de développement durable et de gestion intégrée des ressources.

Au chapitre des plantes menacées ou vulnérables, l'année 2002–2003 marque la fin de la phase 3 de l'entente quinquennale Canada–Québec Saint-Laurent Vision 2000, qui a permis de prendre des mesures de protection touchant 22 espèces cibles, notamment la désignation légale de 17 espèces. Cela représente la moitié des 34 espèces actuellement réglementées au Québec. Par ailleurs, dans le contexte d'une entente avec le ministère des Ressources naturelles du Québec, des prescriptions sylvicoles ont été émises pour une trentaine de sites en forêt publique. Également dans le contexte du plan d'action stratégique sur les aires protégées, plus d'une cinquantaine de plantes sont touchées par la mise en réserve, en 2002–2003, de territoires à titre de réserve de biodiversité et de projet de parc.

En 2002, le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* a été modifié afin de favoriser les modes de gestion associés à la réduction, au réemploi, au recyclage et à la valorisation plutôt que ceux associés à l'élimination. Les *Règles de procédures relatives au déroulement des audiences publiques* ont aussi été modifiées afin de faciliter le déroulement de la période d'information et de consultation publique.

La loi 72 est venue remplacer la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en établissant de nouvelles règles visant la protection des terrains ainsi que leur réhabilitation en cas de contamination. Les modifications à la LQE prévoient également la suppression des permis de sondage et de forage pour la recherche d'eau souterraine et exigent l'inscription de certains avis au registre tenu par le ministre dans le but de les rendre publics. Le projet de loi 99, adopté en juin 2002 et modifiant la LQE, prévoit l'échange de renseignements entre le ministère de l'Environnement et La Financière agricole du Québec. Ces dispositions légales permettent de mettre en œuvre l'écoconditionnalité.

Le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* fixe les valeurs relativement à certains contaminants présents dans les sols, détermine les catégories d'activités industrielles et commerciales visées et établit pour certaines d'entre elles les cas, conditions et délais dans lesquels un contrôle de la qualité des eaux souterraines à l'aval hydraulique des terrains doit être réalisé.

Le 1^{er} mai 2002, le gouvernement du Québec a étendu l'application du Programme de réduction des rejets industriels aux établissements industriels des secteurs des mines, de la métallurgie et du ciment; ce programme était déjà en vigueur dans le cas des établissements du secteur des pâtes et papiers.

Le Québec a publié, en septembre 2002, le projet de *Règlement sur les halocarbures*, qui vise à harmoniser les normes applicables en matière d'halocarbures avec les plus récentes modifications apportées au Protocole de Montréal par les pays signataires, dont le Canada.

Quatre projets de règlement ont été publiés le 4 septembre 2002 dans la *Gazette officielle du Québec* afin de modifier le *Règlement sur les matières dangereuses*, le *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* et le *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*.

Le projet de Code de gestion des pesticides et le *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, qui ont été rendus publics le 3 juillet 2002, visent à régir de façon rigoureuse l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides au Québec.

La *Loi portant des restrictions relatives à l'élevage de porcs* a été adoptée en juin 2002. Cette loi confirme la décision du gouvernement d'imposer un temps d'arrêt pour la délivrance de certificats d'autorisation pour la production porcine.

Le *Règlement sur les exploitations agricoles*, qui a été adopté en juin 2002, vise principalement l'atteinte de l'équilibre des sols agricoles en phosphore pour 2010. Cette nouvelle approche de gestion du phosphore tient compte des besoins agronomiques des plantes pour croître et se base sur le calcul réel des déjections animales « ferme par ferme » plutôt que sur des valeurs moyennes régionales; elle prévoit aussi un temps d'arrêt de deux ans, dans 281 municipalités aux prises avec des surplus de fumiers, appelées zones d'activités limitées, période pendant laquelle aucun nouveau lieu d'élevage porcin ne sera autorisé. En août 2002, le ministre de l'Environnement interdit l'épandage de biosolides très malodorants.

La *Loi sur la sécurité des barrages* et son règlement instaure une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages à forte contenance.

Depuis la signature de l'Annexe à la Charte des Grands Lacs en juin 2001, le Québec, de concert avec les huit États américains limitrophes des Grands Lacs et l'Ontario, est engagé dans un processus d'élaboration d'un nouveau cadre de gestion des prélèvements de l'eau du bassin des Grands Lacs–Saint-Laurent. Ce cadre permet de protéger, de conserver, de restaurer et d'améliorer les eaux du bassin et les ressources naturelles qui en dépendent tout en maintenant et respectant les pouvoirs exercés autour du bassin.

Manitoba

Changement climatique

Le gouvernement du Manitoba a donné suite au *Rapport du Groupe de travail du Manitoba sur le changement climatique* en établissant un plan d'action dans le document intitulé *Kyoto and Beyond*, publié en 2002. Ce document décrit l'action menée dans toutes les sphères de responsabilité du gouvernement pour atténuer les effets du changement climatique, ainsi que des mesures précises que l'on prendra à l'avenir. Le Manitoba assurera la protection de son environnement en adhérant aux dispositions du Protocole de Kyoto et en dépassant l'objectif de réduction des émissions de 6 % accepté par le gouvernement fédéral au nom de tous les Canadiens.

Exploitations intensives d'élevage

En 2002, on a procédé à un examen du *Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail* et l'on a tenu une consultation publique à ce sujet. Plusieurs importantes modifications sont proposées au Règlement, notamment la réduction de 400 à 300 du nombre d'unités animales fixé comme seuil d'application, la surveillance obligatoire des sources d'eau d'abreuvement du bétail dans les grandes exploitations et l'homologation de l'équipement commercial d'épandage du fumier.

Marchandises dangereuses

Le *Règlement sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses* a été promulgué en remplacement de son prédécesseur, qui était en vigueur depuis 1985. Les dispositions du nouveau Règlement reflètent la volonté du Manitoba d'adopter une approche harmonisée avec celles des autres provinces et du gouvernement fédéral pour la réglementation des marchandises dangereuses et la gestion des déchets dangereux.

Mesures législatives

La *Loi sur la protection des ours polaires* et la *Loi sur la gestion de la sécurité* ont reçu la sanction royale et ont été promulguées. La *Loi sur la qualité de l'eau potable* et la *Loi sur les exploitants d'entreprises touristiques axées sur la nature* ont reçu la sanction royale.

Article 4 : Publication

Environnement Canada

Les avis suivants ont été publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en 2002 :

Règlements	Date
<i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>	30 mars 2002
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux</i>	4 avril 2002
<i>Règlement sur les mouvements interprovinciaux de déchets et de produits recyclables dangereux</i>	4 avril 2002
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers en vue de l'Accord du Québec</i>	1 ^{er} juin 2002
<i>Règlement sur l'exportation de substances aux termes de la Convention de Rotterdam</i>	2 juin 2002
<i>Règles de procédure applicables aux commissions de révision</i>	27 juillet 2002
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	10 août 2002
<i>Règlement sur les organismes vivants modifiés</i>	28 septembre 2002
<i>Règlement modifiant le Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i>	2 novembre 2002
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures (2002)</i>	7 décembre 2002
<i>Règlement sur les solvants de dégraissage</i>	7 décembre 2002
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'essence</i>	14 décembre 2002
Plans de prévention de la pollution	Date
Avis proposé exigeant l'élaboration et l'exécution d'un plan de prévention de la pollution à l'égard de l'acrylonitrile	4 mai 2002
Projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du dichlorométhane	31 août 2002
Accords	Date
Standards pancanadiens sur les dioxines et les furannes pour les usines de frittage du fer	2 février 2002
Standards pancanadiens sur les dioxines et les furannes pour les fours électriques à arc dédiés à la fabrication d'acier	2 février 2002
Projet d'accord administratif entre les gouvernements du Canada et du Québec visant le secteur des pâtes et papiers	27 juillet 2002
Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs	27 juillet 2002
Lignes directrices	Date
Lignes directrices sur les composés organiques volatils dans les produits de consommation	23 novembre 2002

Alberta

On peut consulter les lois de l'Alberta en ligne sur le site Web du *Queen's Printer* (Imprimeur de la Reine), à l'adresse <<http://www.gov.ab.ca/qp>>, ou les acheter en s'adressant à ce service [téléphone : (780) 427-4952; télécopieur : (780) 452-0668; courriel: <qp@gov.ab.ca>]. Les lois publiées dans les volumes annuels *Statutes of Alberta*, de même que les règlements figurant dans la Partie II de l'*Alberta Gazette*, sont aussi disponibles dans certaines bibliothèques.

Les projets de loi à l'étude sont affichés sur le site Internet de l'Assemblée législative : <<http://www.assembly.ab.ca>>, sous la rubrique *Bills and Amendments* (Projets de loi et modifications).

Parmi les lois adoptées ou entrées en vigueur en 2002, on compte les suivantes :

Agricultural Operation Practices Act, S.A. 2001, ch. 16 : Cette loi (Loi sur les pratiques d'exploitation agricole) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Elle régit les exploitations d'engraissement des animaux en espace clos. Ses règlements d'application (*Agricultural Operations, Part 2 Matters Regulation, A.R. 257/01, Board Administrative Procedures Regulation, A.R. 268/01, et Standards and Administration Regulation, A.R.267/01*) régissent certains aspects particuliers de l'emplacement et de l'autorisation de ces exploitations.

Irrigation Districts Amendment Act, S.A. 2002, ch. 3 : Cette loi (Loi modifiant la Loi sur les districts d'irrigation) concerne les procédés appliqués dans les zones irriguées et, notamment, les transferts d'allocations d'eau par les districts d'irrigation.

Administrative Penalties and Related Matters Statutes Amendment Act, S.A. 2002, ch. 4 : Cette loi (Loi modifiant certaines lois en ce qui concerne les sanctions administratives et les questions connexes) apporte des changements à plusieurs lois sur l'environnement (visant la protection et la mise en valeur de l'environnement, les forêts, les mines et minéraux, les terres publiques et l'eau) afin de renforcer et d'uniformiser les sanctions administratives et de prévoir la publication de renseignements sur les mesures d'exécution.

Environmental Protection and Enhancement (Clean-up Instructions) Amendment Act, S.A. 2002, ch. 13 – non entrée en vigueur : Cette loi (Loi modifiant la Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement – Instructions de remise en état) autorise un directeur désigné par le ministre de l'Environnement à donner des instructions concernant le nettoyage d'une zone de rejet de polluants jusqu'à l'obtention d'un degré de salubrité qu'il juge acceptable, et prescrit au directeur de délivrer une ordonnance de protection de l'environnement en cas de non-conformité aux instructions.

Fisheries (Alberta) Amendment Act, S.A. 2002, ch. 14 : Cette loi (Loi modifiant la Loi sur les pêches de l'Alberta) prévoit des dispositions relatives à la protection du poisson et de l'habitat du poisson; elle modifie également les lois de la province concernant les parasites de l'agriculture et les espèces sauvages.

Québec

Au cours de l'année 2002, le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec ont fait en sorte que les lois, règlements, procédures et décisions administratives d'application générale concernant les sujets visés par l'ANACDE soient publiés avec diligence et rendus disponibles, de façon systématique, sur leur site Internet respectif : <<http://www.menv.gouv.qc.ca>> et <<http://www.fapaq.gouv.qc.ca>>.

La nouvelle *Loi sur les réserves naturelles en milieu privé* prévoit la publication des reconnaissances de réserve naturelle par avis dans la *Gazette officielle du Québec*, de même que l'inscription de l'entente sur le registre foncier et la tenue d'un registre des réserves naturelles au ministère de l'Environnement.

Le ministère de l'environnement tient des consultations publiques sur ses projets de règlement et de politique. Pour sa part, la Société de la faune et des parcs du Québec consulte en priorité ses partenaires réunis au sein des Groupes Faune ainsi que du Comité de consultation sur les parcs. Des consultations publiques particulières ont porté sur la réintroduction du bar rayé, le plan de gestion du cerf de Virginie de l'île d'Anticosti et le plan de gestion du caribou nordique.

Le ministère de l'Environnement a produit le *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction*, qui se veut un outil d'harmonisation des différentes procédures applicables aux entreprises œuvrant dans le secteur de la valorisation des matières résiduelles.

Depuis le 2 décembre 2002, le *Registre public des productions animales* est consultable sur le site Internet du ministère de l'Environnement, à l'adresse <http://www.menv.gouv.qc.ca/Certificats/index.htm>. Ce registre comprend les demandes de certificat d'autorisation en cours de traitement ainsi que les certificats d'autorisation délivrés depuis la date d'entrée en vigueur du *Règlement sur les exploitations agricoles*.

Le projet de Code de gestion des pesticides et le *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* ont été publiés dans la *Gazette officielle du Québec* en juillet 2002 et ont fait l'objet d'une consultation qui s'est déroulée du 3 juillet au 3 septembre 2002.

Manitoba

Les documents relatifs aux principales activités gouvernementales dans la province, notamment les lois, règlements et procédures, sont consultables sur le site Internet officiel du gouvernement. On peut aussi obtenir de l'information sur les mesures de protection de l'environnement, de même que sur toutes les questions liées à la demande et à l'octroi de permis environnementaux, aux divers bureaux du Registre public de la province. Les citoyens et les autres intéressés peuvent en tout temps faire des commentaires sur toute question liée aux activités du ministère de la Conservation, et sont invités à le faire.

Article 5 : Mesures gouvernementales d'application

Environnement Canada

Les mesures d'application des lois sur l'environnement et sur les espèces sauvages sont prises dans le contexte du cadre législatif général du Canada, lequel comprend la *Charte canadienne des droits et libertés*, le *Code criminel du Canada*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur l'entraide juridique* et la *Loi sur la preuve au Canada*. La plupart des lois fédérales et provinciales sur l'environnement et sur les espèces sauvages confèrent aux autorités chargées de les appliquer le pouvoir de perquisitionner, de saisir des biens et de les retenir. Au Québec, en outre, le cadre législatif comprend la *Charte des droits et libertés de la personne*, le *Code civil* et le *Code pénal*.

Quoi de neuf?

L'introduction de nouvelles substances (y compris les produits issus de la biotechnologie) dans l'environnement est un nouvel enjeu qui demeure prioritaire pour Environnement Canada. Le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*, qui est établi en vertu de la LCPE et régit

l'introduction de nouvelles substances au Canada, est entré en vigueur en 1994. Le ministère a élaboré une stratégie d'application et d'observation des dispositions de ce règlement. Cette stratégie prévoit notamment l'établissement de partenariats avec d'autres organismes d'exécution; Environnement Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada ont entrepris de réaliser un projet pilote à cet égard. La détermination du milieu réglementé constitue un important élément de la stratégie; elle sera facilitée par la collecte de renseignements et une meilleure planification de l'inspection de tous les établissements canadiens visés par la LCPE de 1999 et par les dispositions pertinentes de la *Loi sur les pêches*. Les plans d'inspection seront établis en fonction du risque d'inobservation associé à chaque établissement, ainsi que des répercussions possibles de l'inobservation sur l'environnement.

Environnement Canada a continué à apporter des améliorations à son programme de renseignements et a entrepris des mesures de dotation dans quatre de ses cinq régions. Les objectifs de ce programme sont les suivants : déceler les problèmes nouveaux, permettre l'adoption d'une approche plus proactive en matière d'application des lois, permettre aux gestionnaires de mieux répartir leurs ressources.

Observation et application des lois

Comme dans la plupart des programmes de cette nature, l'objectif visé est le respect des mesures législatives en vigueur; en 2002, Environnement Canada a continué à promouvoir l'observation des lois qu'il est chargé d'appliquer en fournissant de l'information dans des documents affichés sur Internet, dans le cadre de rencontres avec les membres des milieux réglementés, dans des bulletins et d'autres publications s'adressant à des auditoires particuliers et par la publication du nom des contrevenants déclarés coupables par les tribunaux.

Les activités de surveillance de la conformité sont facilitées par la délivrance de permis, de licences et d'autres autorisations prescrites relativement à plusieurs activités telles que le transport transfrontière de déchets dangereux, les déversements en mer, le commerce international des espèces menacées de disparition, la chasse et le piégeage, de même qu'aux activités qui risquent de provoquer des rejets de contaminants dans l'environnement. Par exemple, au cours de l'exercice 2001–2002, Environnement Canada a traité 7 085 avis de projet d'expédition transfrontière de déchets dangereux et 43 754 manifestes concernant des expéditions effectives. Environ 99 % de ces dernières ont eu lieu entre les États-Unis et le Canada.

Alberta

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a recours à une combinaison d'activités de sensibilisation, de prévention et d'application des lois afin d'assurer l'observation des dispositions législatives qu'il est chargé d'appliquer. Ceux qui ne se conforment pas aux exigences prescrites par les lois sont tenus responsables des conséquences de leurs actes sur l'environnement et sur les ressources naturelles. Le ministère évalue chaque infraction apparente qui est portée à sa connaissance et y donne suite en temps voulu et de la façon appropriée.

Tous les ans, le ministère de l'Environnement fixe des objectifs en ce qui concerne la réalisation d'évaluations de la conformité à l'*Environmental Protection and Enhancement Act* (EPEA, Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement) et à la réglementation afférente. Ces évaluations adoptent diverses formes : inspections effectuées à l'improviste, examen des rapports dont la présentation est exigée par les lois, les autorisations délivrées ou les codes de pratique, vérifications visant à déterminer si les méthodes de collecte de données atteignent les objectifs voulus en matière de contrôle et d'assurance de la qualité. On est en train d'élaborer un programme analogue pour l'évaluation de la conformité à la législation relative à l'eau.

Dans le plan annuel d'évaluation de la conformité, on détermine les activités à évaluer en fonction des objectifs suivants :

- On doit évaluer la conformité d'une vaste gamme d'activités réglementées.
- À long terme, un échantillon de chaque communauté réglementée devra faire l'objet d'une évaluation.
- Les objectifs fixés pour les activités ciblées reposent sur les priorités établies en matière de gestion de l'environnement et des ressources, notamment :
 - (i) les risques que présente l'activité visée pour les ressources ou pour l'environnement;
 - (ii) les antécédents de conformité des parties réglementées exerçant l'activité visée;
 - (iii) l'information sur les tendances et les nouveaux enjeux fournie par les analyses stratégiques.

Les employés du ministère reçoivent une formation spécialisée, notamment en ce qui concerne les techniques avancées d'entrevue et d'échantillonnage ainsi que d'autres techniques novatrices.

Activités menées en vertu de l'EPEA (exercice financier terminé le 31 mars 2002)

- 422 évaluations de la conformité d'établissements industriels (188 inspections et 234 vérifications).
- 628 évaluations de la conformité d'installations municipales d'approvisionnement en eau potable et de traitement des eaux usées (316 inspections et 312 vérifications).
- 72 inspections relativement à des activités ou à des établissements réglementés par un code de pratique sous le régime de l'EPEA.
- 176 inspections concernant des activités relatives aux pesticides régies par l'EPEA.
- 98 évaluations de la conformité (inspections seulement) dans des établissements de gestion des déchets solides.

Législation relative à l'eau

Les modalités du programme d'inspection prescrit par la *Water Act* (Loi sur l'eau) ont été incorporées dans le guide général de réalisation des inspections de conformité. On prévoit que ce nouveau programme sera entièrement intégré dans le programme d'inspection régi par l'EPEA d'ici la fin de 2003.

Ministère de l'Exploitation durable des ressources de l'Alberta

Au total, 136 agents préposés à la conservation sont affectés à l'application des lois et aux services sur le terrain dans la division de la faune aquatique et terrestre du ministère de l'Exploitation durable des ressources. Un programme complet de formation opérationnelle et technique est offert aux agents chargés de l'application des lois. Certains cours sont également offerts aux biologistes et techniciens qui s'occupent de la faune aquatique et terrestre (maniement d'armes à feu, conduite d'embarcations, etc.). Voici certains des domaines où les agents préposés à la conservation (et certains autres employés) reçoivent une formation :

- législation;
- cours de base en techniques d'enquête;
- analyse des renseignements sur la criminalité;
- *Charte canadienne des droits et libertés*;

- conservation et protection des éléments de preuve; établissement et exécution des mandats de perquisition;
- techniques de communication et de gestion des conflits;
- déroulement des procès;
- certification et recertification de la compétence au tir (agents préposés à la conservation et biologistes et techniciens chargés de la faune aquatique et terrestre uniquement);
- tactiques défensives et gestion de l'hostilité (agents préposés à la conservation uniquement);
- sécurité nautique et conduite de petites embarcations (agents préposés à la conservation, agents forestiers, biologistes et techniciens chargés de la faune aquatique et terrestre).

Voici un sommaire des activités d'assurance de la conformité menées par la division de la faune aquatique et terrestre du ministère au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 2002.

Législation relative aux pêches

- Vérifications auprès de 28 299 pêcheurs à la ligne.
- 1 396 inspections dans 262 établissements du secteur de la pêche commerciale.
- 6 inspections dans des établissements de transformation du poisson.
- 86 inspections auprès de personnes pratiquant la pêche de subsistance.

En plus d'effectuer des vérifications de la conformité, les agents préposés à la conservation ont mené des enquêtes sur 407 incidents signalés d'inobservation de la législation relative aux pêches.

Législation relative aux espèces sauvages

- Vérifications auprès de 25 011 chasseurs.
- Vérifications auprès de 323 personnes pratiquant la chasse de subsistance.
- 605 inspections auprès d'exploitants commerciaux (guides et pourvoyeurs, établissements de transformation de la viande, marchands de fourrure, taxidermistes et trappeurs, notamment).
- 38 inspections dans diverses installations liées aux espèces sauvages (p. ex., jardins zoologiques et fermes à gibier).

En plus d'effectuer des vérifications de la conformité, les agents préposés à la conservation ont mené des enquêtes sur 2 823 incidents signalés d'inobservation de la législation relative aux espèces sauvages.

La division de la faune aquatique et terrestre du ministère utilise une base de données informatisée pour faire le suivi des incidents signalés, des vérifications de la conformité et des mesures d'exécution prises dans des cas d'inobservation confirmés. Les données sont codées de manière à permettre la cartographie des incidents et des mesures d'exécution au moyen d'un système d'information géographique.

La division de la faune aquatique et terrestre met en application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires afin d'accomplir le mandat du ministère en matière de réglementation et d'exécution des lois. Elle effectue des inspections de conformité auprès de groupes d'utilisateurs réglementés. Elle mène des enquêtes sur les activités illicites qui lui sont signalées. Tous les incidents confirmés d'inobservation donnent lieu à des mesures d'exécution (poursuites, avertissements ou ordonnances d'exécution).

Statistiques relatives à l'application des lois en Alberta (2002)

Les activités d'application des lois menées par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Exploitation durable des ressources de l'Alberta au cours de l'exercice financier 2001–2002 (du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002) sont présentées dans les tableaux suivants.

Alberta – Statistiques relatives à l'application des lois

(Ministère de l'Environnement)

Du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002

Législation	Accusations portées	Accusations menées à terme	Condamnations	En instance	Amendes (\$)	Appels	Ordonnances, sanctions innovatrices	Avertissements écrits	Amendes adm. (N ^{brc})	Amendes adm. (\$)	Appels, amendes adm.	Ordonnances
EPEA¹ et règlements												
<i>EPEA</i>	24	30	4	18	350 000 \$	0	2	62	30	164 500 \$	3	8
Décl. sommaire de culpabilité (EPEA)	22	22	18	0	2 070 \$	0	s/o					
Règl. sur le contrôle des déchets	3	30	4	3	143 000 \$		2	11				
Règl. sur les destructeurs d'ozone et les halocarbures								2				
Règl. sur la vente, la manutention et l'emploi des pesticides								1				
Règl. sur les pesticides (règl. ministériel)								2				
Règl. sur les eaux usées et les eaux pluviales								1				
Total partiel	49	82	26	21	495 070 \$	0	4	79	30	164 500 \$	3	8
Water Act et règlements												
<i>Water Act</i>	2	2	1	0	10 000 \$	0	1	36	5	16 000 \$	0	8
Total partiel	2	2	1	0	10 000 \$	0	1	36	5	16 000 \$	0	8
Autres lois												
<i>Dangerous Goods Transportation and Handling Act</i>	7	1	1	7	40 000 \$	0	1	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
<i>Code criminel du Canada</i>	6	s/o	s/o	6	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Total partiel	13	1	1	13	40 000 \$	0	1	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
I. Mesures d'exécution, Total	64	85	28	34	545 070 \$	0	6	115	35	180 500 \$	3	16
Amendes totales : 725 570 \$												

¹ *Environmental Protection and Enhancement Act* (Loi sur la protection et la mise en valeur de l'environnement). Les lois de l'Alberta n'étant pas traduites officiellement en français, les titres de celles citées dans le présent tableau sont traduits ci-après pour le bénéfice des lecteurs : Loi sur l'eau, Loi sur le transport et la manutention des marchandises dangereuses.

Alberta – Statistiques relatives à l'application des lois

(Ministère de l'Exploitation durable des ressources)

Du 1^{er} avril 2001 au 31 mars 2002

<i>Législation</i>	Accusations portées	Accusations menées à terme	Condamnations	En instance	Amendes (\$)	Appels	Ordonnances, sanctions innovatrices	Avertissements écrits	Amendes adm. (N ^{bre})	Amendes adm. (\$)	Appels, amendes adm.	Ordonnances
Lois et règlements sur les pêches												
<i>Fisheries Act</i> ¹ (Alb.)	183	135	120	48	13 611,00 \$	0		357	s/o	s/o	0	0
Règl. général sur les pêches (Alb.)	249	64	45	195	23 648,00 \$	0		34	s/o	s/o	0	0
<i>Loi sur les pêches</i> (Can.)	7	4	0	3	0,00 \$	0		6	s/o	s/o	0	0
<i>Règl. de pêche de l'Alberta</i> (1998) (Can.)	947	804	725	143	106 509,00 \$	0		298	s/o	s/o	0	0
Total partiel	1 386	1 007	890	389	143 768,00 \$	0		695			0	0
Wildlife Act et règlements												
<i>Wildlife Act</i> (Alb.)	1 296	966	743	330	315 697,00 \$	0		448	s/o	s/o	0	0
Règl. sur les espèces sauvages (Alb.)	145	115	93	30	30 097,05 \$	0		262	s/o	s/o	0	0
<i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i> (Can.)	1	0	0	1	0,00 \$	0		3	s/o	s/o	0	0
<i>Règl. sur les oiseaux migrateurs</i> (Can.)	5	5	3	0	2 900,00 \$	0		9	s/o	s/o	0	0
LPEAVS ² (Can.)	11	5	2	6	1 600,00 \$	0		0	s/o	s/o	0	0
Total partiel	1 458	1 091	841	367	350 294,05 \$	0		722			0	0
Lois et règlements sur les forêts												
<i>Forests Act</i> (Alb.)	0	0	0	0	0	0		0			0	0
<i>Forest and Prairie Protection Act</i> (Alb.)	1	1	1	0	400,00 \$	0		0	s/o	s/o	0	0

¹ Loi sur les pêches. Les lois de l'Alberta n'étant pas traduites officiellement en français, les titres de celles citées dans le présent tableau sont traduits ci-après pour le bénéfice des lecteurs : Loi sur les espèces sauvages, Loi sur les forêts, Loi sur la protection des forêts et des prairies, Loi sur les parcs provinciaux, Loi sur les jeux et les boissons alcoolisées, Loi sur la circulation routière, Loi sur l'administration des véhicules à moteur, Loi sur les véhicules tous terrains, Loi sur l'intrusion, Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales.

² Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial.

Règl. Sur les zones d'utilisation des terres forestières (Alb.)	1	1	1	0	86,00 \$	0	0	s/o	s/o	0	0
Règl. Sur les activités récréatives en forêt (Alb.)	21	12	10	9	1 146,00 \$	0	11	s/o	s/o	0	0
Total partiel	23	14	12	9	1 632,00 \$	0	11			0	0
Provincial Parks Act et règl.											
<i>Provincial Parks Act : Règl. général (Alb.)</i>	23	15	12	8	597,00 \$	0	11	s/o	s/o	0	0
Total partiel	23	15	12	9	597,00 \$	0	11			0	0
Autres lois et règlements											
<i>Loi réglementant certaines drogues et autres substances (Can.)</i>	0	0	0	0	0,00 \$	0	13	s/o	s/o	0	0
<i>Code criminel du Canada</i>	50	29	8	21	2 240,00 \$	0	7	s/o	s/o	0	0
<i>Règl. sur les restrictions à la conduite des bateaux (Can.)</i>	1	0	0	1	0,00 \$	0	0	s/o	s/o	0	0
<i>Gaming and Liquor Act (Alb.)</i>	174	150	119	24	17 812,00 \$	0	65	s/o	s/o	0	0
Règl. sur les jeux et les boissons alcoolisées (Alb.)	293	259	233	34	24 611,25 \$	0	11	s/o	s/o	0	0
<i>Highway Traffic Act (Alb.)</i>	94	89	79	5	8 134,00 \$	0	14	s/o	s/o	0	0
<i>Motor Vehicle Administration Act (Alb.)</i>	184	162	113	22	45 334,00 \$	0	22	s/o	s/o	0	0
<i>Off-Highway Vehicle Act (Alb.)</i>	321	274	243	47	17 506,00 \$	0	173	s/o	s/o	0	0
Règl. sur les véhicules tous terrains (Alb.)	1	1	1	0	115,00 \$	0	2	s/o	s/o	0	0
<i>Petty Trespass Act (Alb.)</i>	2	1	1	1	150,00 \$	0	2	s/o	s/o	0	0
<i>Provincial Offences Procedures Act (Alb.)</i>	97	38	12	59	1 810,00 \$	0	0	s/o	s/o	0	0
Règl. sur les petits bâtiments (Can.)	18	15	15	3	2 030,00 \$	0	54	s/o	s/o	0	0
Total partiel	1 235	1 018	824	217	119 742,25 \$	0	363			0	0
Mesures d'exécution, total	4 125	3 145	2 579	991	616 033,30 \$	0	1 802			0	0
Amendes totales : 616 033,30 \$											

Québec

En août 2002, le Québec et le Vermont ont signé l'*Entente entre le gouvernement de l'État du Vermont et le gouvernement du Québec concernant la réduction du phosphore dans la baie Missisquoi*, entente qui définit un partage des responsabilités entre les deux États, soit 40 % pour le Québec et 60 % pour le Vermont.

En décembre 2002, le ministère de l'Environnement a conclu, avec l'Ordre des agronomes du Québec, une entente selon laquelle les agronomes professionnels ont la latitude voulue pour recommander aux exploitants agricoles les pratiques les plus adéquates qui leur permettront d'atteindre les objectifs visés par le *Règlement sur les exploitations agricoles*.

Le Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement du Québec a reçu, en 2002, 291 demandes d'intervention : 108 étaient à caractère environnemental, 76 portaient sur la qualité des services et les autres étaient de diverses natures. Le ministère de l'Environnement et la Société de la faune et des parcs du Québec garantissent l'accessibilité en tout temps, par une ligne sans frais et de manière confidentielle, à leur service Urgence-Environnement et S.O.S. Braconnage. Au cours de l'année 2002, S.O.S. Braconnage a reçu 5 204 appels, dont 3 899 concernant des signalements d'infraction ou d'accident et 1 305, des demandes de renseignements.

Tableau 1 : Ministère de l'environnement du Québec
Condamnations pour l'année 2002

Loi / Règlement	Quantité	Amende (\$)
<i>Loi sur les réserves écologiques</i>	4	1 600
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	121	979 805
<i>Règlement sur les déchets solides</i>	15	5 600
<i>Règlement sur les lieux d'élimination de neige</i>	6	35 000
<i>Règlement sur les matières dangereuses</i>	8	17 900
<i>Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole</i>	30	79 000
<i>Règlement sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles</i>	1	300
<i>Règlement sur la qualité de l'atmosphère</i>	30	12 550
<i>Règlement sur les carrières et sablières</i>	4	4 200
<i>Règlement sur l'eau potable</i>	2	800
Total	221	1 136 755

Tableau 2 : Société de la Faune et des Parcs du Québec

Condamnations pour l'année 2002

Loi ou règlement	Nombre d'infractions	Nombre de condamnations	Montant des amendes (\$)	Nombre d'annulation du certificat ou permis (pour 2 ans)	Nombre d'interdictions de détenir un permis pour les oiseaux migrateurs (1 an)
<i>Loi sur les pêches</i>	262	65	10 010		
<i>Règlement de pêche du Québec</i>	2 521	917	125 555		
<i>Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs</i>	17	3	400		3
<i>Règlement sur les oiseaux migrateurs et Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs</i>	138	51	11 600		49
<i>Règlements édictés en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>	835	304	75 650		
<i>Règlements édictés en vertu de la Loi sur les parcs</i>	246	93	4 650		
<i>Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune</i>	2 130	520	315 850	111	
<i>Règlement édicté en vertu de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec</i>	4	--	--		
<i>Loi sur les parcs</i>	45	--	--		
<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>	53	3	900		
<i>Loi sur les réserves écologiques</i>	8	4	1 600		
<i>Loi sur les espèces menacées ou vulnérables</i>	211	115	68 500		
Total	6 470	2 075	614 715		

À noter que les dossiers concernant la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur les réserves écologiques* sont traités par le ministère de l'Environnement

Manitoba

Les politiques et procédures adoptées en matière d'application des lois permettent d'appliquer une approche uniforme qui met l'accent sur le respect des dispositions législatives. Outre les données sommaires présentées ci-dessous, on peut consulter un rapport détaillé sur les mesures d'exécution dans les bureaux du Registre public de la province ou sur le site Web du ministère de la Conservation : <http://www.gov.mb.ca/conservation>.

Deux activités du ministère de la Conservation sont décrites plus bas à titre d'exemples : le programme environnemental pour le bétail et le programme relatif à l'eau potable. Elles illustrent des mesures d'exécution caractéristiques, ainsi que les efforts déployés pour assurer le respect des lois et la protection de l'environnement.

Mesures d'exécution : secteur de l'environnement

Législation	Poursuites	Avertissements	Ordonnances	Amendes (\$)
<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>	117	53	14	30 938
<i>Loi sur l'environnement</i>	46	122	20	29 080
<i>Loi sur la santé publique</i>	1	49	26	300
Règlements municipaux		6		
Total	164	230	60	60 518

Mesures d'exécution en fonction de la loi ou du règlement

Législation	Poursuites	Amendes (\$)
<i>Loi sur la manutention et le transport des marchandises dangereuses</i>	1	300
<i>Règlement sur les terrains destinés à l'élimination des déchets</i>	3	4 250
<i>Règlement sur les ordures</i>	14	1 638
<i>Règlement sur le stockage et la manutention des produits du pétrole et des produits apparentés</i>		
<i>Règlement sur le transport des marchandises dangereuses</i>	2	150
<i>Règlement sur le brûlage des résidus de culture et des herbages naturels</i>	115	30 478
<i>Règlement sur les dispositifs privés d'évacuation des eaux usées et des toilettes extérieures</i>	1	1 800
<i>Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail</i>	6	1 536
<i>Règlement sur la fumée des feux de tourbe</i>	15	19 080
<i>Règlement sur les denrées alimentaires</i>	6	986
	1	300

Programme environnemental pour le bétail

L'équipe du programme environnemental pour le bétail est chargée de l'application du *Règlement sur la gestion des animaux morts et des déjections du bétail*. Les membres de l'équipe, composée d'agents de protection de l'environnement et d'ingénieurs en environnement, sont affectés sur une base régionale de manière à assurer une couverture locale. Leurs principales responsabilités sont les suivantes : faire enquête sur les plaintes, faire des inspections annuelles des installations autorisées de stockage des déjections, inspecter les installations de stockage en construction et faire appliquer le Règlement. Au total, 93 permis de construction ou de modification d'installations de stockage des déjections ont été délivrés en 2002–2003. Le personnel effectue un minimum de trois inspections durant la construction afin de vérifier le respect des exigences imposées dans le permis et celles prévues au Règlement, et pour régler tout problème survenant au cours des travaux.

Le personnel a procédé à l'inspection annuelle des 495 installations de stockage ayant obtenu leur permis avant 1994. Les inspections portent principalement sur les points suivants : protection contre l'érosion de

la surface interne des réservoirs en terre; signes visibles d'érosion, de fuites, de vices de construction ou de dommages; répercussions possibles sur l'environnement; gestion des carcasses d'animaux morts.

On a procédé à la vérification de 28 des 291 plans de gestion des déjections (9,6 %) enregistrés pour l'année de récolte 2002. On a porté des accusations contre certains exploitants qui avaient dépassé les limites fixées pour l'épandage du fumier ou qui avaient omis d'enregistrer un plan de gestion des déjections.

Mesures d'exécution en vertu du *Règlement sur les animaux de ferme*, de 1994–1995 à 2002–2003

Exercice financier	Poursuites	Avertissements	Ordonnances	Amendes (\$)
1994–1995	5	15	1	1 188,00
1995–1996	8	13	1	1 716,00
1996–1997	14	21	4	11 010,00
1997–1998	15	12	6	6 726,00
1998–1999	12	32	7	11 862,00
1999–2000	9	35	10	8 496,00
2000–2001	16	49	22	8 067,00
2001–2002	16	53	34	11 903,00
2002–2003	15	59	21	19 080,00
Total	110	288	106	80 048,00

Programme relatif à l'eau potable

En septembre 2002, on avait annoncé la création de 12 nouveaux postes d'agent du Service de l'eau potable. Ces 12 postes ont maintenant été comblés; dix des agents ont été affectés aux six bureaux régionaux du ministère de la Conservation du Manitoba et les deux autres ont été affectés à l'administration centrale. La formation des agents se poursuit à mesure qu'ils assument les responsabilités de surveillance qui incombent auparavant aux inspecteurs d'hygiène publique. Les activités initiales d'inspection ont trait à la sécurité bactérienne des sources d'eau potable.

En 2002–2003 :

- le ministère a reçu 40 projets relatifs à des installations de traitement et de distribution de l'eau en vue de leur autorisation sous le régime de la *Loi sur la santé publique*;
- on a traité 21 demandes de certificat d'approbation en vertu de la *Loi sur la santé publique*;
- on a procédé à 75 inspections de réseaux d'adduction et de distribution d'eau.

La *Loi sur la qualité de l'eau potable* a reçu la sanction royale en août 2002. On est actuellement en train d'élaborer ses règlements d'application. Cette loi porte principalement sur la surveillance de la qualité de l'eau, la prévention de la contamination, la détermination des risques potentiels et les améliorations à apporter à la qualité de l'eau. Une fois promulguée, elle confèrera au Service de l'eau potable et aux médecins hygiénistes de la province un nouveau mandat et de nouvelles responsabilités en matière de qualité de l'eau potable.

Alinéa 5(1)a) : Désignation et formation d'inspecteurs

Environnement Canada

Environnement Canada offre des cours de formation spécialisée à ses agents chargés de l'application des lois. Les cours sont expressément conçus pour tenir compte des besoins à mesure que ceux-ci se présentent, sous l'effet de variables telles que l'évolution des priorités ou l'adoption de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Pour que les nouveaux agents d'Environnement Canada puissent exercer leurs pouvoirs et utiliser les outils d'exécution prévus à la LCPE de 1999 et à la *Loi sur les pêches* sans compromettre leur propre sécurité ou celle du public, on a offert une formation générale en application des lois et un cours sur l'exécution des lois relatives à la pollution dont le ministère a la responsabilité. La formation, d'une durée de huit semaines, a porté sur des domaines tels que les suivants :

- formation pratique d'agents de la paix;
- sécurité des agents chargés de l'application des lois et tactiques défensives;
- mesures législatives et politiques d'Environnement Canada en matière d'exécution;
- méthodes d'application des lois à Environnement Canada (inspections, échantillonnage et enquêtes).

Entre avril 2001 et mars 2002, les agents d'exécution du ministère ont reçu une formation liée à l'application des lois dans le cadre des cours suivants :

- recertification en sécurité des agents et en tactiques défensives;
- cours sur les Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement (LCPE de 1999);
- cours relatif au *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux*;
- formation à l'intention des analystes désignés en vertu de la LCPE de 1999 et de la *Loi sur les pêches*;
- techniques d'échantillonnage multimilieux;
- identification et manipulation sûre des reptiles aux fins de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES);
- cours relatif au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*;
- système NEMISIS (système informatisé de consignation et de gestion de l'information sur l'application des lois).

En 2001–2002, la région du Pacifique et du Yukon a réalisé, en collaboration avec l'administration centrale nationale, un document vidéo de formation des témoins experts. Ce document aide les agents d'exécution et le personnel scientifique à comprendre le rôle qu'ils jouent dans une enquête et à se préparer à témoigner en qualité d'experts dans des procès.

Québec

En 2002, les inspecteurs du ministère de l'Environnement ont suivi de nombreux cours de formation, notamment dans les domaines suivants : certificat d'autorisation pour les pesticides, droit de l'environnement, eaux usées municipales, eau potable, élaboration d'exercices, formation aux formateurs des inspecteurs municipaux, formation des inspecteurs municipaux, formation en enquête, formation sur

l'application du *Règlement sur les exploitations agricoles*, gestion des risques d'accidents industriels majeurs, inspections, intervention lors de déversements de matières dangereuses, Programme de réduction des rejets industriels dans les secteurs des mines et de la métallurgie, rapports d'infractions (*Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés*, *Règlement sur les exploitations agricoles*, *Règlement sur le captage des eaux*, *Règlement sur les matières dangereuses*, *Règlement sur le transport de matières dangereuses*), suivi des attestations d'assainissement du secteur des pâtes et papiers, suivi des ouvrages d'assainissement des eaux, terrains contaminés, transport de matières dangereuses, intervention d'urgence en cas de déversement de produits pétroliers, Urgence-Environnement (base).

Au cours de l'année 2002, la Société de la faune et des parcs du Québec offert à ses 438 agents chargés de la protection des espèces sauvages plusieurs types de formation liés à l'application des lois et règlements.

Alinéa 5(1)b) : Surveillance de l'observation et enquêtes sur des infractions apparentes, y compris au moyen d'inspections sur place

Environnement Canada

On procède à des inspections sur place (visites d'installations ou d'usines) et à des inspections hors site (p. ex., la vérification des renseignements que les personnes réglementées doivent transmettre) afin de s'assurer de la conformité aux règlements. Les situations de non-conformité peuvent nécessiter des enquêtes. Chaque année, la Direction de l'application de la loi d'Environnement Canada et les cinq bureaux régionaux dressent un plan d'inspection qui vise des dispositions réglementaires jugées prioritaires. Ce plan se fonde notamment sur les critères suivants : le nombre et le type de personnes ou d'activités visées; le profil, les antécédents en matière de conformité, la complexité des activités et les capacités des entreprises visées; la portée environnementale et géographique de leurs activités; la nature des dispositions réglementaires applicables.

L'inspection est un processus qui consiste à vérifier le respect des lois sur l'environnement ou sur les espèces sauvages appliquées en totalité ou en partie par Environnement Canada. L'agent d'exécution doit avoir des motifs raisonnables de croire que, là où il désire faire une inspection, il y a une activité, du matériel, une substance, des dossiers, des livres, des registres, des données électroniques ou d'autres documents visés par les lois sur l'environnement ou sur les espèces sauvages.

Parmi toutes les inspections effectuées au cours de l'exercice financier 2001–2002, 1 776 ont été effectuées par les agents de la faune d'Environnement Canada en vertu de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (LPEAVS), qui donne suite aux engagements que le Canada a pris en adhérant à la CITES. Au cours de la même période, les agents de protection de l'environnement du ministère ont procédé à 4 637 inspections sous le régime de la LCPE de 1999, et 3 519 inspections ont été effectuées en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Une enquête consiste à réunir, à partir de diverses sources, des preuves et des renseignements concernant une infraction apparente et à analyser ces éléments, lorsqu'on a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu infraction aux lois sur l'environnement ou sur les espèces sauvages appliquées en totalité ou en partie par Environnement Canada, ou de croire qu'une telle infraction est sur le point d'être commise.

L'enquête résulte d'une inspection sur place ou hors site, lorsqu'on a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise ou est sur le point de l'être. L'enquête peut se rapporter à de multiples lois, règlements, permis, lieux, personnes réglementées, infractions présumées et chefs d'accusation qui sont liés entre eux ou perçus comme tels.

Au cours de l'exercice financier 2001–2002, les agents d'Environnement Canada ont procédé à 57 enquêtes sous le régime de la LCPE de 1999 et à 59 autres enquêtes en vertu de la *Loi sur les pêches*. Les agents d'exécution des lois sur la faune ont effectué 224 enquêtes sous le régime de la LPEAVS, 160 autres enquêtes en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et 5 enquêtes sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*.

Québec

Au cours de l'année 2002, les enquêteurs du ministère de l'Environnement ont complété 358 dossiers d'enquête. Dans cette même période, 314 dossiers d'enquête ont été ouverts. Au chapitre des espèces sauvages, le Service des enquêtes de la Société de la faune et des parcs du Québec a mené huit enquêtes qui ont donné lieu au démantèlement d'autant de réseaux de braconnage ayant des ramifications dans plusieurs régions du Québec.

Alinéa 5(1)c) : Obtention d'engagements volontaires et d'accords d'observation

Québec

Le Programme de caractérisation des terrains des industries en exploitation favorise une meilleure planification des interventions de réhabilitation des terrains par leurs propriétaires et vise, d'ici 10 ans, environ 500 entreprises. Neuf entreprises ont accepté de participer à une phase pilote terminée au printemps 2002.

La création du refuge faunique Pierre-Étienne-Fortin a donné lieu à une entente d'agrément avec les propriétaires de terrains privés situés à l'intérieur des limites du refuge.

Alinéa 5(1)d) : Diffusion d'informations touchant la non-observation

Environnement Canada

Environnement Canada tient à jour la base de données NEMISIS pour y consigner de l'information sur les principales activités d'application des lois, y compris sur les inspections et les enquêtes effectuées, les avertissements donnés et les poursuites intentées.

Environnement Canada est tenu de faire annuellement rapport au Parlement de la mise en œuvre de la LCPE de 1999 et de la LPEAVS. Le ministère prend également part à l'élaboration du rapport annuel présenté par le ministère des Pêches et des Océans sur la mise en œuvre de la *Loi sur les pêches*.

Les documents et éléments d'information indiqués ci-dessous sont conservés au Registre environnemental de la LCPE, établi en application de la LCPE de 1999. Le public peut consulter ces renseignements à l'adresse <<http://www.ec.gc.ca/CEPARRegistry/default.cfm>>.

- Politique d'observation et d'application de la LCPE de 1999;
- avis publiés dans la *Gazette du Canada* aux termes de la LCPE de 1999;
- rapports annuels sur l'application de la LCPE de 1999;
- rapports annuels de la CCE sur la mise en application des lois (lorsqu'ils portent sur des questions liées à la LCPE de 1999);
- décisions antérieures des tribunaux relativement à des parties contrevenantes;
- communiqués et avis aux médias;
- texte intégral de la LCPE de 1999 et de ses règlements;

- descriptions sommaires « en langage clair » de la LCPE de 1999 et ses règlements;
- rapports sur les activités de mise en application des lois et statistiques connexes;
- rapports sur la conformité aux règlements pris en application de la LCPE de 1999;
- conventions et accords internationaux que le Canada a signés et qu'il met en œuvre par le biais de la LCPE de 1999 et de ses règlements (p. ex., la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination);
- projets de nouveaux règlements d'application de la LCPE de 1999 et modifications apportées aux règlements existants;
- liste de substances.

Québec

Le ministère de l'Environnement diffuse systématiquement l'information concernant toute condamnation résultant en une amende de 2 000 \$ et plus.

Alinéa 5(1)e) : Publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les procédures d'application

Environnement Canada

On peut consulter les renseignements, rapports et statistiques concernant l'application des lois fédérales sur le site Internet d'Environnement Canada : <http://www.ec.gc.ca/ele-ale/>.

Québec

Le ministère de l'Environnement a mis en place une procédure permettant la diffusion de ses procédures d'application (notes d'instruction). Cette procédure permet d'uniformiser l'application de la réglementation dans les 17 directions régionales couvrant le territoire du Québec. Les procédures sont transmises systématiquement aux directeurs et directrices régionaux, qui doivent pour leur part les transmettre à leurs employés. De plus, les notes d'instruction sont disponibles sur le réseau Intranet du ministère, de sorte que tous les employés peuvent s'y référer à tout moment. En 2002, cinq notes d'instruction ont été émises ou modifiées.

Alinéa 5(1)f) : Promotion des vérifications environnementales

Québec

À l'été 2002, un programme progressif d'inspection des usines de bois de sciage a débuté.

Alinéa 5(1)g) : Obligation de tenir des dossiers et de produire des rapports

Québec

La *Loi sur les pesticides* exige des titulaires de permis de vente en gros qu'ils transmettent au ministre de l'Environnement un bilan annuel de leurs ventes.

Conformément au *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, toute personne qui réalise une activité visée par règlement à moins de 1 kilomètre d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine doit transmettre au ministère de l'Environnement, au mois de février de chaque année, les rapports d'analyse des échantillons d'eau souterraine prélevés au cours de l'année précédente. Cependant, si l'analyse révèle le dépassement des critères, le ministère doit en être informé le plus tôt possible.

Le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (Q-2, r. 6.01) exige de l'exploitant d'un site d'enfouissement la tenue d'un registre d'exploitation et le dépôt, auprès du ministère de l'Environnement, en janvier de chaque année, d'un rapport précisant notamment les volumes de sols enfouis, l'état de la progression des opérations d'enfouissement et un sommaire des données de contrôle et de surveillance.

Les inspecteurs et inspectrices produisent systématiquement des rapports d'inspection après une sortie sur le terrain. La *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit la tenue d'un registre.

Alinéa 5(1)i) : Licences, permis et autorisations

Environnement Canada

La CITES, dont plus de 160 pays sont signataires, régit le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages qui sont menacées et protégées.

La liste qui suit indique les permis qui ont été délivrés au Canada sous le régime de la CITES au cours de l'année civile 2002.

Permis d'exportation

Service canadien de la faune — Administration centrale (SCF-AC) : 16 556

Alberta : sans objet

Colombie-Britannique : 1 490

Manitoba : 1 237

Nouveau-Brunswick : 283

Terre-Neuve : 179

Nouvelle-Écosse : 38

Ontario : 1 079

Île-du-Prince-Édouard : 0

Québec : 1 657

Saskatchewan : 717

Territoires du Nord-Ouest : 135

Yukon : 203

Nunavut : 2

Total 23 576

Permis d'importation (tous délivrés par le SCF-AC) : 159

Certificats de déplacement temporaire (tous délivrés par le SCF-AC) : 187

Certificats scientifiques (tous délivrés par le SCF-AC) : 36

Québec

Le 1^{er} mai 2002, le gouvernement du Québec a adopté un décret visant à étendre l'application du Programme de réduction des rejets industriels aux établissements des secteurs des mines, de la métallurgie et du ciment. En vertu de ce programme, les établissements visés doivent obtenir une attestation d'assainissement (équivalente à un permis environnemental d'exploitation).

Alinéa 5(1)j) : Engagement de procédures quasi judiciaires ou administratives

Environnement Canada

Dans le domaine de la pollution, 27 poursuites ont été effectuées en vertu de la LCPE de 1999 et 9 autres en vertu de la *Loi sur la pêche* au cours de l'exercice 2001–2002.

En cas d'infraction présumée à la LCPE de 1999 ou à ses règlements, il est possible de recourir aux tribunaux pour la prise de diverses mesures : injonctions, poursuites, accords sur les mesures de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE), ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité, poursuites au civil engagées par la Couronne pour recouvrer des frais.

Les MRPE sont un outil relativement nouveau qui offre une solution de rechange aux poursuites en cas d'infraction à la LCPE de 1999. Elles permettent de déjudiciariser le processus après le dépôt d'accusations contre un contrevenant présumé – qu'il s'agisse d'une entreprise, d'un particulier ou d'un organisme gouvernemental. Des mesures de déjudiciarisation analogues sont également prévues au *Code criminel du Canada* pour les contrevenants adultes et à la *Loi sur les jeunes contrevenants* pour les jeunes.

Un accord relatif à des MRPE permet d'en venir à une solution négociée sans passer par les tribunaux. Le choix de recourir ou non à cette formule revient au Procureur général du Canada ou à l'un de ses représentants. Après avoir consulté l'agent de l'autorité chargé du dossier, le procureur de la Couronne doit être convaincu que les mesures de rechange permettront de protéger l'environnement ainsi que la vie et la santé humaines, et que l'accusé respectera les mesures négociées et se conformera de nouveau à la Loi.

Dans un premier temps, des accusations doivent être portées pour l'infraction présumée. L'accusé n'est pas obligé de plaider coupable à l'infraction, mais il doit cependant assumer la responsabilité de celle-ci. Lorsque l'accusé satisfait aux conditions contenues dans l'accord sur les MRPE négociées, le tribunal rejette les accusations portées et rend un non-lieu. Toutefois, si l'accusé ne respecte pas les mesures négociées, il enfreint la LCPE de 1999 et des poursuites seront intentées contre lui pour non-conformité.

En 2001–2002, on a négocié la première entente de ce genre après qu'une entreprise eut été accusée d'avoir illégalement exporté des CFC à Cuba. L'entreprise s'est engagée à verser 30 000 \$CAN au Fonds pour dommages à l'environnement, à instaurer une procédure normalisée pour la manipulation des substances réglementées par la LCPE de 1999, à élaborer un programme de formation du personnel et à publier un article dans une revue spécialisée pour faire connaître aux autres intéressés les dispositions législatives régissant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Les agents d'exécution des lois sur la faune ont effectué au total 145 poursuites : 124 en vertu de la *Loi de 1994 sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et 21 en vertu de la LPEAVS. Aucune poursuite n'a été intentée sous le régime de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*.

Alinéa 5(1)k) : Pouvoirs de perquisition, de saisie ou de détention

Québec

En 2002, les enquêteurs du ministère de l'Environnement ont exécuté plus d'une cinquantaine d'autorisations de pénétrer et de mandats de perquisition dans des lieux donnés.

Alinéa 5(1) : Ordonnances administratives

Québec

La Loi 72 (2002, c. 11), ajoute au pouvoir d'ordonnance contre un pollueur celui d'ordonner à toute personne ou municipalité qui a ou qui a eu la garde d'un terrain de soumettre à l'approbation du ministre de l'Environnement un plan de réhabilitation de ce terrain qu'il a contaminé ou laissé sciemment contaminer.

Paragraphe 5(2) : Procédures visant l'application des lois et réglementations environnementales

Québec

Les informations concernant les procédures d'application de la loi au Québec sont disponibles, pour le ministère de l'Environnement du Québec, à l'adresse <<http://www.menv.gouv.qc.ca>>. Les statistiques sur les condamnations en 2002 sont fournies aux tableaux 1 et 2.

Article 6 : Accès des parties privées aux recours

Les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu ont accès à des recours auprès de tribunaux administratifs et de cours de justice. Les personnes intéressées, en plus de pouvoir engager des poursuites privées, peuvent demander à une autorité compétente d'enquêter sur de présumées infractions aux lois et aux règlements sur l'environnement.

Par exemple, la LCPE de 1999 autorise toute personne à demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête à l'égard d'une présumée infraction visée par la Loi. En outre, les personnes qui ont un intérêt juridique reconnu à l'égard d'une question donnée ont accès à des procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement du Canada. À cet égard, la LCPE de 1999 a introduit la notion d'« action en protection de l'environnement », selon laquelle toute personne peut demander une ordonnance judiciaire interdisant la poursuite de la violation de la Loi ou enjoignant un défendeur d'atténuer l'atteinte à l'environnement occasionnée par la violation de la Loi. De plus, la LCPE de 1999 permet de réclamer l'examen de décisions administratives ou de projets de règlement.

Article 7 : Garanties procédurales

Le Canada dispose de procédures administratives, quasi judiciaires et judiciaires en vue de faire appliquer les lois et règlements sur l'environnement. La *Charte canadienne des droits et libertés* et les tribunaux permettent à toute personne, conformément aux règles d'équité en matière de procédures et aux principes généraux du droit, de faire des observations afin de soutenir ou de défendre son point de vue et de présenter des informations ou des éléments de preuve. Les décisions sont consignées par écrit et sont divulguées aux parties sans retard injustifié; elles sont aussi fondées sur les informations ou les éléments de preuve que les parties auront eu la possibilité de présenter. Conformément à ses lois, le Canada autorise les parties à demander l'examen et, dans les cas qui le justifient, la réformation des décisions finales rendues par des tribunaux impartiaux et indépendants. À titre d'exemple de procédure juste, ouverte et équitable, à l'échelon administratif, on peut citer le processus de la commission de révision prévu à la LCPE de 1999.

Au Québec, la *Loi sur la justice administrative* ainsi que la *Charte des droits et libertés de la personne* prévoient les garanties procédurales. De plus, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur les*

pesticides, le Code de procédure pénale, le Code de procédure civile et la Charte des droits et libertés de la personne prévoient des procédures d'appel.

Mexique

Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE.

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par le Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources naturelles en vue de s'acquitter des obligations imposées par cet accord.

Environnement, économie et commerce

La production de bois d'œuvre pendant la période visée par le rapport s'est établie à 7,358 millions de mètres cubes de billes de bois, dont 69 % destinés à l'industrie du sciage, 13 % à la fabrication de cellulose pour l'industrie du papier, 6 % à l'industrie du placage et du contreplaqué, les 12 % restants à d'autres usages. En ce qui concerne la production forestière autre que le bois, on a calculé que les forêts mexicaines ont fourni 107 829 tonnes de divers produits et espèces. C'est dans les États de Durango, de Chihuahua, de Michoacán, d'Oaxaca, de México, de Jalisco et de Puebla que la production a été la plus élevée.

Les projets de *Certificación de Empresas Sustentables para las Pequeñas y Medianas Industrias del Sector Agropecuario* (Délivrance du certificat d'entreprise durable aux petites et moyennes entreprises du secteur agricole) et les *Modalidades de Proyectos Ecológicos en Procampo* (Projets écologiques dans le cadre du Programme des régions rurales), mis en œuvre sous les auspices du *Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales* (Semarnat, Secrétariat à l'Environnement et aux Ressources naturelles) pour assurer une utilisation durable des terres agricoles, ont permis de promouvoir le secteur des industries primaires et des ressources naturelles renouvelables.

Afin de stimuler le développement durable du secteur des industries primaires et la conservation des espèces marines, on a mis à jour la carte nationale des pêches, élaboré une stratégie de protection du marsouin et établi un protocole de recherche sur les moyens de prévenir les prises accidentelles de poissons dans la pêche à la drague des crevettes.

Les *Reglas de Operación de Apoyos a la Comercialización y Desarrollos de Mercados Regionales* (Règles de fonctionnement des programmes d'appui à la commercialisation et au développement des marchés régionaux), qui font partie du sous-programme de la conservation productive, comptent maintenant une composante « Conservation du sol et de l'eau ».

Le Sénat de la République a désapprouvé le Protocole sur la biosécurité. Par ailleurs, on a élaboré et proposé un programme national pour la gestion durable des milieux humides.

Dans le secteur du tourisme, on a élaboré un instrument d'application volontaire qui propose des mesures normalisées pour atténuer les impacts environnementaux des projets d'infrastructure. Ces mesures ont conduit à un processus visant à combler les vides réglementaires et à favoriser l'adoption de principes, technologies, procédés et préférences novateurs, compatibles avec la protection de l'environnement. On a ainsi publié un manuel pour les promoteurs, un manuel pour les évaluateurs et un répertoire des espèces ayant un statut particulier.

On a élaboré un guide pour la délivrance du certificat de « municipalité propre » concernant les établissements humains. Il convient également de mentionner la signature du *Convenio de Coordinación Semarnat-Conafovi-Onavis* [Accord de coordination entre le Semarnat, la *Comisión Nacional de Fomento a la Vivienda* (Commission nationale de promotion du logement) et les *Organismos de Fomento a la Vivienda* (Organismes de promotion du logement)] en vue de l'incorporation de critères

environnementaux dans la conception, la construction et l'occupation des logements construits dans le cadre de programmes publics fédéraux, étatiques et municipaux.

En ce qui concerne les tarifs nuls pour l'équipement antipollution (instrument commercial) et l'amortissement accéléré pour les systèmes de prévention et de réduction de la pollution (instrument fiscal), les autorités environnementales ont conclu des accords en matière d'évaluation et de mise en œuvre avec le *Secretaría de Economía* (Secrétariat à l'Économie) et le *Secretaría de Hacienda y Crédito Público* (Secrétariat aux Finances et au Crédit public).

Conservation de la biodiversité

Dans le secteur rural, la diversification de la production se renforce grâce à l'implantation et à l'exploitation du *Sistema de Unidades de Manejo para la Conservación de la Vida Silvestre* (SUMA, Système des Unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages), formé par les *Unidades de Manejo para la Conservación de la Vida Silvestre* (UMA, Unités de gestion pour la conservation des espèces sauvages) et les *Proyectos en Áreas de Manejo Sustentable de la Vida Silvestre* (PAMS, Projets dans les aires de gestion durable des espèces sauvages). Les PAMS sont des modèles de production de rechange compatibles avec la protection de l'environnement fondés sur une utilisation rationnelle, ordonnée et planifiée des ressources renouvelables présentes dans l'habitat faisant l'objet d'une gestion ainsi que sur des mesures visant à freiner ou à renverser les processus de détérioration de l'environnement. Après l'incorporation de 398 UMA et 14 PAMS, le SUMA comprend désormais 4 903 UMA faisant l'objet d'une gestion aussi bien intensive qu'extensive et couvrant une superficie de 18,2 millions d'hectares, auxquels sont venus s'ajouter 36,8 millions d'hectares couverts par les PAMS, ce qui représente une superficie totale de 55 millions d'hectares, soit 28,08 % du territoire national. Le SUMA a permis la conservation et l'exploitation durable de plus de 1 157 espèces et 51 sous-espèces sauvages mexicaines. L'augmentation de la superficie couverte par le SUMA, à partir de 1997, est attribuable à une large diffusion nationale au sein des secteurs concernés et à l'optimisation des démarches qui ont conduit à leur déréglementation. En outre, de mars 2001 à juillet 2002, on a mis à jour 1 603 plans de gestion, ce qui correspond à 32,7 % des unités enregistrées. La superficie visée par ces plans de gestion actualisés a atteint 7 millions d'hectares, soit 3,54 % du territoire national.

En ce qui concerne les mesures de conservation et de rétablissement d'espèces prioritaires, on a constitué 23 sous-comités techniques consultatifs nationaux chargés de se pencher sur les questions de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable de ces espèces. Les six derniers de ces sous-comités se sont occupés des espèces suivantes : mouflon d'Amérique, cierge, cactées, tapir et pécarin à lèvres blanches, axolotl et marsouin de Californie. Les sous-comités sont composés de personnes possédant des connaissances techniques et scientifiques solides; leurs travaux se fondent sur des principes de gestion clairs axés sur une perspective territoriale qui privilégie la préservation de l'habitat ou, le cas échéant, des niches écologiques. La constitution de ces sous-comités a permis que, dans chaque cas, les intervenants s'expriment, débattent de la question de la conservation ou du rétablissement de l'espèce concernée, analysent les problèmes et proposent différentes solutions.

S'agissant de la conservation des écosystèmes et de la biodiversité, on a mis de l'avant un projet de renforcement institutionnel qui favorise la formation de fonctionnaires aux trois paliers administratifs, ainsi que de représentants des secteurs économique et social. L'objectif est de faire en sorte que les personnes ainsi formées contribuent à promouvoir le développement durable et à freiner les processus de détérioration et de dégradation des ressources naturelles, en tenant compte de la variable « environnement » dans la prise de décisions politiques, économiques et sociales.

Les objectifs du *Sistema Nacional de Información sobre Biodiversidad* (SNIB, Système national d'information sur la biodiversité) sont les suivants : fournir de l'information pour permettre la prise de décisions éclairées en matière de biodiversité; apporter un soutien à la recherche scientifique et

technologique; obtenir des ressources financières; élaborer et établir les bases d'une information statistique nationale au sujet de la biodiversité; offrir des services de conseil et une assistance technique. Le SNIB a atteint les objectifs fixés pour 2002 en ce qui a trait à l'enrichissement de sa base de données et à l'amélioration de ses systèmes d'information et de l'accès à Internet (consultation et publications).

Polluants et santé

En février 2002, on a publié le *Programa para Mejorar la Calidad del Aire de la Zona Metropolitana del Valle de México 2002–2010* (Programme en vue d'améliorer la qualité de l'air de la zone métropolitaine de la vallée de Mexico 2002–2010). Ce programme comporte des objectifs à court et à moyen termes et établit les responsabilités des différents participants, ainsi qu'un échéancier pour l'étude, l'élaboration, l'adoption et l'exécution des mesures, en tenant compte des tendances pour les dix prochaines années.

On a également réalisé un travail de mise à jour et de suivi des objectifs et actions établis dans les programmes relatifs à la qualité de l'air des zones métropolitaines de Guadalajara, de Monterrey, de la vallée de Toluca, de Ciudad Juárez, de Mexicali et de Tijuana-Rosarito.

En ce qui concerne l'eau, afin de protéger des noyaux sociaux exposés à des risques d'épidémie élevés, mis en évidence par de hauts taux de mortalité et de morbidité associés à des maladies infectieuses intestinales, jusqu'en juin 2002, on a réalisé 36 opérations de chloration, de désinfection et d'épuration de l'eau. À la suite de ces interventions, à la fin de 2002, 4 686 systèmes de désinfection de l'eau avaient été installés dans 4 217 localités. En août 2003, on a pu constater que, grâce à ce programme, 94,7 % de l'approvisionnement en eau étaient désormais constitués d'eau chlorée.

Dans le cadre de l'analyse sectorielle et régionale, en 2002, on a estimé la valeur économique des réductions des risques de morbidité et de mortalité associés à l'environnement, dans le but de définir et d'appliquer l'approche qu'il convient de privilégier dans les études portant sur l'évaluation économique des risques pour la santé et sur l'évaluation statistique de la qualité de vie au Mexique.

Par ailleurs, au cours de chacune des douze *Semanas de Seguridad, Salud y Protección al Ambiente* (Semaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'environnement), on a organisé un séminaire sur les matières dangereuses et les mesures à prendre en cas d'urgence chimique. Ces activités se sont déroulées dans les États suivants : Campeche, Coahuila, Guanajuato, México (2), Nuevo León, Oaxaca, Puebla, Querétaro, San Luis Potosí, Tabasco et Veracruz. Le choix a été dicté par le fait que c'est dans ces États que les éco-urgences se produisent le plus fréquemment.

En ce qui a trait aux sources de pollution à haut risque, on a intensifié les inspections des établissements tant privés que paragouvernementaux, afin de réduire au minimum les incidents susceptibles de porter préjudice à la santé et à l'environnement. La priorité a été donnée à l'inspection des établissements de ce type dans tout le pays, mais les efforts ont également porté sur d'autres sources présentant un potentiel de pollution élevé. L'objectif était de vérifier que les établissements industriels et les établissements de services relevant de la compétence fédérale prenaient les mesures nécessaires pour observer les règlements applicables et réduire au minimum les répercussions néfastes sur l'environnement et les risques occasionnés par leurs activités.

En 2002, le volume autorisé de déchets dangereux bioinfectieux traité chaque année a été accru de 46,6 tonnes, à 123 708 tonnes.

Droit et politiques de l'environnement

En 2002, on a travaillé à l'élaboration de documents d'orientation et d'instruments en matière d'environnement dans les cinq domaines suivants : eau, énergie, forêt, déchets et tourisme. On a décrété la mise en œuvre de programmes d'aménagement écologique dans le corridor Cancún-Tulum (mise à jour), dans l'île de Cozumel et sa zone marine d'influence, dans la région côtière de la Réserve de la biosphère de Sian Ka'an. Ces trois régions se trouvent dans l'État de Quintana Roo. Des accords ont également été signés au sujet de la coordination des programmes d'aménagement écologique dans les régions de Bahía de la Paz (État de Baja California Sur), de la Réserve de la biosphère des Tuxtlas (État de Veracruz) et du volcan Popocatepetl et de sa zone d'influence (États de Puebla, Morelos et México).

Afin de réglementer adéquatement la protection, la conservation, la gestion et l'exploitation des espèces sauvages, on a modernisé le cadre juridique pertinent. On dispose désormais d'instruments qui régissent avec précision les pratiques légales productives, avec le décret publié dans le *Diario Oficial de la Federación* (DOF, Journal officiel de la Fédération), le 10 janvier 2002, qui modifie diverses dispositions de la *Ley de Vida Silvestre* (Loi sur les espèces sauvages); la *Norma Oficial Mexicana de Emergencia* (Norme officielle mexicaine d'urgence) NOM-EM-136-ECOL-2002, publiée le 1^{er} avril 2002, concernant la protection de l'environnement et établissant les spécifications relatives à la conservation des mammifères en captivité; l'accord publié le 24 mai 2002 dans le DOF, en vertu duquel sont désignées comme zones de refuge pour protéger les grandes baleines des sous-ordres *mysticeti* et *odontoceti*, les zones marines qui font partie du territoire national et celles sur lesquelles la nation exerce sa souveraineté.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'amélioration de la réglementation, qui vise à accroître l'efficacité de la réglementation en vigueur et à éliminer les pouvoirs discrétionnaires non nécessaires accordés aux autorités, de même que l'excès de procédures et d'exigences, on a mis en œuvre, à partir de mai 2002, le programme d'accréditation pour 2002 à 2006. Les objectifs de ce programme consistent à recenser et à accréditer les personnes intéressées à prendre des mesures de gestion, de conservation et d'utilisation durable des espèces sauvages, aux termes de la réglementation en vigueur dans ce domaine.

En ce qui concerne la gestion intégrée et durable de l'eau des bassins versants et des aquifères, le 17 avril 2002, on a publié dans le DOF la NOM-011-CNA-2000 qui porte sur la conservation des ressources hydriques et qui établit les spécifications et la méthode à suivre pour déterminer la disponibilité semestrielle des eaux intérieures. Cette norme est définitive (obligatoire). Aux fins de l'observation de la NOM-001-ECOL-1996 et de la *Ley Federal de Derechos en Materia de Agua* (Loi fédérale sur les droits en matière d'eau), qui établit l'obligation de surveiller les rejets d'eaux traitées ou non traitées dans des bassins versants donnés et dans des zones particulières, on a produit 1 473 rapports techniques sur le contrôle des rejets d'eaux usées.

Le service responsable des activités d'inspection et de surveillance relatives aux ressources naturelles a effectué 1 850 interventions, 15 572 inspections et 11 300 activités de surveillance, qui ont conduit à l'introduction de 15 465 procédures administratives, tandis que 9 305 procédures de ce type étaient menées à terme; des amendes ont été imposées, pour plus de 120 millions de pesos; 624 plaintes pénales ont été déposées. Enfin, 207 présumés auteurs d'infractions ont été mis à la disposition du ministère public fédéral. Tous ces chiffres témoignent d'une augmentation des indices d'observation de la réglementation. Fait sans précédent, le *Procuraduría Federal de Protección al Ambiente* (Bureau fédéral de la protection de l'environnement) a autorisé 590 réexamens et commutations de peines d'amende après que les auteurs des infractions eurent investi dans des mesures visant à protéger l'environnement et à réparer les dommages.

Orientations stratégiques

Conformément aux objectifs stratégiques du *Plan Sectorial de Medio Ambiente* (Plan sectoriel pour l'environnement) et aux engagements pris dans le système des objectifs présidentiels durant l'année 2002, des progrès importants ont été accomplis au chapitre des mesures constitutionnelles visant à restructurer la perspective territoriale de la nouvelle gestion de l'environnement au Mexique. Ce processus de restructuration sectorielle a pour objet, notamment, d'instaurer une nouvelle vision écosystémique fondée sur une gestion intégrée des bassins versants et sur une approche territoriale de la planification, de l'administration, de la mise en œuvre et de la réglementation de la nouvelle politique en matière d'environnement.

Dans ce contexte, et face à la nécessité d'incorporer la variable « environnement » dans la prise de décisions politiques, économiques et sociales dans tous les organes de gouvernement, on a élaboré le *Programa para Promover el Desarrollo Sustentable en el Gobierno Federal* (Programme visant à promouvoir le développement durable au sein du gouvernement fédéral), mis en œuvre dans 14 organismes et entités qui se sont engagés à atteindre des objectifs environnementaux particuliers dans leurs domaines de compétence. Ainsi, ces organismes gouvernementaux se sont employés à atteindre 90 objectifs dans le but d'arrêter et de réduire la pollution de l'eau et de l'air, ainsi que la dégradation des sols, en mettant en œuvre une série de mesures telles que : reboisement; construction de décharges sanitaires; gestion de microbassins; économies d'énergie; aménagement territorial et mesures de réglementation; estimation des ressources investies par le gouvernement fédéral dans la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

Toujours en 2002, on a modifié la stratégie de mise en œuvre du processus de décentralisation du Semarnat dans les États de la Fédération, ainsi que l'objectif du *Programa de Desarrollo Institucional Ambiental* (PDIA, Programme de développement institutionnel dans le domaine de l'environnement). Par ailleurs, on a élaboré, de concert avec le *Secretaría de Hacienda y Crédito Público* (Secrétariat aux Finances et au Crédit public), les nouvelles règles de fonctionnement du PDIA, lesquelles ont été publiées dans le DOF le 13 mars 2002.

Le Semarnat a été parmi les premiers organismes gouvernementaux à participer activement à la mise en œuvre du Modèle de planification stratégique défini par la présidence de la République et à faire partie des usagers du *Sistema de Planeación Estratégica* (SPE, Système de planification stratégique), un instrument informatique qui permet le suivi et l'évaluation en temps opportun de la mise en œuvre de ce modèle. Ce faisant, le Secrétariat a fait sien l'engagement pris par le pouvoir exécutif fédéral de revitaliser l'exercice de planification et de transformer cette planification en un instrument qui permet d'harmoniser les actions du gouvernement et d'offrir un point de référence à la société.

Par ailleurs, un travail coordonné a mené à l'établissement des *Indicadores de Desempeño Estratégico* (Indicateurs de développement stratégique) qui serviront à évaluer l'exercice budgétaire du Semarnat en 2003, dans le but de corréliser le programme et le budget conformément au *Sistema de Planeación Democrática* (Système de planification démocratique). Ce travail permettra de faire en sorte que les objectifs du secteur soient conformes au système de planification stratégique et que le budget alloué au Semarnat soit effectivement fondé sur le système des objectifs présidentiels.

En plus d'adopter le modèle de planification stratégique, tant du point de vue de l'échéancier que de la forme, le Semarnat a introduit des innovations dans le système, à savoir l'établissement d'un seul ensemble d'indicateurs liés au système des objectifs présidentiels et les systèmes d'objectifs sectoriels, dont les *Indicadores del Presupuesto de la Federación y de Gestión* (Indicateurs du budget de la Fédération et de gestion). Ces mesures ont permis d'améliorer l'efficacité du suivi, de réduire les demandes d'information et d'incorporer dans le système de planification stratégique le suivi des mesures ponctuelles découlant de la mise en œuvre du *Modelo de Calidad Intragubernamental* (Modèle de la

qualité au sein du gouvernement), qui prennent la forme de processus ou de projets particuliers, avec leurs indicateurs et leur budget correspondants.

États-Unis

Les rapports nationaux sur le respect des obligations contractées aux termes de l'ANACDE.

Le rapport qui suit a été soumis au Secrétariat de la CCE par le gouvernement des États-Unis, comme il est prévu à l'ANACDE.

Introduction

La présente section du Rapport annuel de la CCE est destinée à rendre compte de certaines activités et des progrès réalisés en matière de protection de l'environnement en 2002. Elle n'expose pas l'ensemble des activités que le gouvernement américain a réalisées en vertu de l'ANACDE, ni les efforts déployés aux échelons étatique, tribal, territorial et municipal à l'égard de l'environnement.

Environnement, économie et commerce

- Les négociations en vue de conclure deux accords commerciaux avec Singapour et le Chili ont abouti en 2002, et certaines dispositions de ces accords prévoient un très haut degré de protection de l'environnement ainsi que le déploiement d'efforts afin de veiller à ce que le commerce et l'environnement se renforcent mutuellement. Ils contiennent également des dispositions autorisant chaque pays signataire à fixer ses propres seuils de performance environnementale et lui reconnaissant le droit d'affecter les ressources qu'il estime nécessaires pour appliquer ses propres lois de l'environnement. Les projets concertés que prévoient ces accords visent à améliorer l'environnement à l'échelle planétaire grâce à l'échange de pratiques exemplaires dans ce domaine et à la réduction des risques de pollution sur les plans mondial et transfrontalier.
- Les ministres américain et mexicain de l'Énergie et le ministre canadien des Ressources naturelles ont convenu de publier le rapport intitulé *North America – The Energy Picture*. Ce document donne un éventail de renseignements sur l'énergie dans les trois pays, y compris un aperçu de la situation économique, des données sur l'énergie, les tendances de l'offre et de la demande, des prévisions énergétiques et une description des infrastructures, des lois et des règlements. Il s'agit du premier rapport du Groupe de travail nord-américain sur l'énergie (GTNAE), qui comprend des hauts fonctionnaires canadiens, mexicains et américains.
- En collaboration avec le Canada et le Mexique, les États-Unis ont publié le rapport intitulé *Amérique du Nord – Réglementation du commerce international de l'électricité*. Ce rapport trace les grandes lignes des règlements des trois pays régissant la construction et l'exploitation des lignes de transport d'électricité ainsi que l'importation et l'exportation de cette énergie. Il s'agit du troisième rapport du GTNAE, et il constitue un important ouvrage de référence et d'orientation pour les intervenants du commerce international de l'électricité.
- Le *Department of Energy* (DOE, ministère de l'Énergie) a annoncé qu'il avait choisi six nouveaux projets de recherche et de développement en vue de réduire la consommation d'énergie, d'intensifier la concurrence commerciale et de réduire les répercussions environnementales des activités de cinq des neuf entreprises industrielles qui consomment le plus d'énergie aux États-Unis. Ces projets, dont les coûts seront partagés et dont l'exécution sera étalée sur un à trois ans, se verront octroyer plus de 2 millions de dollars au total par le gouvernement fédéral et plus 9 millions de dollars par les partenaires du secteur privé.
- Le DOE a versé un montant total de 44,5 millions de dollars aux États, aux territoires et au district de Columbia pour financer la réalisation de programmes relatifs à l'efficacité énergétique

et aux énergies renouvelables. Cette subvention les aidera à mettre en œuvre leurs plans énergétiques, à améliorer l'efficacité énergétique dans les transports et les édifices, et à informer le public afin d'améliorer cette efficacité sur le territoire de chacune des entités susmentionnées. Le DOE leur a octroyé la majeure partie de ce montant durant le mois de juin 2002.

Conservation de la biodiversité

- En 2002, les *National Centers for Coastal Ocean Science* (Centres nationaux d'océanographie côtière) ont publié un rapport actualisé qui fait un tour d'horizon national de la distribution, de l'abondance, de la durée d'utilisation et du cycle biologique des poissons et des invertébrés qui vivent dans les estuaires américains et revêtent de l'importance sur les plans écologique et économique. Cette information peut s'avérer utile pour gérer efficacement les ressources.
- En 2002 également, la *National Oceanic and Atmospheric Administration* (NOAA, Administration nationale des systèmes océaniques et atmosphériques), qui fait partie du *Department of Commerce* (ministère du Commerce), a annoncé l'octroi d'un montant total de 475 195 \$ à huit organismes locaux du sud-est des États-Unis et de Porto Rico pour qu'ils puissent remettre en état des habitats côtiers et marins essentiels pour les ressources halieutiques.
- Depuis 2000, l'*Environmental Protection Agency* (EPA, Agence de protection de l'environnement) réalise chaque année des études sur environ 1 500 zones estuariennes afin d'y évaluer la qualité de l'eau et des sédiments et l'état du biote.
- La NOAA et le *National Park Service* (Service national des parcs) ont uni leurs forces afin de restaurer les récifs coralliens et les herbes aquatiques du parc national Dry Tortugas, en Floride. Ces récifs ont été endommagés par deux échouements distincts de bateau ainsi que par la marée noire que l'un d'eux a provoquée. Trois crevettiers se sont échoués dans ce parc, et deux autres près du site historique de Fort Jefferson. Ces échouements se sont produits à l'intérieur et à la périphérie d'une zone du parc très fréquentée par les baigneurs et les plongeurs, et ils ont gravement endommagé les herbes aquatiques et de nombreux récifs coralliens.
- La NOAA a entrepris une expédition océanique afin d'étudier des frayères et des habitats, et de mieux comprendre la dynamique des populations de poissons pêchés à des fins commerciales et récréatives, d'évaluer l'utilité que pourraient avoir les ressources marines dans la fabrication de médicaments pour usage humain et d'effectuer des recherches sur la bioluminescence.
- Le *Department of the Interior* (DOI, Ministère de l'Intérieur), l'État de Californie et quatre fondations privées ont convenu de s'associer pour acheter à la société Cargill Inc., 6 675 hectares de marais salants dans la baie de San Francisco afin que ces marais retrouvent leur état naturel et pour y restaurer les habitats fauniques.
- La NOAA a créé un nouveau site Web afin d'y centraliser l'information sur les récifs coralliens.
- L'adoption de la *Farm Bill* (Loi agricole), en 2002, a constitué le plus important engagement de fonds de l'histoire des États-Unis en vue de conserver les ressources naturelles sur les terres privées. Cette législation permet de faire face aux nouveaux enjeux auxquels sont confrontés les agriculteurs et les éleveurs, particulièrement en ce qui a trait à l'érosion des sols, aux milieux humides, aux habitats fauniques et à la protection des terres arables. Les principaux programmes visés par la législation comprennent le *Conservation Reserve Program* (Programme de conservation des réserves), le *Wildlife Habitat Incentives Program* (Programme de mesures incitatives concernant les habitats fauniques) et l'*Environmental Quality Incentives Program* (Programme de mesures incitatives concernant la qualité de l'environnement).

- L'EPA a octroyé des subventions de recherche d'un montant total de 3,8 millions de dollars à sept universités, à un institut de recherche sans but lucratif et à un organisme étatique afin qu'ils évaluent les incidences des contraintes environnementales sur les populations fauniques.

Polluants et santé

En 2002, en collaboration avec des États, des municipalités, des tribus et d'autres partenaires, l'EPA a continué de réaliser des progrès tangibles en vue d'atteindre les buts et objectifs fixés en matière de pollution et de santé. Elle a obtenu des résultats de façon rentable en recourant à une combinaison de mesures réglementaires obligatoires et facultatives, de mécanismes commerciaux, de partenariats étatiques et de négociations avec des intervenants, le plus souvent grâce à des approches novatrices.

- Comme le prouvent les échantillonnages des six principaux polluants (et leurs précurseurs) visés par les *National Ambient Air Quality Standards* (Normes nationales de qualité de l'air ambiant), la qualité de l'air n'a pas cessé de s'améliorer en 2002, à l'exception des émissions d'oxydes d'azote (NO_x).
- En ce qui a trait à la réduction des émissions de NO_x, l'EPA et l'*Ozone Transport Commission* (Commission sur le transport d'ozone) ont publié un rapport révélant que le programme du bilan des NO_x continue de donner des résultats. Ce programme, qui prévoit l'échange de droits en vue de réduire les émissions de NO_x dans le nord-est des États-Unis, visait 1 143 sources (unités de combustion) qui ont fait l'objet d'un rapprochement des comptes en 2002 afin de déterminer si les droits qu'elles détiennent sont suffisants pour couvrir leurs émissions. Il s'est avéré que les émissions de ces sources étaient inférieures de 11 % environ à ces droits.
- Le gouvernement a publié en mai 2002 les données du *Toxics Release Inventory* (TRI, Inventaire des rejets toxiques) pour l'année de déclaration 2000. Cet inventaire comprenait les données recueillies au terme de la première année d'entrée en vigueur de seuils de déclaration plus bas pour les rejets de substances toxiques, biocumulatives et persistantes, qui comprennent les dioxines, le mercure et les BPC.
- L'EPA a conçu et distribué 25 000 copies d'un logiciel de bureau, intitulé *TRI Made Easy* (Guide pratique du TRI), afin d'aider les établissements à connaître leurs obligations quant aux rejets à déclarer en vertu de cet inventaire et de leur permettre de s'y conformer.
- En outre, le gouvernement a organisé 40 ateliers dans l'ensemble du pays pour aider les établissements industriels à remplir leurs formulaires de déclaration au TRI.
- La réduction des risques que les pesticides présentent pour les travailleurs, les consommateurs et les écosystèmes a permis de réaliser des progrès dans le cadre d'un grand éventail de programmes environnementaux. Le gouvernement s'assure que ces pesticides sont moins dangereux pour l'eau souterraine en gérant attentivement ceux présentant un potentiel élevé de lixiviation et de persistance. En 2002, l'EPA a relevé 31 de ces pesticides et en a géré 21. L'élaboration et la mise en œuvre de projets pilotes prévoyant des partenariats écologiques exemplaires, dans le cadre d'une stratégie de partenariats agricoles élaborés volontairement par des intervenants, ont favorisé l'utilisation de pesticides moins dangereux.
- L'EPA a aussi mis en place un outil en ligne afin de déterminer le profil chimique de substances pouvant s'avérer toxiques, biocumulatives et persistantes.
- L'EPA a également publié une mise à jour de l'analyse des risques que présentent, pour la santé, 33 polluants atmosphériques toxiques à l'échelle des États-Unis.

- Le gouvernement a publié le premier rapport environnemental sur l'état des eaux côtières américaines.
- En ce qui concerne la santé des enfants, les douze *Centers of Excellence for Children's Environmental Health and Disease Prevention Research* (Centres d'excellence pour la recherche en matière de salubrité de l'environnement des enfants et de prévention des maladies d'enfance) ont publié plus d'une centaine d'articles sur l'asthme et sur le développement neurocomportemental et physique des enfants. Dans le cadre d'une étude sur l'exposition globale des enfants aux pesticides et à d'autres polluants organiques persistants, l'EPA a réalisé des mesures sur le terrain à l'égard de 50 polluants afin de déterminer le degré d'exposition globale de 260 enfants d'âge préscolaire à ces polluants. Par ailleurs, des organismes gouvernementaux ont réalisé une étude dans quelques 170 garderies des États-Unis, choisis de façon aléatoire, pour y mesurer les concentrations de plomb, de pesticides et d'allergènes.
- La Floride et le Texas ont réalisé des projets pilotes fructueux pour mettre en place des moyens de contrôler la qualité de l'air dans les écoles en instaurant des programmes autonomes qui préconisent une gestion adéquate de la qualité de l'air.
- Afin de lutter contre l'intoxication par le plomb, des organisations privées et quatre organismes fédéraux ont participé à un projet fédéral d'information des citoyens par la distribution de publications aux hispanophones. Selon des chiffres préliminaires, ce projet concerté a permis de distribuer 918 028 publications à un vaste public.
- En août 2002, l'EPA a octroyé plus de 600 000 \$ à deux universités pour qu'elles mènent des recherches afin d'établir la valeur économique de la réduction de l'asthme chez les enfants. Elle a également accordé des subventions d'un montant total de 4,8 millions de dollars à six universités pour qu'elles réalisent des recherches sur la qualité de l'eau potable ainsi que sur des techniques de réduction des risques associés aux réseaux d'aqueduc.
- L'EPA a octroyé également 1,2 million de dollars à la tribu indienne Swinomish afin qu'elle étudie les risques que pourrait présenter la consommation de mollusques pour la santé dans l'État de Washington.
- L'EPA a par ailleurs versé des subventions totalisant plus de 4,5 millions de dollars à six universités afin qu'elles étudient les effets que pourrait avoir sur la santé des enfants la présence de substances chimiques dans l'environnement. Le versement de ces subventions s'échelonna de octobre 2002 à décembre 2006.
- L'EPA et l'*American Lung Association* (Association pulmonaire des États-Unis) ont annoncé la mise en œuvre d'une stratégie de recherche sur l'asthme afin de faire progresser les connaissances scientifiques et la prévention de cette maladie, qui s'avère l'une des plus courantes parmi les maladies chroniques d'enfance.
- L'EPA et l'*American Chemistry Council* (Conseil américain de la chimie) ont décidé de coordonner leurs efforts, dans le cadre de deux accords de coopération en matière de recherche et de développement. Ces efforts visent à déterminer plus précisément les effets que peuvent avoir des substances chimiques sur le développement du système immunitaire des fœtus et des enfants, ainsi que les incidences des substances chimiques qui perturbent le système endocrinien des populations fauniques.

Droit et politiques de l'environnement

Les États-Unis continuent de respecter leur engagement consistant à mettre en œuvre des programmes énergiques d'application et d'observation des lois. Ces programmes sont destinés à donner les meilleurs résultats possibles en matière d'environnement et de santé publique en recourant aux outils d'application et d'observation les plus adéquats qui soient pour résoudre les problèmes les plus importants. Les exemples cités ci-dessous illustrent certaines des mesures et des politiques appliquées en 2002 afin d'atteindre cet objectif.

- Au cours de l'exercice 2002, les États-Unis ont enregistré les résultats suivants : une réduction de des rejets de polluants de l'ordre de 118 millions de kilogrammes; le traitement de 232 millions de kilogrammes de sol; le traitement de 11,4 milliards de litres d'eau souterraine contaminée; la restauration de 16 000 hectares de milieux humides; la mise en conformité de réseaux d'eau potable desservant 3,15 millions de personnes. Par ailleurs, le gouvernement a perçu 144 millions de dollars d'amendes pour délits criminels et civils, et les contrevenants ont dû s'engager à dépenser près de 4 milliards de dollars pour compenser leurs infractions, restaurer l'environnement et prévenir d'éventuels dommages.
- Le gouvernement américain a également contribué à ce que plus d'un demi-million d'entreprises et de particuliers reçoivent de l'aide technique afin de pouvoir se conformer aux lois de l'environnement. Les ententes conclues avec eux sont conformes aux dispositions de la *Clean Air Act* (CAA, Loi sur l'air salubre) et la *Clean Water Act* (Loi sur la qualité de l'eau). Le gouvernement a en outre conclu d'importantes ententes avec des municipalités afin qu'elles mettent fin au déversement d'eaux d'égout non traitées provenant des réseaux unitaires. Par suite d'ententes d'application des lois, les contrevenants ont convenu d'investir plus de 56 millions de dollars dans des projets environnementaux additionnels.
- Le *Defense Appropriations Bill* (Projet de loi sur l'affectation des crédits militaires) a procuré 367 millions de dollars au *Department of Agriculture* (USDA, Ministère de l'Agriculture) pour multiplier les efforts en matière de biosécurité à la suite de la tragédie du 11 septembre 2001.
- Le *Department of Justice* (ministère de la Justice), le *Fish and Wildlife Service* (FWS, Service des pêches et de la faune), l'EPA et le *Department of Fish and Game* (Service de la pêche et de la chasse) de Californie ont conclu un accord en vertu duquel la société ExxonMobil Oil versera 4,7 millions de dollars au gouvernement fédéral et à l'État de Californie à titre de dédommagement pour une fuite de pétrole brut survenue dans un oléoduc exploité par l'ancienne société Mobil Oil.
- Le gouvernement fédéral et l'État du New Jersey ont conclu une entente importante, en vertu de la CAA, qui met en cause la société PSEG Fossil LLC et qui prévoit que celle-ci investira plus de 337 millions de dollars pour installer des dispositifs antipollution de pointe qui élimineront la plupart des émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote à ses centrales au charbon de Mercer et d'Hudson à Jersey City et Hamilton, dans l'État du New Jersey.
- Un tribunal fédéral de district a condamné la société Allegheny Ludlum Steel à payer la deuxième plus forte amende de l'histoire des États-Unis au terme d'une poursuite intentée en vertu de la CWA.
- Le gouvernement fédéral et la société Ferro ont conclu une entente d'indemnisation de 3 millions de dollars au terme de poursuites faisant valoir que cette société avait enfreint les dispositions fédérales et étatiques de la CAA imposant l'examen de nouvelles sources de pollution ainsi que des ordonnances étatiques et municipales connexes.

- Le gouvernement fédéral a conclu une entente historique avec la société d'électricité Xcel Energy en vertu de laquelle celle-ci examinera et modifiera ses lignes à haute tension afin de prévenir la mort des aigles, des faucons et d'autres oiseaux migrateurs sur plus de 145 000 kilomètres de ces lignes.
- Le gouvernement fédéral a conclu une entente imposant à la Fort James Operating Company de protéger plus de 400 hectares acres d'habitats fauniques et d'investir en plus 8,5 millions de dollars dans d'autres projets de restauration, tout en payant des indemnités pour des dommages aux ressources naturelles.
- Le gouvernement fédéral et l'État du Maryland ont conclu une entente de 3 millions de dollars avec la société PEPCO et son exploitant d'oléoducs pour réparer des dommages causés aux ressources naturelles et supporter les coûts d'évaluation d'une fuite de pétrole dans un oléoduc de la centrale de Chalk Point, près d'Aquasco, au Maryland.
- La société Great Lakes Dredge and Dock d'Oak Brook, en Illinois, paiera près de 1 million de dollars pour les dommages qu'elle a causés aux herbes aquatiques et à d'autres ressources dans la réserve marine nationale de Florida Keys.
- Dans un rapport de l'EPA analysant les carences dans les infrastructures d'assainissement des eaux et de distribution d'eau potable, des spécialistes ont souligné que si les investissements n'augmentent pas dans l'aménagement de réseaux d'aqueduc et d'eaux usées, cette situation entraînera un déficit de financement. Selon l'un des scénarios envisagés, le manque d'investissement en capital dans les réseaux d'aqueduc sera de 122 milliards de dollars sur 20 ans. Afin de donner suite à ce rapport établi en 2002, le gouvernement fédéral se propose, en 2003, de demander aux États d'investir le plus gros montant de l'histoire dans ces deux types de réseaux en recourant à des fonds d'emprunt.

Participation du public

- Le site Web <<http://www.recreation.gov>>, dont le DOI assume la gestion dans le cadre d'un partenariat et qui vise à améliorer les relations entre les citoyens et le gouvernement, a été remanié pour le rendre plus fonctionnel et améliorer son aspect et la perception des utilisateurs à son égard. Ce portail donne facilement accès à de l'information au sujet des activités récréatives qui sont offertes sur les terres fédérales.
- Une entente entre la *General Services Administration* (Administration des services généraux) et les responsables du projet de services gouvernementaux électroniques au bureau des Affaires indiennes du DOI donne à des tribus indiennes reconnues par le gouvernement fédéral le droit de participer à un programme prévoyant que ces tribus soient considérées comme des entités gouvernementales et soient identifiées par un suffixe sur le Web.
- Des météorologues et des gestionnaires de mesures d'urgence de la NOAA ont participé à une campagne visant à préparer la population résidant dans les pays des Caraïbes qui sont sujets aux cyclones. Ce groupe de personnes, qui comprenait des hommes et des femmes, s'est rendu dans ces pays à bord d'un avion d'observation de cyclones afin de sensibiliser les fonctionnaires municipaux, le public et les médias aux dangers que représentent les cyclones tropicaux.
- Le ministre de l'Agriculture a annoncé le lancement d'un projet de sensibilisation intitulé *Leaders of Tomorrow* (Les dirigeants de demain), afin de susciter des vocations et d'assurer la relève à la tête des entreprises agricoles.

- L'USDA a parrainé des voyages de formation au Costa Rica et en Afrique du Sud pour 17 enseignants. Ce programme est destiné à faire connaître des domaines associés à l'agriculture aux personnes qui enseignent à des minorités en milieu urbain, en les faisant participer à des voyages d'étude internationaux axés sur les méthodes de gestion des ressources agricoles et naturelles. Ces enseignants acquièrent ainsi de l'expérience et des connaissances qui leur permettent d'aider leurs élèves à améliorer leurs aptitudes en mathématique et en science, et à connaître l'agronomie et la recherche dans ce domaine.
- L'EPA a annoncé le lancement d'une campagne incitant les Américains à atteindre ou à dépasser deux objectifs d'ici 2005 : la hausse du taux national de recyclage, actuellement de 30 %, à au moins 35 %, et la réduction de moitié de la production des 30 substances chimiques que l'on retrouve couramment dans les déchets dangereux.
- Le *Commuter Choice Leaders Initiative* (Programme de solution de rechange en matière de transport) a permis à plus d'un demi-million de participants à l'échelle nationale d'économiser plus de 135 millions de litres d'essence en 2002.
- La nouvelle campagne médiatique *Children Asthma Goldfish*, que l'EPA a lancée en collaboration avec l'*Ad Council of New York* (Conseil de publicité de New York), a permis d'obtenir l'équivalent de plus de 72 millions de dollars de temps d'antenne de la part de médias anglophones et hispanophones, et de faire en sorte que cette campagne d'annonces publiques, qui a duré plus de six mois, soit la plus diffusée sur le territoire américain. Elle visait à attirer l'attention des parents sur les déclencheurs de crises d'asthme, notamment les moisissures, dans les locaux où vivent les enfants.
- La *Federal Energy Regulatory Commission* (FERC, Commission fédérale de réglementation de l'énergie) a mis en place un système d'inscription électronique à l'intention des particuliers et des entreprises qui lui présentent des documents ou à qui elle en adresse. Ce système offre un nouveau numéro de téléphone sans frais qui permet aux intervenants du secteur de l'énergie et au public de loger des plaintes ou de dénoncer des infractions dans le cadre d'activités réglementées par cette commission.
- Le DOE a publié le premier volume d'une série de lignes directrices afin d'aider les établissements d'enseignement (de la maternelle à la 12^e année) des États-Unis à économiser annuellement des millions de dollars en frais d'énergie.
- Le *Bureau of Land Management* (Bureau de gestion des terres) du DOI a estimé que plus de 50 millions de personnes ont visité les terres publiques qui relèvent de sa compétence, et que quelque 30 millions d'autres personnes ont visité les réserves fauniques et les écloséries nationales. D'autre part, le *Bureau of Reclamation* (Bureau de mise en valeur des terres) du DOI offre des activités aquatiques récréatives aux visiteurs dans la trentaine de bassins que comptent les 17 États de l'ouest des États-Unis.

Conclusion

En 2002, les États-Unis se sont acquittés avec succès des obligations qui leur incombent en vertu de l'ANACDE. Des résultats tangibles ont été atteints dans les domaines de la participation du public, de la protection de la biodiversité, de la prévention des effets de la pollution sur la santé, de l'amélioration des liens entre l'environnement, l'économie et le commerce, de l'application des lois de l'environnement. Ces résultats constituent une étape importante en vue d'obtenir des améliorations encore plus notables dans ces domaines.

3 L'examen financier de l'année 2002

États financiers vérifiés 2002

États financiers de la

**COMMISSION DE
COOPÉRATION
ENVIRONNEMENTALE**

31 décembre 2002

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Table des matières

Rapport des vérificateurs	1
État des revenus et dépenses	2
État de l'évolution du capital	3
Bilan.....	4
État des flux de trésorerie	5
Notes complémentaires.....	6-9
Frais relatifs au programme de travail, aux obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil et aux réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM).....	Annexe

Rapport des vérificateurs

Au Conseil de la
Commission de coopération environnementale

Nous avons vérifié le bilan de la Commission de coopération environnementale au 31 décembre 2002 et les états des revenus et dépenses, de l'évolution du capital et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Comptables agréés

Le 28 mars 2003

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État des revenus et dépenses

de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

(en dollars canadiens)

	2002	2001
	\$	\$
Revenus		
Contribution - Canada (note 5)	4 737 450	4 752 576
Contribution - Mexique (note 5)	4 737 450	4 752 576
Contribution - États-Unis (note 5)	4 737 450	4 752 576
Autres revenus	119 166	160 594
Gain de change	-	351 901
	14 331 516	14 770 223
Dépenses		
Frais relatifs au programme de travail - Annexe	4 719 023	4 485 617
Frais relatifs aux obligations spécifiques - Annexe	1 013 328	1 300 944
Frais relatifs aux réunions du Conseil - Annexe	260 103	404 279
Frais relatifs aux réunions du CCPM - Annexe	427 585	291 808
Frais relatifs aux activités de la direction	433 272	360 059
Frais relatifs au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	88 078	133 447
Planification et évaluation	57 360	41 546
Sensibilisation du public	382 144	618 832
Salaires et charges sociales		
Relatifs au programme	3 505 904	3 622 296
Activités organisationnelles	692 228	643 145
Frais de relocalisation et d'orientation	324 498	101 289
Frais de bureau	171 527	160 113
Télécommunications	101 567	130 403
Loyer, services publics et entretien	516 490	473 565
Frais administratifs	283 211	264 399
Matériel	55 994	140 953
Frais engagés à même le fonds de prévoyance	383 807	128 175
Subventions versées	690 874	584 962
Amortissement des immobilisations	96 676	94 794
Perte de change	47 559	-
	14 251 228	13 980 626
Excédent des revenus sur les dépenses	80 288	789 597

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE
État de l'évolution du capital
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en dollars canadiens)

	Investi en immobilisations	Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	Affecté à la fluctuation des devises	Non affecté	Total	
					2002	2001
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	218 856	438 8	518 5	403 434	1 580 066	790 469
Excédent des revenus sur les dépenses	(96 676)	(690 874)	(47 559)	915 397	80 288	789 597
Virements	-	663 6	-	(663 654)	-	-
Investissement en immobilisations	186 391	-	-	(186 391)	-	-
Solde à la fin	308 571	411 6	471 5	468 786	1 660 354	1 580 066

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Bilan

au 31 décembre 2002

(en dollars canadiens)

	2002	2001
	\$	\$
Actif		
À court terme		
Encaisse et placements temporaires	1 726 026	4 010 727
Taxes sur les produits et services (note 3)	334 473	1 758 855
Contributions à recevoir	2 862 815	-
Autres actifs	138 112	69 844
	5 061 426	5 839 426
Immobilisations (note 4)	308 571	218 856
	5 369 997	6 058 282
Passif		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	738 870	1 088 472
Contributions reportées (note 5)	2 356 680	2 499 030
Autres revenus reportés	95 820	133 584
	3 191 370	3 721 086
Avantages incitatifs	518 273	757 130
	3 709 643	4 478 216
Capital		
Investi en immobilisations	308 571	218 856
Affecté au Fonds nord-américain pour la coopération environnementale	411 656	438 876
Affecté à la fluctuation des devises	471 341	518 900
Non affecté	468 786	403 434
	1 660 354	1 580 066
	5 369 997	6 058 282

Engagements (note 7)

Au nom du conseil

....., Canada

....., Mexique

....., États-Unis

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

État des flux de trésorerie

de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

(en dollars canadiens)

	2002	2001
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des revenus sur les dépenses	80 288	789 597
Éléments sans incidence sur les espèces et quasi-espèces		
Amortissement des immobilisations	96 676	94 794
Amortissement des avantages incitatifs	(238 857)	(216 294)
	(61 893)	668 097
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 6)	(2 036 417)	41 582
	(2 098 310)	709 679
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(186 391)	(82 264)
(Diminution) augmentation des espèces et quasi-espèces	(2 284 701)	627 415
Espèces et quasi-espèces au début	4 010 727	3 383 312
Espèces et quasi-espèces à la fin	1 726 026	4 010 727

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

(en dollars canadiens)

1. Nature des activités

La Commission de coopération environnementale est un organisme international créé par l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement afin de respecter les dispositions de l'ALENA en matière d'environnement. Elle a commencé ses activités en juillet 1994.

2. Conventions comptables

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

a) Contributions

La Commission utilise la méthode du report pour les contributions gouvernementales. En vertu de cette méthode, les contributions sont constatées à titre de revenus pendant l'exercice au cours duquel les dépenses connexes ont été engagées.

Le gouvernement du Canada, le gouvernement des États-Unis du Mexique et le gouvernement des États-Unis d'Amérique (les Parties) contribuent au budget annuel de la Commission par entente mutuelle.

Les fonds ainsi versés sont disponibles pour les trois mois suivant la fin de l'exercice financier afin de rembourser les obligations contractées pendant l'exercice.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux annuels suivants :

Matériel informatique	20 %
Matériel informatique et logiciels - projets	30 %
Logiciels	30 %
Mobilier et agencements	20 %
Système téléphonique	30 %
Équipement	30 %
Améliorations locatives	12 %

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

(en dollars canadiens)

2. Conventions comptables (suite)

c) Conversion des devises

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises de la Commission sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de fin d'exercice. Les produits et les charges libellés en devises de la Commission sont convertis au taux de change en vigueur aux dates de ces transactions. Les gains et les pertes de conversion sont présentés à l'état des résultats.

d) Avantages incitatifs

Les avantages incitatifs constituent des avantages ayant trait à la location de bureaux par la Commission. Ces avantages incitatifs sont amortis sur la durée du bail en réduction du loyer.

3. Taxes sur les produits et services

Les débiteurs inscrits au poste Taxes sur les produits et services ont trait à la TPS, à la TVQ et à la TVH à recevoir. Compte tenu du statut international de la Commission, des ententes particulières entre les gouvernements fédéral et provincial (Québec) et la Commission doivent être signées avant que les taxes de vente payées sur les achats ne soient remboursées. En juin 1997 et en août 1999, des ententes ont été signées avec le gouvernement du Canada, ententes qui confèrent à la Commission le droit de recevoir le remboursement intégral de la TPS et de la TVH. En décembre 2001, une entente a été signée avec le gouvernement du Québec qui confère à la Commission le droit de recevoir le remboursement intégral de la TVQ.

4. Immobilisations

	2002		2001	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	572 217	383 820	188 397	119 080
Logiciels	207 831	177 813	30 018	2 905
Mobilier et agencements	381 581	371 811	9 770	14 319
Système téléphonique	120 088	120 088	-	520
Équipement	180 369	151 902	28 467	15 538
Améliorations locatives	118 205	66 286	51 919	66 494
	1 580 291	1 271 720	308 571	218 856

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

(en dollars canadiens)

5. Contributions reportées

	<u>Canada</u>	<u>Mexique</u>	<u>États-Unis</u>	<u>Total</u>
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	833 010	833 010	833 010	2 499 030
Contributions reçues	4 690 000	4 690 000	4 690 000	14 070 000
Contributions transférées aux revenus	(4 737 450)	(4 737 450)	(4 737 450)	(14 212 350)
Solde à la fin	785 560	785 560	785 560	2 356 680

6. Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	<u>2002</u>	<u>2001</u>
	\$	\$
Taxes sur les produits et services	1 424 382	(234 995)
Contributions à recevoir	(2 862 815)	-
Autres actifs	(68 268)	39 897
Créditeurs et charges à payer	(349 602)	682 652
Contributions reportées	(142 350)	(579 556)
Autres revenus reportés	(37 764)	133 584
	(2 036 417)	41 582

7. Engagements

- a) La Commission loue des locaux en vertu d'un contrat de location-exploitation qui vient à échéance en novembre 2004. Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2003	557 606
2004	546 733
	1 104 339

La Commission a la possibilité d'annuler le contrat moyennant le versement d'une pénalité de 244 000 \$ en 2003.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Notes complémentaires

de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

(en dollars canadiens)

7. Engagements (suite)

- b) La Commission a des engagements de 1 927 450 \$ liés à des projets environnementaux et des engagements de 429 230 \$ liés à l'administration et au soutien, pour un total de 2 356 680 \$.
- c) La Commission a des engagements pour de l'équipement et du mobilier loués en vertu de contrats venant à échéance en ou avant mars 2003. Le paiement exigible au cours du prochain exercice est de 4 718 \$.

8. Chiffres correspondants

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

COMMISSION DE COOPÉRATION ENVIRONNEMENTALE

Annexe

Frais relatifs au programme de travail, aux obligations
spécifiques en vertu de l'ANACDE, aux réunions du Conseil
et aux réunions du Comité consultatif
public mixte (CCPM)
de l'exercice terminé le 31 décembre 2002
(en dollars canadiens)

	2002	2001
	\$	\$
Programme de travail		
Honoraires	2 746 484	2 755 429
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	1 395 819	1 130 121
Traduction et interprétation	291 561	294 388
Frais de bureau	83 339	151 925
Publications	201 820	153 754
	4 719 023	4 485 617
Obligations spécifiques en vertu de l'ANACDE		
Honoraires	484 833	555 087
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	154 680	214 017
Traduction et interprétation	134 202	109 504
Publication	179 705	321 008
Frais de bureau	59 908	101 328
	1 013 328	1 300 944
Réunions du Conseil		
Traduction et interprétation	131 814	149 175
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	105 495	226 877
Frais de bureau	20 230	25 709
Honoraires	2 564	2 518
	260 103	404 279
Réunions du Comité consultatif public mixte (CCPM)		
Frais de déplacement, d'hébergement et relatifs aux réunions	302 789	152 417
Traduction et interprétation	64 584	51 146
Honoraires	10 413	70 176
Frais de bureau	49 799	18 069
	427 585	291 808

Sommaire du budget des projets de 2003

I – Environnement, économie et commerce

Liens entre l'environnement, l'économie et le commerce

<i>1.1.1 Évaluation des effets environnementaux du commerce</i>	460 000 \$
Mécanismes du marché applicables aux biens et services à privilégier d'un point de vue écologique	
<i>1.2.1 Commerce des produits et services à privilégier d'un point de vue écologique</i>	400 000 \$
<i>1.2.2 Financement de la protection et de la conservation de l'environnement</i>	195 000 \$

II – Conservation de la biodiversité

Stratégies nord-américaines de conservation de la biodiversité

<i>2.1.1 Activité stratégique concertée visant la conservation de la biodiversité en Amérique du Nord</i>	55 000 \$
---	------------------

Intendance des écosystèmes terrestres et marins communs et des espèces transfrontalières

<i>2.2.1 Initiative de conservation des oiseaux de l'Amérique du Nord</i>	200 000 \$
<i>2.2.2 Espèces terrestres suscitant des préoccupations communes en matière de conservation</i>	80 000 \$
<i>2.2.3 Espèces marines suscitant des préoccupations communes en matière de conservation</i>	140 000 \$
<i>2.2.4 Réseau nord-américain d'aires marines protégées</i>	205 000 \$
<i>2.2.5 Fermeture des voies de pénétration des espèces aquatiques envahissantes en Amérique du Nord</i>	90 000 \$

Amélioration de la qualité de l'information sur la biodiversité en Amérique du Nord

<i>2.1.7 Réseau d'information sur la biodiversité en Amérique du Nord</i>	117 000 \$
---	-------------------

III – Polluants et santé

Coopération dans le domaine de la qualité de l'air en Amérique du Nord

<i>3.1.1 Coopération dans le domaine des enjeux de la qualité de l'air en Amérique du Nord</i>	589 000 \$
--	-------------------

Gestion rationnelle des produits chimiques	
3.2.1 <i>Gestion rationnelle des produits chimiques</i>	837 000 \$
Registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants	
3.3.1 <i>Projet de registre nord-américain des rejets et des transferts de polluants</i>	445 000 \$
Prévention de la pollution	
3.4.1 <i>Renforcement des capacités de prévention de la pollution</i>	117 000 \$
La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord	
3.5.1 <i>La santé des enfants et l'environnement en Amérique du Nord</i>	240 000 \$
 IV – Droit et politiques de l'environnement	
Normes et performance environnementales	
4.1.1 <i>Rapport comparatif sur les normes environnementales</i>	30 000 \$
4.1.2 <i>Gestion écologique et suivi des déchets dangereux</i>	278 000 \$
Coopération en matière d'application des lois	
4.2.1 <i>Coopération en matière d'application et d'observation des lois</i>	213 000 \$
Politiques de l'environnement	
4.3.1 <i>Utilisation durable et conservation de l'eau douce en Amérique du Nord</i>	25 000 \$
4.3.2 <i>Utilisation des systèmes de gestion de l'environnement pour promouvoir la conformité aux lois et la performance environnementale</i>	70 000 \$

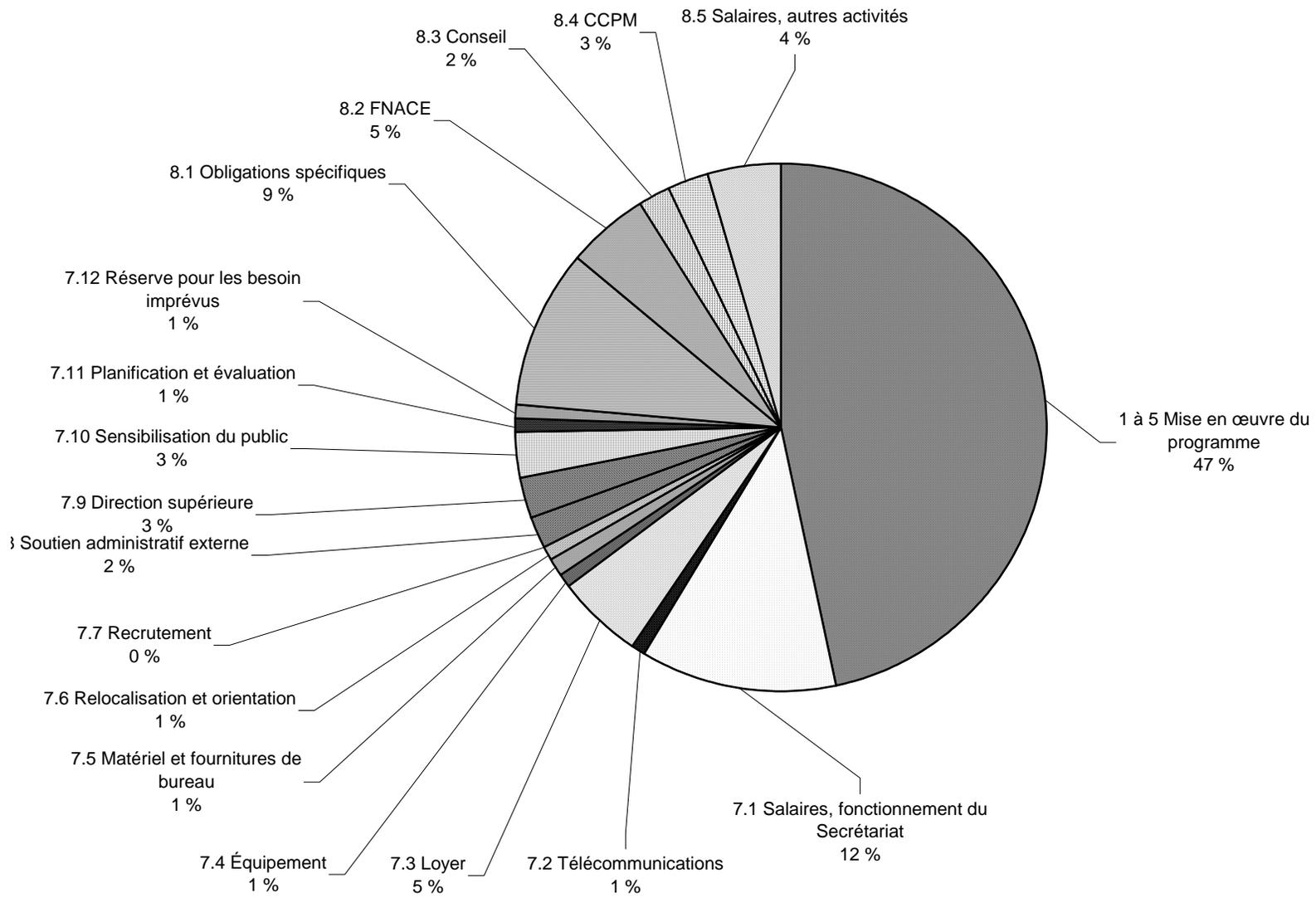
Budget global de 2002

Généralités

2003			
1 à 5 – Mise en œuvre du programme			
1	Environnement, économie et commerce		1 055 000
2	Conservation de la biodiversité		867 000
3	Polluants et santé		2 228 000
4	Droit et politique de l'environnement		616 000
5	Salaires, mise en œuvre du programme		2 284 000
	Total, mise en œuvre du programme		7 070 000
7 Fonctionnement du Secrétariat			
7.1	Salaires, fonctionnement du Secrétariat		1 783 000
7.2	Télécommunications		130 000
7.3	Loyer		810 000
7.4	Équipement		124 000
7.5	Matériel et fournitures de bureau		155 000
7.6	Relocalisation et orientation		115 000
7.7	Recrutement		22 000
7.8	Soutien administratif externe		272 000
7.9	Direction supérieure		408 000
	7.7.1 Bureau du directeur exécutif	171 000	
	7.7.2 Direction des programmes	27 000	
	7.7.3 Direction des communications	27 000	
	7.7.4 Bureau de liaison du Mexique	183 000	
7.10	Sensibilisation du public		391 000
7.11	Planification et évaluation		134 000
7.12	Réserve pour les besoins imprévus		150 000
	Total, fonctionnement du Secrétariat		4 494 000
8 Autres activités			
8.1	Obligations spécifiques		1 435 000
8.2	FNACE		755 000
8.3	Conseil		295 000
8.4	CCPM		400 000
8.5	Salaires, autres activités		667 000
	<i>Total, autres activités</i>		3 552 000
Dépenses totales			15 116 600

Revenus

2003	
Revenus	
Contributions des parties	13 936 000
Report	1 113 000
Intérêt	67 000
Revenus totaux	15 116 000



Personnel du Secrétariat de la CCE

Janice Astbury

Coordonnatrice du FNACE
Tél. : (514) 350-4353
Courriel : jastbury@cceemtl.org

Greg Block

Directeur des programmes
Tél. : (514) 350-4320
Courriel : gblock@cceemtl.org

Alicia Gizzi Chica
Adjointe
Tél. : (514) 350-4318
Courriel : achica@cceemtl.org

Chantal Line Carpentier

Gestionnaire de programme, Environnement,
économie et commerce
Tél. : (514) 350-4336
Courriel : carpentier@cceemtl.org

Eduardo Delgadillo

Directeur, Administration et finances
Tél. : (514) 350-4354
Courriel : edelgadi@cceemtl.org

Janine Ferretti

Directrice exécutive
Tél. : (514) 350-4303

Nathalie Daoust
Adjointe exécutive
Tél. : (514) 350-4318
Courriel : ndaoust@cceemtl.org

Geoffrey Garver

Directeur, Unité des communications
sur les questions d'application
Tél. : (514) 350-4355
Courriel : ggarver@cceemtl.org

Ignacio González

Gestionnaire de programme, Droit et politiques
de l'environnement
Tél. : (514) 350-4323
Courriel : gonzalez@CCE.org

Hernando Guerrero

Directeur, Bureau de liaison du Mexique
Tél. : (525) 659-5021
Courriel : guerrero@CCE.org

Hans Herrmann

Chef de programme, Conservation de la
biodiversité
Tél. : (514) 350-4340
Courriel : hherrman@cceemtl.org

Jürgen Hoth

Gestionnaire de programme, Conservation de la
biodiversité
Tél. : (514) 350-4307
Courriel : jhoth@cceemtl.org

Douglas Kirk

Rédacteur en chef, publications de langue
anglaise
Tél. : (514) 350-4352
Courriel : dkirk@cceemtl.org

Raymonde Lanthier

Rédactrice en chef, publications de langue
française
Tél. : (514) 350-4322
Courriel : rlanthie@cceemtl.org

Miguel López

Rédacteur en chef, publications de langue
espagnole
Tél. : (514) 350-4358
Courriel : mlopez@cceemtl.org

Paul Miller

Gestionnaire de programme, [Polluants et santé](#)
Tél. : (514) 350-4326
Courriel : pmiller@cceemtl.org

Katia Opalka

Conseillère juridique, Unité des communications
sur les questions d'application
Tél. : (514) 350-4337
Courriel : kopalka@cceemtl.org

Manon Pepin

Chargée de liaison du CCPM
Tél. : (514) 350-4305
Courriel : mpepin@cceemtl.org

Erica Phipps

Gestionnaire de programme, [Polluants et santé](#)
Tél. : (514) 350-4323
Courriel : ephipps@cceemtl.org

Carla Sbert

Conseillère juridique, Unité des communications
sur les questions d'application
Tél. : (514) 350-4321
Courriel : csbert@ccemtl.org

Victor Shantora

Chef de programme, Polluants et santé
Tél. : (415) 350-4355
Courriel : vshantora@ccemtl.org

Jeffrey Stoub

Gestionnaire des publications
Tél. : (514) 350-4327
Courriel : jstoub@ccemtl.org

José Carlos Tenorio Marañón

Gestionnaire de programme, Gestion rationnelle
des produits chimiques
Tél. : (514) 350-4372
Courriel : jctenorio@ccemtl.org

Scott Vaughan

Chef de programme, Environnement, économie
et commerce
Tél. : (514) 350-4302
Courriel : svaughan@ccemtl.org

Carlos Valdés Casillas

Gestionnaire de programme, Informatique et
bioinformatique de l'environnement
Tél. : (514) 350-4348
Courriel : cvaldes@ccemtl.org

Cristóbal Vignal

Chargé de la planification, de l'encadrement et
de l'évaluation/Secrétaire du Conseil
Tél. : (514) 350-4333
Courriel : cvignal@ccemtl.org

Julie-Anne Bellefleur

Secrétaire adjointe du Conseil
Tél. : (514)350-4310
Courriel : jabellef@ccemtl.org